

## Au bas de l'échelle

### Exploitation et maltraitance des filles travaillant comme domestiques en Guinée

**Carte de Guinée.....1**

**Carte du Mali.....2**

**Résumé.....3**

**Recommandations .....9**

Principales recommandations au gouvernement de Guinée.....9  
Recommandations détaillées .....10

**Méthodologie et terminologie.....20**

Défis méthodologiques .....21  
Terminologie .....22

**I. Le contexte : enfance des filles et migrations en Afrique de l'Ouest.....23**

Pauvreté et crise économique .....23  
Rôles selon le sexe et accès inégal à l'éducation .....25  
Migration et traite en Afrique de l'Ouest .....27

**II. Recrutement aux fins de placement dans le service domestique .....30**

Recrutement de filles de Guinée.....30  
Recrutement de filles du Mali .....39  
Recrutement d'enfants réfugiés de la région.....44  
Risques liés au voyage .....45

**III. Vie des filles domestiques en Basse Guinée.....47**

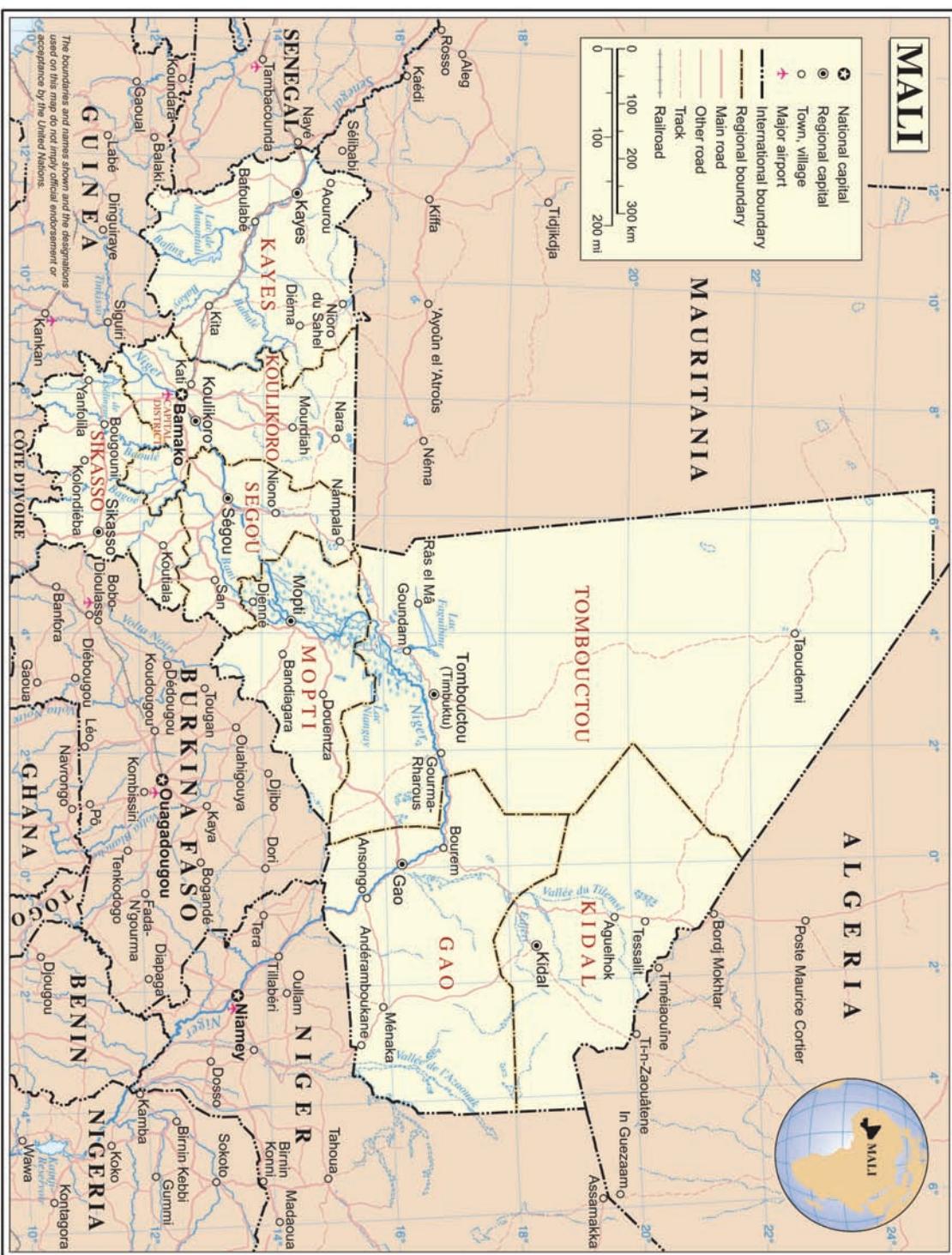
Le double rôle d'employeur et de tuteur .....49  
Exploitation par le travail des filles employées comme domestiques .....49

Maltraitance psychologique, physique et sexuelle .....	66
Refus d'éducation.....	75
Traite .....	79
Un avenir incertain : ce que font les filles une fois qu'elles ne sont plus dans le service domestique .....	82
<b>IV. Le cadre législatif.....</b>	<b>84</b>
La loi guinéenne .....	84
Le droit international.....	86
<b>V. Réponses légales, politiques et de programmes en vue de protéger les enfants domestiques .....</b>	<b>96</b>
Contexte politique et économique.....	96
Politiques et programmes destinés à protéger les enfants des abus, de l'exploitation par le travail et de la traite.....	99
Poursuites judiciaires concernant les abus, l'exploitation et la traite des enfants.....	112
Améliorer l'accès des filles à l'éducation.....	113
<b>VI. Conclusion .....</b>	<b>117</b>
<b>Remerciements .....</b>	<b>118</b>

## Carte de Guinée



## Carte du Mali



## Résumé

*Je dois me lever à 4 h du matin et je travaille jusqu'à 10 h du soir. Je lave le linge, je nettoie la maison, je fais la vaisselle, je fais les courses au marché et je m'occupe des enfants. On me dit que je gagne 15 000 GNF [2,50 \$ US] par mois, mais je n'ai jamais vu cet argent.*

—Thérèse I., 14 ans

*Parfois mes employeurs me battent ou m'insultent. Quand je dis que je suis fatiguée ou malade, ils me frappent avec un fouet. Quand je fais mal quelque chose, ils me battent aussi.... Quand je me repose, je suis battue ou je reçois moins à manger. Je suis battue sur les fesses et le dos.*

—Rosalie Y., 9 ans

*[Le] mari me réveille et me viole. Il m'a menacée avec un couteau et il a dit que je ne devais le dire à personne. Il fait ça chaque fois que sa femme s'en va. J'ai peur. Si je le disais à sa femme, je ne saurais pas où vivre.*

—Brigitte M., 15 ans

Le travail domestique est le principal secteur d'emploi pour les enfants du monde entier. En Guinée, des dizaines de milliers de filles travaillent comme domestiques. Tandis que les autres enfants de la famille sont souvent scolarisés, ces filles passent leur enfance et leur adolescence à faire des travaux ménagers « de femmes » : elles nettoient, lavent le linge et s'occupent des jeunes enfants. Beaucoup d'entre elles travaillent jusqu'à 18 heures par jour. La grande majorité d'entre elles ne sont pas payées ; quelques autres reçoivent des paiements, souvent irréguliers, en général inférieurs à 5 \$US par mois. De nombreuses filles employées comme domestiques ne reçoivent aucune aide quand elles sont malades, et elles ont souvent faim car elles sont exclues des repas familiaux. Elles sont souvent tenues à l'écart, insultées et moquées. Elles peuvent aussi être victimes de coups, de harcèlement sexuel et de viol. Malgré ces conditions, quitter la famille de l'employeur est difficile pour

beaucoup d'enfants employées domestiques qui ne peuvent pas joindre leurs parents et n'ont pas d'autre endroit où aller. Ces filles vivent dans des conditions analogues à l'esclavage.

En Afrique de l'Ouest, le recrutement de filles pour le travail domestique s'effectue dans un contexte plus large de migration, de discrimination en fonction du sexe, ainsi que de pauvreté. Les rôles des filles et des femmes sont encore souvent limités à ceux d'épouse et de mère. Près d'un tiers des filles guinéennes ne sont jamais scolarisées dans l'enseignement primaire, et beaucoup d'autres sont retirées de l'école au cours des toutes premières années. Les filles des zones rurales pauvres en particulier sont souvent considérées par leurs parents comme ne méritant pas d'être éduquées. Beaucoup de parents envoient leurs filles vivre et travailler avec des familles se trouvant dans les villes. Envoyer des enfants grandir avec d'autres membres de la famille – placement d'enfant en famille d'accueil ou *confiage* – est une pratique sociale courante dans toute l'Afrique. Les jeunes guinéennes employées comme domestiques travaillent souvent dans la maison d'un membre de la parenté, où elles ont été envoyées par leurs parents alors qu'elles avaient à peine cinq ans. D'autres filles venues de l'intérieur de la Guinée ou de pays voisins travaillent dans les maisons d'étrangers. Les adolescentes maliennes en particulier viennent en Guinée travailler comme domestiques pour gagner de l'argent pour leurs trousseaux.

Si une famille d'accueil traite bien une fille, l'envoie à l'école et lui permet de rester en contact avec ses parents, elle peut avoir un avenir meilleur qu'en restant à la maison. Pourvu que le travail n'interfère pas avec leur éducation, le droit international autorise les enfants à accomplir des travaux légers, c'est-à-dire des corvées domestiques non dangereuses faisant partie des tâches quotidiennes. Quand des adultes accueillent une fille comme employée domestique, cette enfant dépend d'eux pour ses soins, et dans ce rôle ils peuvent être considérés comme des employeurs ainsi que des tuteurs de facto, mais non légaux. Etant les principales personnes qui prennent soin de l'enfant à ce moment donné, ils sont censés remplir certains devoirs envers l'enfant. Pourtant, beaucoup d'adultes qui emploient des filles domestiques ne se comportent pas comme des tuteurs ou des employeurs responsables, mais comme des maîtres brutaux. C'est même parfois le cas avec des parents proches, aussi bien qu'avec des personnes qui n'appartiennent pas à la famille. Souvent, les parents de la fille ne

vérifient pas non plus si leur enfant est traitée avec respect. L'exploitation des enfants comme employées domestiques est très répandue et largement acceptée socialement. Les familles des classes moyennes et supérieures, y compris celles d'employés du gouvernement et des ONG, ont souvent des enfants domestiques qui travaillent chez elles, et considèrent rarement la façon de les traiter comme un abus. En même temps, il est difficile pour les victimes de demander réparation car les abus ont lieu à la maison et sont soustraits de l'attention publique. Certains enfants employés comme domestiques deviennent même des victimes de la traite, du moment où ils sont recrutés, transportés et réceptionnés dans le but de les exploiter, par exemple par le travail forcé ou des pratiques analogues à l'esclavage.

L'exploitation et la maltraitance des enfants employés comme domestiques constituent une violation du droit national et international. Le gouvernement guinéen est Etat partie à la Convention relative aux droits de l'enfant et à tous les principaux traités régionaux et internationaux sur le travail des enfants, la discrimination selon le sexe et la traite. Selon le droit guinéen, les enfants ont droit à l'éducation, et la scolarisation dans l'enseignement primaire est obligatoire. L'âge minimum pour travailler est de 16 ans, mais il y a une disposition qui prévoit que les enfants de moins de 16 ans peuvent travailler avec le consentement de leurs parents ou de leurs tuteurs légaux. Les enfants de plus de 16 ans sont autorisés à travailler dans certaines limites, mais doivent bénéficier de tous leurs droits du travail. De plus, le droit guinéen protège les enfants contre les châtiments corporels et autres violences physiques, les sévices sexuels, et la traite. Le droit international comporte aussi des interdictions claires contre certains comportements nocifs, pour protéger les enfants contre la discrimination, la violence physique, la traite et les conséquences nocives du travail des enfants. Il octroie aussi aux enfants le droit à l'éducation et établit la façon dont les devoirs envers les enfants devraient être remplis, que ce soit par l'Etat, les parents, les tuteurs légaux ou d'autres personnes ayant la garde d'un enfant.

Ces dernières années, le gouvernement guinéen et les acteurs internationaux ont adopté certaines mesures prometteuses pour améliorer l'accès des filles à l'éducation et pour combattre la traite des enfants en particulier, bien que pour le moment, leur impact sur les filles employées comme domestiques semble limité. Dans le contexte de l'Initiative pour la mise en œuvre accélérée du programme

Education pour tous, une initiative internationale des donateurs, des agences de l'ONU et des pays en développement, la Guinée a pris des mesures pour améliorer l'accès à l'enseignement primaire, en particulier pour les filles. Les taux de scolarisation des filles ont augmenté, mais près d'un tiers d'entre elles ne vont pas du tout à l'école. Il y a eu peu de tentatives ciblées de façon spécifique sur la scolarisation des filles travaillant comme domestiques, qui ont des difficultés particulières pour accéder à l'éducation.

Le gouvernement a également créé une unité de police spéciale, la police mondaine (brigade des moeurs) pour combattre la prostitution des enfants, la traite et autres abus commis contre les enfants. Avec des ressources limitées, la police mondaine a commencé à enquêter sérieusement sur des cas et les a transmis au système judiciaire. Mais il y a eu très peu de poursuites jusqu'ici. Le système judiciaire souffre de graves faiblesses institutionnelles, telles que le manque de formation et la corruption. Beaucoup de victimes n'ont pas confiance dans l'institution judiciaire. En pratique, les tuteurs et autres adultes peuvent commettre, et commettent en toute impunité des atteintes physiques et sexuelles contre des filles domestiques.

En juin 2005, les gouvernements guinéen et malien ont signé un accord contre la traite et ils travaillent actuellement à sa mise en œuvre. La plupart des activités ont pour but de surveiller et de contrôler les frontières et leurs abords, ainsi que le rapatriement. Si ces activités ont le potentiel d'arrêter la traite, elles sont problématiques du fait qu'elles risquent d'arrêter la migration légitime, et d'enfreindre la liberté de mouvement des filles en particulier.

Même si les mesures de lutte contre la traite étaient exemplaires, elles ne pourraient suffire à mettre un terme aux abus commis à l'encontre des enfants travailleurs domestiques. Nombre d'entre eux sont isolés dans la maison de leur employeur et sont incapables d'accéder à toute information ou assistance de l'extérieur. Ils sont coincés pendant des années dans des situations traumatisantes et de maltraitance. Il n'y a pas d'organisme pour la protection de l'enfance en Guinée pour contrôler de façon systématique le bien-être des enfants et faciliter leur retrait d'une maison où ils sont maltraités, si nécessaire ; si le ministère des Affaires sociales a la responsabilité de cette question, il n'est pas opérationnel. Il n'existe pas non plus

de système de placement en famille d'accueil qui puisse offrir aux enfants un environnement familial alternatif protecteur et contrôlé. Bien qu'il existe un service d'inspection du travail, il manque de personnel et ne s'occupe pas de la situation des enfants travaillant comme domestiques.

Les organisations non gouvernementales locales (ONG) et les associations communautaires font de leur mieux pour combler ce manque de protection. Grâce à l'aide de donateurs internationaux, elles s'efforcent de réunir des informations sur le traitement des enfants domestiques, parlent à leurs tuteurs de la façon dont ils sont traités, et les retirent dans les pires des cas. Elles gèrent des refuges et de petits réseaux de familles d'accueil. Ces associations sont d'un grand réconfort pour les enfants domestiques et elles ont changé la vie de beaucoup d'entre eux. Les enfants domestiques maliens ont en particulier bénéficié de ce soutien au sein de leur communauté. Cependant, les ONG et les associations communautaires manquent de personnel, de formation, de mobilité territoriale et de ressources financières pour répondre à l'ampleur du problème, et elles n'ont pas l'autorité légale pour représenter devant la justice les filles dont elles s'occupent.

En mars 2007, un nouveau gouvernement national a été formé, à la suite de manifestations populaires contre l'aggravation des conditions de vie, la corruption et la mauvaise gouvernance. Selon le nouveau Premier Ministre, Lansana Kouyaté, deux des priorités du nouveau gouvernement sont le renforcement du système judiciaire et l'amélioration des conditions de vie de la population dans son ensemble, et de la jeunesse en particulier. La tragédie des filles employées comme domestiques, qui manquent d'éducation, de meilleures conditions de travail, et de protection contre les mauvais traitements et l'exploitation, s'inscrit parfaitement dans ce programme. Le gouvernement guinéen devrait, prioritairement, créer un système de protection de l'enfance qui permette le contrôle systématique du bien-être des enfants qui ne sont pas sous la garde de leurs parents, et en particulier les filles domestiques et les enfants vivant au domicile de personnes autres que leurs parents. Il devrait aussi prendre des mesures pour professionnaliser le personnel judiciaire, améliorer l'accès au système judiciaire pour les citoyens ordinaires, et s'assurer que les crimes contre les enfants – à savoir la traite, l'exploitation, les violences physiques et sexuelles – soient poursuivis. De plus, le nouveau

gouvernement guinéen devrait cibler de façon spécifique les filles travaillant comme domestiques lors de l'élaboration de programmes pour l'accès à l'éducation et à l'apprentissage.

## **Recommandations**

### **Principales recommandations au gouvernement de Guinée**

- Mettre en place un système de protection de l'enfant au sein du ministère des Affaires sociales qui permette un contrôle systématique des enfants n'étant pas sous la garde de leurs parents, en particulier les filles travaillant comme domestiques et les enfants vivant au domicile de tuteurs officieux et légaux. Ce système devrait être créé en étroite collaboration avec les agences internationales et les ONG nationales vitales pour la mise en œuvre d'un tel système.
- Mener une campagne public de masse et des activités de sensibilisation sur les droits des enfants travailleurs domestiques, à savoir le droit à l'éducation, aux soins médicaux et aux droits du travail, et préciser que la violence à l'encontre des enfants, l'exploitation et la traite sont toutes des délits illégaux passibles de poursuites.
- Dans la conception de programmes pour améliorer l'accès à l'éducation pour les filles, prendre des mesures spécifiques pour les filles travaillant comme domestiques. Celles-ci devraient inclure le dialogue avec les tuteurs et la création de davantage d'école qui proposent un enseignement primaire au-delà de l'âge habituel d'inscription et permettent une passerelle vers l'école secondaire normale, les écoles dites Nafa (ou « écoles de la seconde chance »), à Conakry et dans d'autres centres urbains.
- Enquêter et punir, en accord avec les normes internationales de procès équitable, les personnes coupables de traite des enfants, de violences physiques et sexuelles et d'exploitation au travail.
- Amender l'article 5 du Code du travail et l'Arrêté 2791 relatif au travail des enfants, de sorte que l'âge minimum pour travailler soit fixé à 15 ans.

## Recommandations détaillées

*Au ministère des Affaires sociales, de la Promotion féminine et de l'Enfance*

### Protection de l'enfant

- En coopération avec les agences internationales et les organisations non gouvernementales nationales, mettre en place un système pour la protection systématique des enfants ayant pour mission :
  - Le contrôle systématique du bien-être des enfants ne se trouvant pas sous la garde leurs parents
  - Le dialogue avec les familles d'accueil sur leurs responsabilités en tant que tuteurs et employeurs, sur les lois applicables à la protection et au travail des enfants, et sur les droits des enfants travaillant comme domestiques
  - Le dialogue avec les tuteurs de facto pour s'assurer que les filles sont inscrites à l'école ou autorisées à suivre un apprentissage, avec pour objectif de les préparer à l'indépendance économique à l'âge adulte
  - L'intervention, y compris le retrait des filles travaillant comme domestiques d'environnements où elles subissent de mauvais traitements, et la réunification avec leurs familles, si c'est dans l'intérêt supérieur de l'enfant
  - Si la réunification familiale n'est pas réalisable ou souhaitable, placer les anciennes filles domestiques dans des refuges ou des familles d'accueil
  - Le contrôle suivi des familles d'accueil et du personnel des refuges, sur la base de normes claires pour le traitement des enfants, avec des sanctions immédiates et le retrait des enfants en cas de maltraitance
  - Le rapatriement des enfants si c'est dans l'intérêt supérieur de l'enfant
  - L'aide médicale et psychologique aux victimes
  - La réadaptation des victimes, comportant l'accès à l'éducation ou à la formation, les systèmes de micro crédit ou autres programmes conçus pour aider à la réinsertion sociale
  - L'assistance juridique pour les enfants victimes de maltraitance, pour leur permettre ainsi qu'à leurs familles ou leurs représentants légaux d'aller en justice
  - Le transfert de cas aux institutions spécialisées compétentes.

Ces services de protection de l'enfant devraient s'adresser de façon préventive aux familles qui accueillent des filles travaillant comme domestiques. Ils devraient être aussi faciles à contacter par SMS et grâce à un numéro vert d'urgence.

- Prendre des mesures pour mettre en œuvre au niveau national les recommandations de l'Etude du Secrétaire général de l'ONU sur les violences contre les enfants de 2006, en accordant une attention particulière aux recommandations relatives aux violences contre les enfants sur le lieu de travail et à la maison.

### **Traite des enfants**

- Mettre en application l'Accord de 2005 Mali-Guinée contre la traite, en particulier les dispositions relatives à l'identification des cas de traite ; les poursuites judiciaires contre la traite ; et le rapatriement et la réadaptation des victimes de la traite.
- Garantir que les mesures contre la traite fassent la différence entre traite et migration légitime et qu'elles ne limitent pas les droits à la liberté de mouvement.
- Garantir que les comités de protection de l'enfant, qui sont en cours d'élaboration par le gouvernement avec l'appui de l'UNICEF, ont un mandat étendu de protection de l'enfant et qu'ils comprennent la différence entre arrêter la traite et garantir une migration sans danger.
- Prendre des mesures pour sécuriser les migrations en Guinée et dans la région, par exemple par le dialogue et le contact avec les intermédiaires et les agents de transport qui facilitent les déplacements.

### *Au ministère de l'Education nationale et de la Recherche scientifique*

- Dans la conception de programmes ayant pour objectif d'améliorer l'accès à l'éducation pour les filles, adopter des mesures spécifiques pour augmenter les inscriptions dans l'enseignement primaire et secondaire des filles domestiques, y compris celles qui ne sont pas de nationalité guinéenne,

dans des écoles de qualité. En particulier, mettre en place un programme de sensibilisation et de dialogue avec les familles d'accueil des enfants employées domestiques pour encourager la scolarisation – si nécessaire, commencer par des projets pilotes dans certaines zones. Augmenter le nombre des écoles non conventionnelles Nafa à Conakry et dans d'autres centres urbains. Utiliser des gratifications et autres incitations, comme des programmes de repas scolaires gratuits, pour encourager la scolarisation des filles, y compris les enfants domestiques.

- Elaborer un programme pour contrôler la scolarisation des filles, en particulier les filles domestiques, et encourager celles qui ont abandonné l'école à se réinscrire.
- Prendre des mesures spécifiques pour garantir que les filles domestiques puissent accéder à la formation professionnelle et à l'apprentissage grâce à un large éventail de choix professionnels.
- Réaliser des études de marché et de l'emploi pour s'assurer que les programmes de formation professionnelle et d'apprentissage sont basés sur les besoins locaux.

*Au ministère de l'Emploi, de la Fonction publique et de la Réforme administrative*

- Prendre des mesures pour éliminer le travail des enfants domestiques de moins de 15 ans. Faire appliquer les protections existantes contre le travail des enfants, à savoir les protections existantes contre le port de lourdes charges et autres types de travaux dangereux.
- Elaborer une liste des formes de travail qui présentent un risque élevé de danger pour les enfants, avec le soutien technique de l'Organisation Internationale du Travail (OIT), et amender les lois du travail et le Décret sur le travail des enfants en accord avec cette liste.
- Elaborer un plan d'action limité dans le temps, avec pour objectif l'élimination des pires formes de travail des enfants d'ici 2016, en accord

avec les recommandations de la Réunion régionale africaine de l’OIT qui s’est tenue en avril 2007.

- Créer des postes d’Inspecteurs du travail des enfants au sein du ministère de l’Emploi, et leur donner les moyens d’exercer un contrôle à l’échelle du pays sur le recours au travail des enfants, en mettant l’accent sur l’élimination de tous les travaux dangereux pour les enfants travaillant comme domestiques, y compris ceux qui ont plus de 15 ans.
- Informer les filles et femmes domestiques de leur droit à demander réparation devant les tribunaux du travail, en cas d’exploitation au travail.

#### *Au ministère de la Justice*

- En coopération avec d’autres secteurs de la police gouvernementale et internationale et avec des experts juridiques, prendre des mesures pour professionnaliser le personnel judiciaire, et empêcher la corruption dans le système judiciaire.
- Prendre des mesures pour faciliter l’accès au système judiciaire pour les personnes ordinaires, y compris les filles domestiques et les anciennes filles domestiques. Notamment :
  - Permettre aux ONG d’intervenir en tant que parties civiles dans un procès
  - Former les enquêteurs et les juges aux techniques d’enquête sur la traite et sur les violences sexuelles, physiques et autres contre les enfants
  - Former des fonctionnaires des tribunaux du travail aux techniques d’enquête sur l’exploitation au travail des mineurs, en particulier les enfants travaillant comme domestiques
  - Former tout le personnel judiciaire pour comprendre les besoins spécifiques des enfants victimes, afin de minimiser le traumatisme au cours des procédures juridiques

- S'assurer que les procès impliquant des enfants peuvent se dérouler à huis clos, lorsque les meilleurs intérêts de l'enfant et les intérêts de la justice l'exigent
- Fournir aux enfants victimes de maltraitance et à leurs familles des informations détaillées à chaque étape de leur procès, de sorte qu'ils aient accès à la procédure et que leurs intérêts soient protégés.  
Désigner des travailleurs sociaux au sein du système judiciaire qui soient en contact suivi avec la victime et sa famille
- Coopérer avec les ONG nationales pour améliorer l'accès à la justice.
- Enquêter et punir, en accord avec les normes internationales de procès équitable, les individus coupables de traite des enfants, de violences sexuelles et physiques à l'encontre des enfants, et d'exploitation au travail. Prendre des mesures pour accélérer les affaires en instance, portant sur des cas de traite et de maltraitance présumées d'enfants.
- Diffuser largement auprès du public les informations sur les poursuites couronnées de succès et les sanctions pour traite, exploitation au travail, violence sexuelle et maltraitance d'enfants, infligées par les tribunaux guinéens.

*Aux ministères des Affaires sociales, de la Justice et des Droits de l'Homme, de l'Emploi et de la Santé*

- Concevoir et mener à bien conjointement une campagne publique massive et des activités de sensibilisation auprès de publics spécialisés, en particulier des éducateurs, des inspecteurs du travail, des fonctionnaires de police et de justice sur les droits des enfants travailleurs, à savoir le droit à l'éducation, aux soins médicaux et aux droits du travail. Préciser que la violence contre les enfants, l'exploitation et la traite sont des délits passibles de poursuites.
- Mener des activités de sensibilisation sur les formes interdites de travail des enfants, à savoir les pires formes de travail des enfants. Ces activités devraient comporter des informations sur la nature risquée du transport de lourds récipients d'eau.

- Elaborer un programme pour informer les filles travaillant comme domestiques sur leurs droits en matière de sexualité et de reproduction, et sur la prévention du VIH, par exemple des informations sur l'utilisation correcte et appropriée des préservatifs.

*A l’Assemblée Nationale*

- Amender l’article 5 du Code du travail et l’Arrêté 2791 relatif au travail des enfants de sorte que l’âge minimum pour travailler soit fixé à 15 ans. En particulier, abolir les clauses qui autorisent le travail des enfants si les parents ou les tuteurs y consentent.
- Adopter le Code de l’enfance, qui accorderait aux enfants des protections globales et permettrait aux ONG d’intervenir en tant que parties civiles dans un procès.
- Adopter une législation d’application pour la protection et le respect des droits de l’enfant, en accord avec les traités internationaux relatifs aux droits humains et auxquels la Guinée est un Etat partie.

*Aux organisations non gouvernementales guinéennes, associations de jeunes et syndicats*

- Plaider pour les droits des enfants travailleurs domestiques et encourager la création d’un syndicat de filles domestiques, et pour qu’elles créent leurs propres associations dans le but de se soutenir et de se défendre mutuellement.
- Mettre en place des programmes d’assistance juridique pour les filles domestiques, y compris pour des affaires portées devant les tribunaux du travail.

*Au gouvernement du Mali*

- Mettre en application l’Accord de 2005 Mali-Guinée contre la traite, en particulier les dispositions relatives à l’identification des cas de traite ; les

poursuites judiciaires contre la traite ; et le rapatriement et la réadaptation des victimes de la traite.

- Garantir que les mesures contre la traite fassent la différence entre traite et migration légitime et ne limitent pas les droits à la liberté de mouvement.
- Prendre des mesures pour sécuriser les migrations au Mali et dans la région, par exemple par le dialogue et le contact avec les intermédiaires et les agents de transport qui aident aux déplacements.
- Elargir le mandat des comités de protection pour traiter les questions de protection de l'enfant en général, et s'assurer que les membres des comités comprennent la différence entre arrêter la traite et garantir la sécurité de la migration.

*A tous les Etats membres de la Communauté Economique des Etats de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO)*

- Mettre en application le Plan d'action contre la traite des personnes de la CEDEAO de 2006, en particulier les dispositions relatives aux poursuites judiciaires contre les auteurs de la traite, et à l'assistance aux victimes de la traite.

*Au Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF)*

- Apporter une assistance technique et financière aux ministères guinéens compétents, et aux ONG nationales, afin qu'ils puissent mener à bien des activités pour aider et assister les filles domestiques, comme décrit ci-dessus. Celles-ci devraient inclure :
  - Une aide à la mise en place d'un système de protection de l'enfant
  - Des programmes pour améliorer l'accès à l'éducation pour les filles domestiques, y compris une expansion des écoles Nafa à Conakry et dans d'autres centres urbains

- Des programmes pour améliorer l'accès aux tribunaux et aux tribunaux du travail pour les femmes et les enfants victimes, y compris les filles employées comme domestiques
- Des programmes pour informer les filles domestiques sur leurs droits en matière de sexualité et de reproduction, et sur la prévention du VIH/SIDA, par exemple des informations sur l'utilisation correcte et appropriée des préservatifs.
- Aider le gouvernement à identifier les meilleures pratiques pour l'emploi et le traitement des filles de plus de 16 ans travaillant comme domestiques, en Guinée ou dans la région.
- Apporter une assistance technique et financière aux gouvernements malien et guinéen pour la mise en application de l'Accord de 2005 Mali-Guinée contre la traite.
- S'assurer que les mesures contre la traite font la différence entre la traite et la migration légitime et ne réduisent pas les droits à la liberté de mouvement. En particulier, garantir que les comités de protection de l'enfant, qui sont mis en place par le gouvernement avec l'aide de l'UNICEF, disposent d'un mandat étendu de protection de l'enfant et comprennent la différence entre arrêter la traite et garantir la sécurité de la migration ; et prendre des mesures pour sécuriser la migration à l'intérieur de la Guinée et dans la région, par exemple par la réglementation et le dialogue avec les intermédiaires et les agents de transport qui facilitent les déplacements.

*A l'Organisation internationale pour les migrations (OIM)*

- Apporter une assistance technique et financière aux gouvernements malien et guinéen pour la mise en application de l'Accord de 2005 Mali-Guinée contre la traite.
- S'assurer que les mesures contre la traite font la différence entre la traite et la migration légitime et ne font pas obstacle aux droits à la liberté de mouvement. En particulier, prendre des mesures pour sécuriser les

migrations en Guinée et dans la région, par exemple par le dialogue et le contact avec les intermédiaires et les agents de transport qui facilitent les déplacements.

*A l'Organisation internationale du travail (OIT)*

- Apporter une assistance technique à l'Assemblée Nationale pour les amendements à apporter au Code du travail et à l'Arrêté relatif au travail des enfants.
- Apporter une assistance technique et financière au ministère de l'Emploi, en particulier en créant des postes d'Inspecteur du travail des enfants, et en élaborant une liste de travaux à risques.
- Apporter une assistance technique et financière pour des activités de sensibilisation autour des concepts de petits travaux, travail des enfants et travaux à risques.
- Apporter une assistance technique et financière pour la mise en place d'un plan d'action limité dans le temps plan pour l'élimination des pires formes de travail des enfants d'ici 2016, selon les recommandations de la Réunion régionale africaine de l'OIT, qui s'est tenue en avril 2007.
- Proposer des conseils juridiques aux filles et femmes travailleuses domestiques qui demandent réparation aux tribunaux du travail pour exploitation au travail.

*A l'Assemblée générale de l'ONU*

- Recommander la création d'un poste de Représentant spécial du Secrétaire général de l'ONU pour les violences contre les enfants, afin de faciliter la mise en application des recommandations de l'Etude de 2006 du Secrétaire général de l'ONU sur les violences contre les enfants.
- Recommander que la mise en application des recommandations de l'étude soit réalisée avec une forte analyse de genre, et coordonnée avec les activités

engagées par l'Etude approfondie sur toutes les formes de violences faites aux femmes du Secrétaire général de l'ONU.

*Aux pays donateurs, tels que l'Union européenne (UE) et ses Etats membres, et aux Etats-Unis (U.S.)*

- Apporter une assistance technique et financière aux ministères guinéens compétents et aux ONG nationales afin qu'ils puissent mener à bien des activités pour aider et assister les filles domestiques, comme détaillé ci-dessus. Ces activités devraient comporter :
  - Le soutien à la création d'un système de protection de l'enfant
  - Le soutien aux programmes ayant pour but d'améliorer l'accès à la scolarisation pour les filles employées comme domestiques.
- Apporter une aide technique et financière au gouvernement guinéen pour professionnaliser le personnel judiciaire, réprimer la corruption dans l'appareil judiciaire, et supprimer les obstacles à l'indépendance du système judiciaire. Financer les programmes du gouvernement et des ONG pour améliorer l'accès au système judiciaire pour les femmes et les enfants victimes, y compris les filles travaillant comme domestiques, et pour soutenir des services comme les refuges, l'assistance juridique et les soins médicaux.

## Méthodologie et terminologie

Les recherches sur le terrain pour ce rapport ont été menées en décembre 2006 et février 2007 à Conakry, capitale de la Guinée, et dans deux autres localités de Basse Guinée, Forécariah et Kilomètre Trente-Six.

Les enquêteurs de Human Rights Watch ont organisé la recherche en consultation avec un ensemble d'ONG nationales oeuvrant dans le domaine du travail et de l'exploitation des enfants. Trois associations nous ont aidés à établir le contact avec des filles employées comme domestiques : Action Contre l'Exploitation des Enfants et des Femmes (ACEEF), l'Association Guinéenne des Assistantes Sociales, (AGUIAS) et le Haut Conseil des Maliens. De plus, l'agence internationale Population Services International (PSI) nous a mis en contact avec des travailleuses du sexe, dont deux avaient travaillé antérieurement comme filles domestiques.

Au total, 40 filles travaillant ou ayant travaillé comme domestiques ont été identifiées et interrogées. Nous avons essayé d'interroger des personnes d'âges différents, de zones urbaines et rurales, vivant avec des parents ou des étrangers, et ayant actuellement des conditions de vie différentes. Cependant, certaines filles ne connaissaient pas leur âge exact car elles n'avaient pas de certificat de naissance ; elles ont donné l'âge qu'on leur avait dit qu'elles avaient, mais il aurait pu être inexact. Aussi, il s'est avéré plus difficile de rentrer en contact avec des fillettes, car elles avaient souvent moins d'occasions de sortir de la maison et d'établir un contact avec le monde extérieur. Trente-trois des personnes interrogées sur les 40 étaient des enfants au moment de l'entretien, leur âge allant de 8 à 17 ans.<sup>1</sup> Des membres d'une ONG locale ont traduit les entretiens du Malinké, du Soussou ou du Peulh en français ; ils ont aussi aidé à réaliser certains des entretiens.

---

<sup>1</sup> Dans ce rapport, “enfant” désigne tout personne ayant moins de 18 ans. La Convention de l'ONU relative aux droits de l'enfant déclare : “Au sens de la présente Convention, un enfant s'entend de tout être humain âgé de moins de dix-huit ans, sauf si la majorité est atteinte plus tôt, en vertu de la législation qui lui est applicable.” Convention relative aux droits de l'enfant, Article 1, adoptée le 30 novembre 1989, G.A. Res. 44/25, annex, 44 U.N. GAOR Supp. (No 49) à 167, U.N. Doc. A/44/49 (1989), entrée en vigueur le 2 septembre 1990, art.1, <http://www.ohchr.org/french/law/crc.htm> (Consulté le 21 mars 2007).

De plus, nous avons interrogé quatre parents de filles domestiques, deux tutrices de travailleuses domestiques, un professeur principal adjoint, un médecin, des membres de la communauté malienne en Guinée, des membres d'ONG nationales et internationales, de l'UNICEF, de l'OIT et du corps diplomatique en Guinée. Au gouvernement, Human Rights Watch a interrogé la Ministre alors en poste des Affaires sociales, de la Promotion féminine et de l'Enfance,<sup>2</sup> ainsi que plusieurs fonctionnaires de son ministère, des fonctionnaires du ministère de l'Education, du ministère de la Justice, et un commissaire de police qui s'occupe des crimes contre les enfants.

Les ONG nationales ont aussi collaboré à l'élaboration des recommandations du rapport.

## Défis méthodologiques

La recherche portant sur les abus commis contre les enfants, et en particulier les violences sexuelles contre les filles, est un domaine très sensible. Les victimes éprouvent souvent de la honte à propos de ce qui leur est arrivé ou du fait que leur tutrice découvrira leur témoignage. De plus, parler de leurs expériences peut à nouveau les traumatiser.<sup>3</sup>

La durée et le contenu des entretiens ont été adaptés à l'âge de la fille. Les entretiens avec des filles de moins de dix ans n'ont pas duré plus de 15 minutes, tandis que ceux avec des filles plus âgées ont pu prendre jusqu'à une heure. Quand des filles nécessitaient une assistance immédiate, par exemple du fait d'expériences répétées de viol de la part d'un tuteur, les ONG locales ont été informées et ont pu agir.

Trente-six entretiens ont été traduits par des personnes connues de la fille interrogée. Nous avons essayé d'avoir une enquêtrice et une traductrice. Toutefois, cela n'a pas toujours été possible. Trente et un entretiens ont été réalisés par une chercheuse et neuf par des chercheurs masculins. Sept entretiens ont été réalisés avec des traducteurs masculins.

---

<sup>2</sup> Ci-après ministre ou ministère des Affaires sociales.

<sup>3</sup> The National Child Traumatic Stress Network, "Understanding Child Traumatic Stress", 2005, [http://www.nctsn.org/nctsn\\_assets/pdfs/edu\\_materials/understanding\\_child\\_traumatic\\_stress\\_brochure\\_9-29-05.pdf](http://www.nctsn.org/nctsn_assets/pdfs/edu_materials/understanding_child_traumatic_stress_brochure_9-29-05.pdf) (Consulté le 7 mai 2007); Organisation mondiale de la Santé, "Putting Women First: Ethical and Safety Recommendations for Research on Domestic Violence against Women", WHO/FCH/GWH//01.1, 2001, <http://www.who.int/gender/violence/en/womenfirtseng.pdf> (Consulté le 19 avril 2007).

Les entretiens se sont déroulés dans un environnement calme et les noms des personnes interrogées n'ont pas été dévoilés ; dans ce rapport, tous les noms utilisés pour les enfants travaillant comme domestiques sont des pseudonymes, sauf indication contraire.

Etant donné que l'enquête a eu lieu pendant une période d'agitation politique en Guinée, nous avons dû annuler la visite en Haute Guinée. Cette étude porte donc sur la situation des filles travaillant comme domestiques dans la région côtière, connue sous le nom de Basse Guinée.

## Terminologie

Ce rapport utilise les expressions *enfant travaillant comme domestique* et *fille domestique* pour désigner les filles qui font l'objet de la recherche. Le terme enfant travailleur domestique est utilisé plus couramment, mais masque le fait que presque tous les enfants travaillant comme domestiques en Guinée sont des filles.

En général, nous appelons les personnes qui recrutent des filles pour le service domestique des *intermédiaires*. Nous n'utilisons le terme *trafiquant* que lorsque nous nous référons à des personnes impliquées dans le crime de la traite.

Pour décrire les adultes pour qui la fille travaille, le rapport utilise les termes *famille d'accueil*, *tuteur ou tutrice* (employés par les travailleurs domestiques eux-mêmes) ou *employeur*. Ces termes sont assez différents et indiquent les différents rôles et responsabilités de ces adultes. Le choix de ces termes reflète le fait que les adultes qui ont des filles travaillant comme domestiques à leur domicile ont des devoirs légaux, aussi bien comme tuteurs que comme employeurs.<sup>4</sup>

---

<sup>4</sup> Voir le chapitre III., «Le double rôle d'employeur et de tuteur » pour plus de détails, ci-après.

## I. Le contexte : enfance des filles et migrations en Afrique de l'Ouest

### Pauvreté et crise économique

L'Afrique de l'Ouest est une des plus pauvres régions du monde et comprend les cinq pays les plus pauvres du monde. L'Indicateur de développement humain classe les pays de 1 à 177, 177 étant le plus bas. Le Mali est à la 175<sup>ème</sup> place, et la Guinée est à la 160<sup>ème</sup>.<sup>5</sup> La région tout entière est dépendante économiquement de quelques produits d'exportation peu nombreux.<sup>6</sup> Si la plupart des pays de la région sont dotés d'importantes ressources naturelles, les gouvernements d'Afrique de l'Ouest se sont largement abstenus d'utiliser leurs richesses minières pour améliorer les vies de leurs citoyens.

Au sein de l'Afrique de l'Ouest, la Guinée en particulier possède en abondance des richesses naturelles, par exemple de la bauxite, du fer, des diamants et de l'or. Toutefois, les citoyens moyens guinéens semblent tirer peu de bénéfices de cette richesse. A vrai dire, la plupart de ces minerais sont extraits par des sociétés étrangères de Russie, du Canada, et des Etats-Unis, entre autres.<sup>7</sup> Le gouvernement n'a pas réussi à utiliser l'importante richesse de la Guinée en minerais pour améliorer la vie du Guinéen moyen. La situation économique a été particulièrement difficile ces cinq dernières années. Le gouvernement du président Lansana Conté, qui est arrivé au pouvoir à la suite d'un coup d'état militaire en 1984, a été marqué par la répression, la corruption, et la mauvaise gouvernance. En 2000, le Fonds monétaire international (FMI) a proposé d'abandonner les 545 millions de \$US de dettes de la Guinée dans le cadre de son Initiative pour les pays pauvres très endettés, mais jusqu'ici le pays n'a pas rempli les critères du FMI relatifs à la

---

<sup>5</sup> Programme de développement des Nations Unies (PNUD), *Rapport mondial sur le développement humain 2006* (New York : Programme de développement des Nations Unies, 2006), p.286, <http://hdr.undp.org/hdr2006/pdfs/report/HDR06-complete.pdf> (Consulté le 19 mars 2007).

<sup>6</sup> Voir par exemple Oxfam, *Cultivating Poverty, The Impact of US cotton subsidies on Africa* (Oxford: Oxfam 2002), [http://www.oxfam.org.uk/what\\_we\\_do/issues/trade/downloads/bp30\\_cotton.pdf](http://www.oxfam.org.uk/what_we_do/issues/trade/downloads/bp30_cotton.pdf) (Consulté le 20 avril 2007).

<sup>7</sup> Les grandes compagnies étrangères actives dans l'industrie de la bauxite sont Alcan, Global Alumina (toutes les deux canadiennes), Alcoa (USA), et RUSAL (Russe). La Compagnie des Bauxites de Guinée (CBG), qui réalise une partie de l'exploitation minière, appartient à 49 pour cent à l'état guinéen, mais 51 pour cent appartiennent à une compagnie étrangère, Halco, qui contrôle les opérations.

transparence et à la gestion financières.<sup>8</sup> En 2006, Transparency International a classé la Guinée 160<sup>ème</sup> sur 163 pays, faisant de ce pays celui qui est perçu comme le plus corrompu d'Afrique.<sup>9</sup>

Les indicateurs sociaux de Guinée ressemblent actuellement à ceux d'un pays ravagé par la guerre alors même que la Guinée n'a connu aucun conflit armé majeur.<sup>10</sup> La croissance économique, qui était en moyenne de 4,5 pour cent dans les années 90, a ralenti depuis 2000 pour tomber à une moyenne d'environ 2,5 pour cent par an.<sup>11</sup> A la fin 2006, l'inflation atteignait environ 30 pour cent.<sup>12</sup> Les produits de base tels que le riz et le carburant sont devenus de plus en plus chers,<sup>13</sup> entraînant des manifestations populaires en juin 2006 et début 2007.<sup>14</sup> Les conséquences de la crise économique sur l'éducation<sup>15</sup> et la santé<sup>16</sup> ont été désastreuses : le taux de mortalité des enfants de moins de cinq ans est de 163 décès pour 1000 enfants nés viables.<sup>17</sup>

---

<sup>8</sup> "Guinea: EU aid back but social problems remain", IRIN, 25 décembre 2006, <http://www.irinnews.org/Report.aspx?ReportId=62891> (Consulté le 4 mai 2007).

<sup>9</sup> Transparency International, "Corruption Perceptions Index 2006", [http://www.transparency.org/policy\\_research/surveys\\_indices/cpi/2006](http://www.transparency.org/policy_research/surveys_indices/cpi/2006) (Consulté le 11 avril 2007). Le classement est basé sur le degré auquel la corruption est perçue comme existant parmi les politiciens et les fonctionnaires. Il s'appuie sur des données d'enquêtes d'experts.

<sup>10</sup> UNICEF, "Humanitarian Action Report 2007", New York, 2007, p. 218, [http://www.unicef.org/french/har07/files/HAR\\_FULLREPORT2006.pdf](http://www.unicef.org/french/har07/files/HAR_FULLREPORT2006.pdf) (Consulté le 14 avril 2007).

<sup>11</sup> Fonds monétaire international, "Guinea: 2005 Article IV Consultation and Staff-Monitored Program - Staff Report," IMF Country Report No. 06/37, Janvier 2006, <http://www.imf.org/external/pubs/ft/scr/2006/cro637.pdf> (Consulté le 2 mai 2007).

<sup>12</sup> "Guinea: EU aid back but social problems remain", IRIN, 25 décembre 2006, <http://www.irinnews.org/Report.aspx?ReportId=62891> (Consulté le 11 avril 2007).

<sup>13</sup> "Guinea: Road to Ruin", IRIN, 20 octobre 2006, <http://www.reliefweb.int/rw/RWB.NSF/db900SID/LZEG-6URPZZ?OpenDocument&rc=1&cc=gin> (Consulté le 19 mars 2007).

<sup>14</sup> Human Rights Watch, *Le côté pervers des choses. Torture, conditions de détention inadaptées et usage excessif de la force de la part des forces de sécurité guinéennes*, vol.18, no.7(A), août 2006, <http://hrw.org/reports/2006/Guineao8o6/Guineao8o6web.pdf> (Consulté le 7 mai 2007); Human Rights Watch, *Mourir pour le changement. Les forces de sécurité guinéennes répondent par la brutalité et la répression à une grève générale*, vol. 19, no.5(A), avril 2007, <http://hrw.org/reports/2007/Guineao4o7/Guineao4o7web.pdf> (Consulté le 7 mai 2007); "Politique: Avis de grève générale. Le texte intégral en exclusivité", Guineanews, 3 janvier 2007, <http://www.guineenews.org/articles/article.asp?num=2007138129> (Consulté le 19 mars 2007).

<sup>15</sup> "Guinea: School enrolment plummets as cost of living rises", IRIN, 8 novembre 2006, <http://www.irinnews.org/Report.aspx?ReportId=61512> (consulté le 11 avril 2007).

<sup>16</sup> "Guinea: Malnutrition cases double in Conakry's children's hospital", IRIN, 28 novembre 2006, <http://www.irinnews.org/Report.aspx?ReportId=61675> (Consulté le 11 avril 2007).

<sup>17</sup> UNICEF, "Humanitarian Action Report 2007", p. 217-220.

## Rôles selon le sexe et accès inégal à l'éducation

En Afrique de l'Ouest, la plupart des filles sont élevées pour devenir des épouses et des mères qui travaillent dur. Dès leur plus jeune âge, les petites filles commencent souvent à apprendre les travaux ménagers élémentaires dans le foyer et assument la responsabilité de la préparation des repas, vont chercher de l'eau, vendent des produits au marché, ou élèvent les enfants plus petits. Environ 85 pour cent des enfants travailleurs domestiques en Afrique sont des filles.<sup>18</sup> Dans toute la région, on considère qu'il est normal pour les enfants de travailler ; le travail d'un enfant est considéré comme sa contribution à la famille, et beaucoup d'enfants adoptent ce point de vue. Le travail habituel des enfants comprend les travaux ménagers, le travail agricole, ou la vente de produits dans la rue. Ce travail apporte souvent une contribution économique vitale à la survie d'une famille ; mais il peut aussi empêcher les parents d'envoyer leurs enfants, en particulier les filles, à l'école et les accabler de durs travaux.<sup>19</sup> En Guinée, les évaluations estiment à 73 pour cent la proportion des enfants qui travaillent, dont 61 pour cent dans le service domestique.<sup>20</sup>

Beaucoup moins de filles que de garçons vont à l'école en Guinée et dans toute la sous-région. De 2000 à 2005, 29 pour cent des filles en Guinée n'étaient pas scolarisées dans l'enseignement primaire, alors que seulement 13 pour cent des garçons n'allait pas à l'école primaire. La différence entre les garçons et les filles était encore plus marquée dans l'enseignement secondaire, où sont scolarisées moitié moins de filles que de garçons.<sup>21</sup> Cette situation est identique dans toute l'Afrique de l'Ouest.<sup>22</sup>

---

<sup>18</sup> Jens Andvig, Sudharshan Canagarajah et Anne Kielland, "Child Labor in Africa: Issues and Challenges" in : *Findings*, No. 194, novembre 2001, <http://www.worldbank.org/afr/findings/english/find194.pdf> (Consulté le 4 mai 2007).

<sup>19</sup> Loretta E. Bass, *Child Labor in Sub-Saharan Africa* (Boulder: Lynn Rienner 2004).

<sup>20</sup> Guinée Stat Plus/ Bureau International du Travail, "Etude de base sur le travail des enfants en Guinée", décembre 2006, p.7. L'étude utilise un échantillon pris au hasard d'enfants de différentes régions du pays, urbaines et rurales.

<sup>21</sup> UNICEF, "At a glance: Guinea", [http://www.unicef.org/infobycountry/Guinea\\_statistics.html](http://www.unicef.org/infobycountry/Guinea_statistics.html) (Consulté le 15 mars 2007). Les chiffres utilisés s'appuient sur le taux de scolarisation brut, c'est-à-dire le nombre d'enfants inscrits dans un niveau ( primaire ou secondaire), sans tenir compte de l'âge, divisé par la population du groupe d'âge qui correspond officiellement au même niveau. En d'autres termes, ces chiffres tiennent compte des enfants qui sont scolarisés au-delà de leur âge normal de scolarisation. Le taux de scolarisation net des filles est plus faible ; de 2000 à 2005, 42% n'étaient pas allées à l'école primaire quand elles en avaient l'âge.

<sup>22</sup> UNICEF, "Progress for Children. A Report Card on Gender Parity and Primary Education", p.12-13. <http://www.unicef.org/progressforchildren/2005n2/PFC05n2en.pdf> (Consulté le 15 mars 2007).

Quand il se produit des problèmes sociaux ou financiers dans les familles, les filles ont plus de probabilité d'être retirées de l'école que les garçons. C'est devenu particulièrement problématique dans le contexte de l'épidémie de SIDA, car les filles ont plus de probabilité d'arrêter leur éducation pour prendre soin de leurs parents malades.<sup>23</sup>

Plus de 50 pour cent des filles en Guinée sont mariées avant l'âge de 18 ans. Beaucoup de ces mariages sont arrangés sans le consentement de la fille. De plus, les grossesses qui en découlent à un si jeune âge sont souvent associées à des problèmes de santé qui entraînent des taux plus élevés de mortalité infantile et maternelle.<sup>24</sup>

Le faible statut social des filles et des femmes en Guinée se traduit par des niveaux élevés de violence. Les filles et les femmes sont fréquemment victimes de violence domestique et de violence sexuelle, y compris à l'école.<sup>25</sup> En 1999, une enquête en Guinée a établi que le pourcentage de filles et de femmes ayant subi la mutilation de leur appareil génital était aussi élevé que 98.6 pour cent.<sup>26</sup> Bien qu'illegale, cette pratique est fermement ancrée dans la culture guinéenne, et une fille non excisée peut avoir du mal à trouver un mari. Au cours des huit dernières années, le gouvernement et une ONG locale ont entamé une campagne contre les mutilations génitales féminines, et maintenant, certaines familles s'y opposent, ou bien optent pour une incision symbolique des organes génitaux.<sup>27</sup>

---

<sup>23</sup> UNICEF, Girls, HIV and Education, (New York: UNICEF, 2004), p.19-20, [http://www.unicef.org/publications/files/Girls\\_HIV\\_AIDS\\_and\\_Education\\_\(English\)\\_rev.pdf](http://www.unicef.org/publications/files/Girls_HIV_AIDS_and_Education_(English)_rev.pdf) (Consulté le 15 mars 2007). Ce problème s'est également produit en Zambie, voir Human Rights Watch, Zambia: Suffering in Silence. The Links between Human Rights Abuses and HIV Transmission to Girls in Zambia (New York: Human Rights Watch, 2002), <http://www.hrw.org/reports/2003/zambia/zambia1202.pdf> (Consulté le 15 mars 2007).

<sup>24</sup> UNICEF, "Child protection from violence, exploitation and abuse: Child marriage", [http://www.unicef.org/protection/index\\_earlymarriage.html](http://www.unicef.org/protection/index_earlymarriage.html) (Consulté le 14 mars 2007); UNICEF, "At a glance: Guinea", [http://www.unicef.org/infobycountry/Guinea\\_statistics.html](http://www.unicef.org/infobycountry/Guinea_statistics.html) (Consulté le 15 mars 2007).

<sup>25</sup> Commission des droits de l'homme, "Report of the Special Rapporteur on violence against women, its causes and consequences, Ms. Radhika Coomaraswamy, submitted in accordance with Commission on Human Rights Resolution 2002/52. Addendum 1. International, regional and national developments in the area of violence against women 1994-2003", E/CN.4/2003/75//add1, 27 février 2003. <http://www.hri.ca/fortherecord2003/bilan2003/documentation/commission/e-cn4-2003-75-add1.htm> (Consulté le 9 mai 2007); Ministère de l'Enseignement Pré universitaire et de l'Education Civique, "Etude sur la violence scolaire et la prostitution occasionnelle des lycéennes et collégiennes dans les zones de Conakry, Kissidougou, et Nzérékoré", décembre 2005.

<sup>26</sup> Une enquête sanitaire et démographique de 1999 portant sur 6753 femmes en Guinée, citée dans "Guinea: Report on Female Genital Mutilation (FGM) or Female Genital Cutting (FGC)", Département d'Etat des Etats-Unis, Bureau du coordinateur principal pour les questions internationales relatives aux femmes, 1er juin 2001, <http://www.state.gov/g/wi/rls/rep/crfgm/10101.htm> (Consulté le 16 mai 2007).

<sup>27</sup> Bureau du coordinateur principal pour les questions internationales relatives aux femmes, "Guinea: Report on Female Genital Mutilation (FGM) or Female Genital Cutting (FGC).

## Migration et traite en Afrique de l'Ouest

### *Migration*

Il y a une longue tradition de migration économique et du travail en Afrique de l'Ouest. Déjà à l'époque précoloniale, l'Afrique de l'Ouest avait des routes commerciales sur de longues distances. Certains des comportements de migration de main d'œuvre qui se sont fait jour durant la période coloniale sont encore valables aujourd'hui, par exemple la migration des ouvriers agricoles du Mali et du Burkina Faso en Côte d'Ivoire.<sup>28</sup> De ce fait, les réseaux qui aident à la relocalisation d'un endroit à un autre sont forts. La migration du travail a aussi modelé le passé et le présent de la Guinée. Les migrants sont venus du Mali et d'autres pays voisins dans la capitale guinéenne et dans les zones minières, par exemple à Mandiana et Siguiri en Haute Guinée, et à Fria et Boké en Basse Guinée. En même temps, il y a eu aussi un flux migratoire de Guinéens dans d'autres pays : nombreux Guinéens ont émigré au Sénégal et en Côte d'Ivoire, pendant la période coloniale et jusqu'à aujourd'hui. De plus, il y a eu une migration importante de la campagne vers les villes à l'intérieur même de la Guinée.<sup>29</sup>

La migration des enfants en particulier a aussi une longue tradition. De jeunes enfants ont souvent été envoyés vivre chez d'autres membres de la famille, dans le contexte des pratiques traditionnelles du placement d'enfant en famille d'accueil.<sup>30</sup> Pour les adolescents, quitter le village et rechercher l'indépendance économique a représenté un important rite de passage aussi bien par le passé que dans le présent.<sup>31</sup>

Les migrations en Afrique de l'Ouest ont souvent été aidées par la présence de groupes ethniques similaires de part et d'autre des frontières nationales. Par

---

<sup>28</sup> Richard Black et Russell King, "Editorial Introduction: Migration, Return and Development in West Africa", in: *Population, Space and Place*, vol. 10, 2004, p.75-83; Inga Nagel, "Kinderhandel in Westafrika. Bericht einer Recherche zum Thema", Terre des Hommes Deutschland 2000.

<sup>29</sup> John A. Arthur, "International Labor Migration Patterns in West Africa", in: *African Studies Review*, vol. 34, no. 3, décembre 1991, p.65-87; Olivier Barbary, "Dakar et Sénégal, Evolution d'un espace migratoire transnational", in: Momar-Coumar Diop, ed., *Le Sénégal et ses voisins*, (Dakar: Sociétés - Espaces - Temps 1994), p. 11, <http://tekrur-ucad.refer.sn/IMG/pdf/07BARBARYSENEGALVOISIN.pdf> (Consulté le 29 mars 2007).

<sup>30</sup> Fafo Institute of International Studies, "Travel to Uncertainty. A study of child relocation in Burkina Faso, Ghana and Mali", Fafo report 440, Oslo 2004, <http://www.fafo.no/pub/rapp/440/440.pdf> (Consulté le 15 mars 2007).

<sup>31</sup> Sarah Castle and Aisse Diarra, *The International Migration of Young Malians: Tradition, Necessity or Rite of Passage*, (Bamako: Save the Children, UNICEF, 2004).

exemple, les Bambara au Mali et les Malinké en Guinée forment historiquement un seul groupe, et ils parlent la même langue.

### *Traite*

Si la migration pour des emplois, l'éducation, ou pour le placement en famille d'accueil est importante, elle peut aussi conduire à des situations d'exploitation et de trafic. Selon le droit international, le trafic ou traite d'enfants comporte deux éléments : (1) le recrutement, le transport, le transfert, le recel ou la réception d'un enfant ; et (2) le but d'exploiter l'enfant. Exploitation peut désigner l'exploitation sexuelle, le travail ou les services forcés, l'esclavage ou les pratiques analogues à l'esclavage, ou la servitude.<sup>32</sup>

La traite des enfants pour le travail est devenu un problème croissant en Afrique de l'Ouest. Dans toute la région, les enfants sont victimes de traite pour être employés au service domestique, aux travaux agricoles, pour vendre sur les marchés et dans la rue, et pour mendier. Certains enfants sont aussi victimes de la traite pour la prostitution et l'exploitation sexuelle. La majorité de la traite est faite par le biais de petits réseaux informels – y compris les familles et leurs relations – qui peuvent même fonctionner de façon irrégulière. De plus, les enfants font l'objet de la traite vers le Moyen Orient et l'Europe à partir de certains pays, en particulier le Nigeria.<sup>33</sup> Des circuits importants de traite en Afrique de l'Ouest existent du Bénin et du Togo vers le Gabon en Afrique Centrale, et du Burkina Faso et du Mali vers la Côte d'Ivoire.<sup>34</sup> Beaucoup d'enfants font aussi l'objet de la traite vers le Nigeria<sup>35</sup>, depuis les pays voisins. En Guinée, en plus de la traite interne, il y a eu de la traite transfrontalière entre le Mali, la Sierra Leone, le Liberia et la Côte d'Ivoire, bien que

---

<sup>32</sup> Pour plus de détails, voir chapitre IV sur le cadre législatif.

<sup>33</sup> UNICRI, "Trafficking of Nigerian Girls to Italy, Report of Field Survey in Edo State, Nigeria", juillet 2003, [http://www.unicri.it/wwd/trafficking/nigeria/docs/rr\\_okojie\\_eng.pdf](http://www.unicri.it/wwd/trafficking/nigeria/docs/rr_okojie_eng.pdf) (Consulté le 30 mars 2007).

<sup>34</sup> Human Rights Watch, *Togo - Borderline Slavery. Child trafficking in Togo*, vol. 15, no.8(A), avril 2003; UNICEF Innocenti Research Centre, *Child Trafficking in West Africa. Policy Responses*. (Florence: UNICEF Innocenti Research Centre 2002); Anti-Slavery International, "Synopsis of 1999 report on the trafficking of children between Benin and Gabon", non daté, <http://www.antislavery.org/archive/other/trafficking-benin-synopsis.htm> (Consulté le 30 mars 2007); Plan International, "For the Price of a Bike". Traite des enfants au Togo, mars 2005, <http://www.plan-uk.org/pdfs/childtrafficking.pdf> (Consulté le 30 mars 2007).

<sup>35</sup> Département d'Etat des Etats-Unis, Bureau chargé de surveiller et de combattre la traite des personnes, "Trafficking in Persons Report 2006", p.193-194, juin 2006, <http://www.state.gov/documents/organization/66086.pdf> (Consulté le 17 avril 2007).

l'ampleur exacte du problème soit difficile à déterminer.<sup>36</sup> Au cours des dernières années, il y a eu des efforts importants pour combattre la traite en Afrique de l'Ouest, bien qu'ils aient pu parfois entraver la migration des jeunes. Un autre problème est que les victimes de la traite ramenées dans leurs foyers n'y sont pas restées non plus, mais sont souvent reparties à la recherche de travail.<sup>37</sup>

---

<sup>36</sup> Stat View International, "Enquête nationale sur le trafic des enfants en Guinée", 2003, p.5; Département d'Etat des Etats-Unis, Bureau chargé de surveiller et de combattre la traite des personnes, "Trafficking in Persons Report 2006", p.129-130.

<sup>37</sup> Mike Dottridge et Olivier Feneyrol, "Action to strengthen indigenous child protection mechanisms in West Africa to prevent migrant children from being subjected to abuse", mai 2007. Document non publié.

## II. Recrutement aux fins de placement dans le service domestique

Les filles deviennent travailleuses domestiques de différentes façons. Bien que le but explicite du processus de placement ne soit pas toujours l'utilisation de la fille pour les travaux ménagers, en réalité elles finissent presque toujours par faire du travail domestique. Beaucoup de filles employées comme domestiques font l'objet d'exploitation par le travail aussi bien que de mauvais traitements et de négligence envers les enfants. Les recruteurs et les employeurs en sont les principaux responsables, mais les parents négligent aussi leur devoir de veiller sur leur enfant et d'assurer son bien-être, même à distance. Enfin, le gouvernement ne poursuit pas les crimes contre les enfants et ne garantit pas que leurs droits soient respectés.

### Recrutement de filles de Guinée

En Afrique de l'Ouest, les enfants sont souvent élevés par des parents proches (oncle, tante, grands-parents) ou par des parents éloignés de la famille élargie ; cette tradition est parfois appelée en anglais *child fostering*, ou en Afrique de l'Ouest francophone *placement* ou *confiage*.<sup>38</sup> Si beaucoup de ces placements sont faits auprès de membres de la famille, les parents envoient aussi leurs enfants vivre avec des personnes qui ne sont pas de la famille, comme des amis, des parrains, des connaissances, ou même de complets étrangers. Sur les 32 filles guinéennes interrogées, 17 ont indiqué qu'elles avaient été envoyées à leurs oncles ou tantes directs. L'une avait été envoyée à une cousine ; pour les 14 autres, les familles d'accueil n'étaient pas des parents.

#### *Motifs des parents*

Fréquemment, les parents envoient leurs enfants vivre avec des membres de la famille lorsque ceux-ci vivent dans une ville plus importante. Les parents des zones rurales pensent souvent que la vie en ville est plus facile, et qu'elle offre plus de possibilités – même si leurs parents en ville sont pauvres. En particulier, les parents espèrent

---

<sup>38</sup> Esther Goody, *Parenthood and Social Reproduction: Fostering and Occupational Roles in West Africa*. (Cambridge: Cambridge University Press, 1982); Fafo Institute of International Studies, "Travel to Uncertainty"; Enda Jeunesse, "Migrations, confiage et trafic d'enfants en Afrique de l'Ouest", Dakar 2000, [http://eja.enda.sn/docs/jeuda\\_106.doc](http://eja.enda.sn/docs/jeuda_106.doc) (consulté le 15 mars 2007); UNESCO, "Confiage scolaire en Afrique de l'Ouest".

souvent que leurs enfants auront une éducation ou une formation professionnelle en ville et qu'ainsi ils auront plus tard un bon travail.<sup>39</sup> A vrai dire, les niveaux généraux de santé, de nutrition et d'éducation sont beaucoup plus bas dans les zones rurales que dans les zones urbaines.<sup>40</sup> Beaucoup de familles ont un grand nombre d'enfants et jugent impossible de les nourrir tous convenablement ; ce problème est accentué par la polygamie et un accès limité à la planification familiale, ce qui signifie qu'un homme a plusieurs femmes et encore plus d'enfants, aux besoins desquels il doit subvenir. Un père a expliqué :

J'ai trois épouses et beaucoup d'enfants. J'ai envoyé une de mes filles vivre avec ma plus jeune soeur. Elle est à Tamagali, dans la préfecture de Mamou. Ma fille a onze ans. Je l'ai envoyée quand elle avait cinq ans. Je l'ai envoyée parce que j'ai beaucoup d'enfants, et ma soeur a proposé de m'aider en prenant un de mes enfants.<sup>41</sup>

Mais la pauvreté et le sous-développement ne sont pas les seuls facteurs en jeu. Il y a aussi de forts préjugés contre l'éducation et l'indépendance des filles dans les zones rurales, qui servent à « diriger » les filles sur la voie du travail domestique. On attend des filles qu'elles fassent des travaux domestiques et puis qu'elles se marient jeunes. Envoyer les filles ailleurs pour faire du travail domestique devient un des quelques « débouchés » accessibles.<sup>42</sup> Les parents « offrent » parfois leur enfant à titre d'aide dans la maison de quelqu'un de la famille, ou quand on le leur demande. Par exemple, ils peuvent le faire quand d'autres membres de la parenté n'ont pas d'enfant, presque comme une façon « d'ajuster le déséquilibre démographique ».<sup>43</sup>

---

<sup>39</sup> Fafo, "Travel to Uncertainty", p.15-18.

<sup>40</sup> Selon l'UNICEF, 35 pour cent de la population rurale utilise des sources d'eau potable de bonne qualité, contre 78 pour cent dans les zones urbaines. Pour consulter ces données, entre autres, voir UNICEF, "At a glance: Guinea", [http://www.unicef.org/infobycountry/Guinea\\_statistics.html](http://www.unicef.org/infobycountry/Guinea_statistics.html) (consulté le 15 mars 2007).

<sup>41</sup> Entretien de Human Rights Watch avec le père de la fille employée domestique, Forécariah, 7 février 2007.

<sup>42</sup> Mike Dotridge, *Trafficking in children in West and Central Africa*, in: *Gender and Development*, vol. 10, no.1, mars 2002, p.38-42; Annababette Wils, Yijie Zhao et Ash Hartwell, "Looking Below the Surface. Reaching the Out-Of-School Children", CWP-02-01,2006, <http://www.epdc.org/static/LookingBelowTheSurface.pdf> (consulté le 28 mars 2007).

<sup>43</sup> Fafo Institute of International Studies, "Travel to Uncertainty", p. 9; Suzanne Lallemand, *La circulation des enfants en société traditionnelle. Prêt, don, échange.* (Paris: L'Harmattan 1993).

Plus particulièrement, les parents envoient les filles pour faire du travail domestique quand le membre de la famille d'accueil n'a lui-même pas de fille, comme l'illustre le cas de Mahawa B., de Forécariah, âgée de huit ans, qui a été envoyée au village de son oncle et de sa tante, dans la même préfecture. Elle nous a dit : « Mon oncle a demandé à ma mère d'envoyer une fille. Il n'a pas de fille. Mon père a beaucoup d'enfants. »<sup>44</sup> Mahawa a alors été envoyée à son oncle pour faire des travaux domestiques et du travail agricole dans la plantation de la famille. Autant ses parents que son oncle et sa tante considéraient qu'il est normal que ce type de travail soit fait par une fille : ses trois frères allaient à l'école ; elle et ses sœurs n'y allaient pas. En envoyant Mahawa à son oncle et sa tante, ses parents privilégiaient son travail plutôt que son éducation, chose qui arrive souvent en Guinée pour les filles.

La famille demande aussi fréquemment à ce qu'une fille lui soit envoyée à la naissance d'un bébé, pour qu'elle aide à s'occuper de l'enfant. A l'âge de cinq ou six ans, Dora T. a quitté Norassaba en Haute Guinée pour Conakry, une distance de 500 kilomètres :

Une femme [la tante de Dora] est venue me chercher – elle voulait que je m'occupe de ses enfants. Elle a promis qu'après j'irais à l'école ou faire un apprentissage. Mais depuis que je suis ici, l'enfant a grandi, va à l'école maintenant, mais pas moi. Jusqu'à maintenant, c'est moi qui fais tout dans la maison.... Mes parents m'ont envoyée ici parce ce que la femme a fait la promesse. Mon père maintenant est très mécontent de la situation.... Quand nous sommes arrivées à Conakry, j'ai nettoyé la maison, lavé les habits des enfants, préparé le petit pour la crèche et je suis restée avec le bébé à la maison. Maintenant que je suis plus grande, les choses sont pires. Avant, je ne pouvais pas tout faire, j'étais trop petite [cinq ou six ans]. Maintenant, je fais tout dans la maison, je travaille dur à la maison. Au début j'étais en contact avec mon père. Mais depuis la dernière fois qu'il est venu, il n'a plus été en contact, parce qu'il était en colère [avec sa soeur]. Une fois, il est venu me chercher pour me ramener au village. Mais ... elle a prétendu qu'elle s'était déjà habituée à moi, qu'elle m'aimait vraiment,

---

<sup>44</sup> Entretien de Human Rights Watch avec Mahawa B., 8 ans, Forécariah, 7 février 2007.

qu'elle ne pouvait pas rester sans moi. Alors elle a promis que maintenant, elle me mettrait à l'école. C'était il y a trois ou quatre ans.<sup>45</sup>

Dans d'autres cas encore, les parents envoient leurs enfants chez d'autres membres de la famille parce qu'il y a une crise dans la famille, par exemple un divorce ou une maladie.<sup>46</sup> Quand les parents divorcent, soit les enfants restent avec leur mère, soit leur père les envoie chez une femme de la famille, sa sœur en général.<sup>47</sup> Dans ce cas, ces familles sont considérées comme rendant un service aux parents, et comme « apportant de l'aide » en prenant un enfant. Les enfants sont aussi envoyés vivre dans d'autres familles en cas de divorce. C'est ce qui est arrivé à Justine K., qui a été envoyée chez sa tante :

Je suis venue à Conakry quand j'étais petite, après le divorce de mes parents. Mon père m'a envoyée ici de Kankan et m'a donnée à ma tante. J'ai trois autres frères et sœurs, et ils ont tous été envoyés à d'autres membres de la famille. Mes deux parents vivent maintenant à Conakry, mais ma mère s'est remariée, et je ne la vois plus. Mon père ne s'est pas remarié. Chez ma tante, j'étais chargée de tous les travaux ménagers et je n'étais pas payée. Ma tante me battait quand elle pensait que j'avais fait quelque chose. Quelquefois c'était avec un bout de bois, et d'autres fois avec un balai.<sup>48</sup>

Après avoir été abandonnée par son mari, Aminata Y. du village de Madina dans la préfecture de Forécariah, a envoyé sa fille Rosalie, âgée de cinq ans, vivre chez une amie de la famille. Elle a sept enfants et s'est trouvée incapable de s'occuper de tous. L'amie qui vivait près de chez elle avait proposé de l'aider. Toutefois, elle a fait

---

<sup>45</sup> Entretien de Human Rights Watch avec Dora T., 14 ans, Conakry, 5 février 2007.

<sup>46</sup> Fafo Institute of International Studies, "Travel to Uncertainty", p. 37.

<sup>47</sup> ONG ACEEF, "Etude sur le trafic et le travail domestique des enfants en Guinée, Rapport provisoire" (novembre 2005), p. 17-18, <http://www.crin.org/resources/infoDetail.asp?ID=6700&flag=report> (consulté le 14 avril 2007).

<sup>48</sup> Entretien de Human Rights Watch avec Justine K., 18 ans, Conakry, 6 décembre 2006.

travailler Rosalie si dur que quatre ans plus tard, sa mère l'a reprise. Elle a expliqué : « Mon amie était méchante avec la fille. »<sup>49</sup>

La maladie d'un parent est encore un autre facteur qui conduit à mettre un enfant en famille d'accueil. Quand les parents tombent gravement malades et réalisent qu'ils peuvent mourir, ils envoient souvent leurs enfants vivre chez d'autres membres de la famille. Il y a environ 370 000 orphelins en Guinée, soit environ 8 pour cent de tous les enfants. Parmi ces enfants, il y a environ 28 000 orphelins du SIDA.<sup>50</sup> Ce grand nombre d'orphelins représente un défi pour les systèmes traditionnels de mise en famille d'accueil, car les familles peuvent se retrouver avec plus d'enfants qu'elles ne peuvent en élever. Sur les 32 filles guinéennes interrogées par Human Rights Watch pour ce rapport, quatre étaient orphelines et neuf avaient perdu un parent.<sup>51</sup> Deux autres avaient une mère souffrant de maladie chronique. Fanta T., âgée de quatorze ans, fait partie des orphelines que nous avons interrogées ; elle nous a dit :

Ma mère est morte du diabète. Mon père est mort aussi. Ma mère vendait du poivre au marché, mon père lavait des voitures. Quand ma mère est tombée malade, elle m'a envoyée vivre chez le jeune frère de mon père. J'avais huit ans alors. Je nettoie la maison, je fais la vaisselle, le marché, la cuisine, et je m'occupe des enfants.<sup>52</sup>

La mère de Brigitte M. est morte quand des groupes armés de Sierra Leone ont attaqué la ville frontalière de Pamelap. Brigitte a vécu avec son père, qui a sombré dans la misère tandis que ses autres enfants partaient, et qu'un fils est mort. Elle a raconté comment son père avait décidé de la confier à une totale étrangère :

Un jour une femme est venue au marché hebdomadaire tout à côté. J'étais au marché aussi. Je m'étais fait mal au pied, et je pleurais parce que j'avais mal. La femme m'a trouvée et m'a consolée, et elle a dit à mon père qu'elle pourrait s'occuper de moi et m'envoyer à l'école. Il

---

<sup>49</sup> Entretiens de Human Rights Watch avec Aminata Y. et sa fille Rosalie Y., 9 ans, Forécariah, 7 février 2007.

<sup>50</sup> UNICEF, "At a glance: Guinea", [http://www.unicef.org/infobycountry/Guinea\\_statistics.html](http://www.unicef.org/infobycountry/Guinea_statistics.html) (consulté le 15 mars 2007).

<sup>51</sup> Les chiffres sont peut-être plus élevés puisque certains enfants ont perdu contact avec leurs parents.

<sup>52</sup> Entretien de Human Rights Watch avec Fanta T., 14 ans, Conakry, 8 décembre 2006.

était d'accord. Alors je suis allée avec elle. Je devais avoir huit ans. Depuis, je n'ai jamais été en contact avec mon père. Je ne sais pas s'il est encore en vie.<sup>53</sup>

Comme l'indique ce cas, parfois les filles ont été envoyées vivre avec des personnes inconnues des parents ; dans d'autres cas, les filles ont été envoyées chez des amis de la famille ou chez des patrons puissants.<sup>54</sup> A l'âge de 13 ans, Angélique S. a été envoyée par sa famille vivre chez leurs patrons, dans une relation qui rappelle l'époque féodale : ses parents, ainsi que des frères et sœurs plus âgés, sont ouvriers agricoles sur une parcelle de terrain ; les propriétaires ne leur versent pas de salaire mais leur permettent d'y vivre et de garder pour leur propre consommation assez de riz et du sel.<sup>55</sup> Elle nous a raconté son expérience et celle de sa sœur, qui ont été toutes deux obligées de faire des travaux domestiques sans être payées :

Les gens chez qui je fais les travaux domestiques possèdent une plantation dans notre village. Mes parents travaillent dans cette plantation, et ils la gardent en leur absence. Ma sœur aînée est allée avec ces gens à Conakry et elle a fait des travaux domestiques pour eux. Elle les a trouvés méchants et elle est partie. Elle a été placée alors chez la fille de la dame, pour s'occuper de ses bébés jumeaux.... Elle était souvent battue et insultée. Finalement, notre frère y est allé et il l'a ramenée chez nous. Alors ils ont demandé à ma mère de m'envoyer. Mais je ne voulais pas parce que ma sœur aînée avait déjà eu une mauvaise expérience. Alors on m'a envoyée chez la mère à la place. Mais elle a eu la même mauvaise attitude. Ma mère m'a dit qu'il faudrait que j'y reste jusqu'à ce que Dieu m'aide.<sup>56</sup>

D'après son frère, la famille était contente d'envoyer Angélique à Conakry, parce qu'il « n'y a pas de choix ici pour elle, ici il n'y a rien, ni école ni travail – tout ce

---

<sup>53</sup> Entretien de Human Rights Watch avec Brigitte M., 15 ans, Conakry, 6 décembre 2006.

<sup>54</sup> Entretien de Human Rights Watch avec Laure F., 18 ans, Conakry, 8 décembre 2006.

<sup>55</sup> Entretien de Human Rights Watch avec le frère d'Angélique S., Fokoufokou près de Forécariah, 7 février 2007.

<sup>56</sup> Entretien de Human Rights Watch avec Angélique S., 15 ans, Conakry, 7 décembre 2006.

qu'elle peut faire ici c'est trouver un mari ».<sup>57</sup> Il a aussi expliqué que la femme du patron a donné son nom à Angélique, ce qui revient pour lui à être sa marraine. D'après le frère : « Nous savions qu'un jour ils l'emmèneraient [Angélique] à Conakry. » Alors qu'ils avaient promis qu'ils enverraient la jeune fille à l'école, cela ne s'est pas produit.

### *Motifs des filles*

La plupart des filles sont envoyées dans des familles d'accueil à un si jeune âge qu'elles n'expriment aucun désir ni ne font elles-mêmes le choix de s'en aller. On peut plutôt supposer que beaucoup de ces jeunes enfants souffrent d'être tout à coup séparés de leurs parents et autres membres proches de leur famille. Toutefois, certaines des filles interrogées par Human Rights Watch ont dit qu'elles étaient impatientes d'aller chercher de telles opportunités de travail. Elles ont souvent l'impression qu'elles doivent le faire pour contribuer aux faibles revenus de leur famille. Par exemple, Thérèse I. a quitté sa famille à l'âge de 12 ans à Boké pour gagner de l'argent à Conakry :

Une femme est venue, qui cherchait une domestique pour sa soeur. La femme était une étrangère pour moi. Ma mère ne voulait pas que j'y aille mais je voulais gagner de l'argent. Alors je suis allée avec la soeur à Conakry.... Je voudrais m'en aller. Mais ma mère n'est plus à Boké. Elle est partie en Guinée-Bissau. Et je ne sais pas où elle est.<sup>58</sup>

Certaines adolescentes cherchent aussi une place de travailleuse domestique de leur propre volonté. Francine B. de Conakry a décidé à l'âge de 16 ans de chercher du travail parce qu'elle était orpheline et qu'elle n'avait qu'une aide limitée chez sa sœur, où elle vivait. Par une connaissance de son frère, elle a trouvé un couple libano guinéen qui l'a employée comme nounou.<sup>59</sup> Ceci est un exemple du désir des enfants et des adolescents de contribuer à l'économie familiale ou d'être indépendants.

---

<sup>57</sup> Entretien de Human Rights Watch avec le frère d' Angélique S., Fokoufokou près de Forécariah, 7 février 2007.

<sup>58</sup> Entretien de Human Rights Watch avec Thérèse I., 14 ans, Conakry, 8 décembre 2006.

<sup>59</sup> Entretien de Human Rights Watch avec Francine B., 18 ans, Conakry, 7 décembre 2006.

### *Méthodes de recrutement*

Quand les parents ont envoyé leur fille pour qu'elle demeure chez un membre de la famille, le contact s'est fait facilement. Quand des filles n'ont pas été placées chez des membres directs de la parenté, le contact avec la famille d'accueil s'est fait souvent par le biais de relations dans le village ou les environs. Par exemple, les parents ont parfois placé des filles chez des voisins ou des gens vivant à proximité. Quand la famille d'accueil a déménagé, la fille est partie avec elle. Les parents ont aussi fréquemment envoyé leurs filles vivre dans des familles appartenant au même groupe ethnique ou au même village, et avec qui ils se sentaient reliés, même s'il n'y avait pas de lien familial ou de contact antérieur. Sylvie S., treize ans, de la préfecture de Kindia, a expliqué comment cela s'était passé pour elle :

Quand j'étais petite, une femme est venue au village et elle a demandé une fille pour être placée dans une famille à Conakry. Je n'ai pas de liens de parenté avec elle. C'était une connaissance d'un membre de ma famille. J'ai été placée dans la famille. Le mari est maçon. Il n'y a pas d'autre enfant dans cette famille. D'abord, quand je suis arrivée, je faisais de petites choses. Je cuisinais et je nettoyais. Maintenant je travaille beaucoup et je ne suis pas payée.<sup>60</sup>

D'autres filles ont été recrutées par des femmes qui sont venues dans leurs villages et ont négocié le placement de la fille et les conditions avec ses parents. Dans certains cas, les filles ont ensuite travaillé pour ces femmes. Dans d'autres cas, les femmes ont agi en tant qu'intermédiaires pour quelqu'un de la famille ou par une amie qui cherchait un enfant travailleur domestique ; Georgette M., de Lola dans la Région forestière de Guinée, se souvient :

Je suis arrivée il y a deux ans. La tutrice est enseignante. Ma mère m'a donnée à la femme. Elles ne font pas partie de la famille. La jeune soeur de la femme était venue à Lola pour chercher une travailleuse domestique, et elle m'a ramenée avec elle à Conakry. La mère de la dame [tutrice] est de Lola aussi. Mes parents sont fermiers. Je ne sais

---

<sup>60</sup> Entretien de Human Rights Watch avec Sylvie S., 13 ans, Conakry, 7 décembre 2006.

pas trop pourquoi ma mère m'a envoyée ici.... Parfois ma mère m'écrit. Ma tutrice achète des choses et les envoie à mes parents. Par exemple, elle envoie des chaussures ou des habits. Elle fait ça chaque mois et c'est elle qui me l'explique. Elle ne m'a jamais donné de salaire.<sup>61</sup>



Fille travailleuse domestique à Conakry. © 2007 Susan Meiselas/Magnun Photos

A Conakry, plusieurs femmes jouent le rôle de intermédiaires : elles placent des filles de leur région d'origine dans des familles de la capitale. Des filles peuvent arriver à Conakry et aller trouver une de ces femmes de leur propre initiative et rester chez elle jusqu'à ce qu'elles trouvent une place.<sup>62</sup> Une représentante du ministère des Affaires sociales a observé :

---

<sup>61</sup> Entretien de Human Rights Watch avec Georgette M., 16 ans, Conakry, 7 décembre 2006.

<sup>62</sup> Entretien de Human Rights Watch avec Ramatoulaye Camara, Directrice de l'Unité Enfance en danger, ministère des Affaires sociales, Conakry, 7 décembre 2006.

C'est facile de devenir intermédiaire. Vous placez juste cinq filles de votre village et cela fait de vous un intermédiaire.<sup>63</sup>

En Haute et Moyenne Guinée, des ONG locales ont aussi signalé la présence d'intermédiaires qui envoient un grand nombre d'enfants vers le travail domestique.<sup>64</sup>

### *Les tutrices*

Les employeurs sont surtout des femmes des classes moyennes urbaines. Elles ont tendance à demander une fille à leurs parents plus pauvres qui vivent à la campagne, ou à envoyer des personnes intermédiaires pour trouver une fille dans leur village d'origine ou à Conakry.<sup>65</sup> De façon ironique, des niveaux plus élevés d'éducation et d'emploi chez les femmes citadines africaines de la classe moyenne en Guinée, et dans d'autres parties de l'Afrique de l'Ouest, ont entraîné une plus forte demande de travailleurs domestiques.<sup>66</sup> De nos jours, beaucoup de femmes africaines vivant en ville ont un travail et elles veulent avoir à la maison de l'aide bon marché pour s'occuper de leurs enfants et du foyer ; aussi, au lieu d'employeur des adultes qui vont plus probablement demander un salaire, elles utilisent des filles domestiques. Toutefois, certaines familles d'accueil sont également pauvres et vivent dans des zones rurales, en particulier lorsque l'arrangement se passe au sein de la famille.

### **Recrutement de filles du Mali**

Dans toute l'Afrique de l'Ouest, les filles ont de plus en plus essayé de quitter leurs villages pour chercher du travail ailleurs. Des adolescentes du Mali vont parfois chercher du travail dans les pays voisins, comme la Guinée, la Côte d'Ivoire, et le Sénégal. Au Mali et dans d'autres pays du Sahel, les régions côtières sont considérées comme plus riches et sont donc devenues des destinations populaires. Les filles

---

<sup>63</sup> Entretien de Human Rights Watch avec Ramatoulaye Camara, Directrice de l'Unité Enfance en danger, Conakry, 7 décembre 2006.

<sup>64</sup> Entretien de Human Rights Watch avec Nanfadima Magassouba, directrice de la *Coalition nationale de Guinée pour les droits et la citoyenneté des femmes* (CONAG), et un membre de l'organisation, Conakry, 9 février 2007; communication par courrier électronique de Sabou Guinée, 13 avril 2007.

<sup>65</sup> Entretien de Human Rights Watch avec Ramatoulaye Camara, Directrice de l'Unité Enfance en danger, ministère des Affaires sociales, 7 décembre 2006.

<sup>66</sup> Dottridge, *Trafficking in children in West and Central Africa*, p.39.

migrantes travaillent en général pour des employeurs avec qui elles n'ont pas de lien de parenté. L'émigration a donné à ces filles la possibilité d'expérimenter la vie urbaine, d'apprendre de nouvelles langues, et d'accumuler des biens propres. Les filles en particulier ont souvent voyagé pour accumuler des biens pour leur dot.<sup>67</sup> Ce type de migration des adolescents est en général davantage décidé par l'enfant lui-même que le *confiage*, même si certains parents peuvent donner leur consentement au départ de leur enfant, ou même s'impliquer dans le processus d'organisation du voyage et du travail. Par exemple, beaucoup d'enfants et de jeunes adultes migrent depuis le Burkina Faso, le Mali, et d'autres pays de la région pour travailler dans les plantations de cacao de Côte d'Ivoire, même si la guerre et le climat de xénophobie contre les gens du nord ont réduit le flux migratoire.<sup>68</sup>

### *Motifs des filles*

Les filles maliennes migrent souvent à la capitale, Bamako, mais aussi vers des pays voisins comme la Guinée pour constituer leur *trousseau de mariage*. La dot consiste souvent en ustensiles de cuisine, vêtements et bijoux, et elle est donnée au moment des fiançailles à la famille du futur mari. Ce n'est pas un phénomène nouveau, mais le nombre de filles migrantes semble avoir augmenté, et les filles migrent plus loin maintenant. Des études faites au Mali et au Burkina Faso ont montré que la pression de l'entourage pour rassembler des articles originaux et précieux pour la dot a augmenté énormément dans toute la région.<sup>69</sup> Comme des filles sont allées loin et sont revenues avec de nouveaux articles pour leur dot, d'autres ont ressenti le besoin d'en faire autant. Après une période de travail, elles reviennent et se marient.<sup>70</sup>

---

<sup>67</sup> Castle and Diarra, *The International Migration of Young Malians*, p.22-45, p.154-164.

<sup>68</sup> Nagel, "Kinderhandel in Westafrika"; Anti-Slavery International, "The Cocoa Industry in West Africa. A history of exploitation" (Londres : Anti-Slavery International 2004), <http://www.antislavery.org/homepage/resources/cocoa%20report%202004.pdf> (consulté le 20 avril 2007). En Côte d'Ivoire, les gens originaires du nord du pays, et des états voisins du nord, sont souvent accusés de soutenir les rebelles dans le nord. Voir Human Rights Watch, "Parce qu'ils ont les fusils... il ne me reste rien". *Le prix de l'impunité persistante en Côte d'Ivoire*, vol. 18, no. 4(A), mai 2006, <http://hrw.org/reports/2006/cotedivoire0506/cotedivoire0506web.pdf> (consulté le 1er mai 2007).

<sup>69</sup> Castle and Diarra, *The International Migration of Young Malians*, p.22-24; Terre des Hommes, "Les filles domestiques au Burkina Faso: traite ou migration? Analyse de la migration laborieuse des enfants de la province du Sourou au Burkina Faso", 2003, p. 12.

<sup>70</sup> Entretien de Human Rights Watch avec Berdougou Moussa Koné, Consul à l'ambassade malienne en Guinée, Conakry, 5 février 2007; Entretien de Human Rights Watch avec le vice-président du Haut Conseil des Maliens, Conakry, 6 février 2007.

Toutefois, toutes les filles ne partent pas pour constituer leurs dots. Certaines filles partent simplement parce qu'elles souhaitent être indépendantes, et elles veulent obtenir des biens matériels, par exemple des vêtements et des bicyclettes. D'autres peuvent partir pour la dot, mais finissent par rejeter le mari qui leur est proposé, et cherchent davantage d'indépendance. C'est ce qui est arrivé à Carine T. quand elle a quitté Bamako :

Une femme appelée Fatoumata [pseudonyme] m'a dit qu'elle pouvait m'aider à venir à Conakry.... [A ce moment-là] je travaillais comme bonne pour une femme [à Bamako]. J'avais quinze ans alors. C'était une amie de Fatoumata. Fatoumata est une commerçante et parfois elle restait chez cette femme quand elle venait à Bamako.... Alors je suis allée à Conakry avec l'aide de Fatoumata. Fatoumata m'a placée dans la famille d'un officier des douanes.... La femme pour qui je travaillais a dit qu'elle paierait mon transport si je restais pendant deux ans. Si tu ne restes pas deux ans, nous serons obligés de l'enlever de ton salaire. J'ai travaillé là pendant deux ans.... La femme a donné de l'argent à Fatoumata.... Fatoumata a pris 20 000 CFA [environ 27\$] pour le transport. Je n'ai pas été payée directement. La femme a tout mis ensemble et l'a donné à Fatoumata à la fin. Elle m'a donné le reste, 880 000 CFA [environ 1200\$].... Après les deux années, j'ai acheté des habits avec l'argent et je suis rentrée à Selingué. Mais je ne suis pas restée longtemps parce que j'étais censée me marier avec un homme que je ne voulais pas comme mari. Mon père m'a chassée. Alors je suis retournée à Conakry.<sup>71</sup>

Plusieurs autres filles sont d'abord allées à Bamako pour faire du travail domestique, et ont rencontré ensuite des femmes qui leur ont dit qu'elles pouvaient gagner plus d'argent à Conakry. Florienne C., dix-sept ans, a raconté son expérience :

J'ai rencontré une femme qui s'appelait Agios, une Guinéenne vivant à Bamako. Elle m'a dit qu'elle pouvait me trouver un travail pour 25 000

---

<sup>71</sup> Entretien de Human Rights Watch avec Carine T., 22 ans, Conakry, 8 février 2007.

GNF [Francs Guinéens, environ 4,16 \$] par mois. Alors je suis partie avec elle et trois autres filles à Conakry. C'était en 2002 et j'avais douze ans. Quand je suis arrivée ici, on m'a envoyée travailler à Madina [un quartier de Conakry].<sup>72</sup>

Les enfants travailleurs domestiques maliens à Conakry sont venus de différentes régions, mais au cours des dernières années, un grand nombre de filles est arrivé de la région de Sikasso dans le sud du Mali, en particulier de Selingué.<sup>73</sup> Le départ de nombreuses filles de Selingué s'explique en partie par sa proximité avec la frontière entre la Guinée et le Mali. Mais il peut aussi s'expliquer par la pression et l'influence de l'entourage : comme plus de filles quittent le village et reviennent plus tard avec de l'argent, les prix des dots montent, et d'autres filles sont motivées pour partir.<sup>74</sup>

### *Méthodes de recrutement*

D'après les entretiens de Human Rights Watch avec les victimes, les filles maliennes sont souvent recrutées par des femmes guinéennes ou maliennes à Bamako, qui les persuadent que si elles travaillent à Conakry, elles gagneront davantage et mèneront une vie meilleure qu'au Mali. Les actions de certaines de ces femmes peuvent s'apparenter à la traite, quand elles font de fausses promesses, placent sciemment une fille chez des employeurs qui les exploitent et les maltraitent, et gardent pour elles une partie de l'argent des filles.

D'après des membres de la communauté malienne, les filles sont fréquemment recrutées dans les quartiers de Oulofouologou et de Médina Corah à Bamako. Plusieurs de ces femmes – maliennes et guinéennes – sont bien connues dans la communauté pour leur rôle d'intermédiaires entre les filles maliennes et les tutrices guinéennes.<sup>75</sup> Les filles sont fréquemment envoyées en groupes à Conakry. D'après Carine T. :

---

<sup>72</sup> Entretien de Human Rights Watch avec Florienne C., 17 ans, Conakry, 8 février 2007.

<sup>73</sup> Entretien de Human Rights Watch avec Berdougou Moussa Koné, Consul à l'ambassade malienne en Guinée, Conakry, 5 février 2007; Entretien de Human Rights Watch avec le vice-président du Haut Conseil des Maliens, Conakry, 6 février 2007.

<sup>74</sup> Un phénomène similaire s'est produit au Burkina Faso, où dans certains villages la plupart des filles sont parties. Voir Terre des Hommes, *Les filles domestiques au Burkina Faso*.

<sup>75</sup> Entretien de Human Rights Watch avec le vice-président du Haut Conseil des Maliens, Conakry, 6 février 2007; Entretien de Human Rights Watch avec une femme membre du Haut Conseil des Maliens, Conakry, 8 décembre 2007.

Fatoumata [pseudonyme] envoie beaucoup de filles. Elle est installée à Sigiri. Elle prend des marchandises et elle les envoie à Bamako. Elle recrute par ses amies qu'elle a à Bamako. Elle dit à ses amies qu'elle cherche des filles. Les amies font du porte à porte, et certains parents acceptent d'envoyer leurs filles. Après elle va dans les rues et elle s'adresse à des groupes de filles.... Quand elle repart à Conakry, elle emmène des filles avec elle, depuis la gare de trains. Puis elle les répartit aux familles.<sup>76</sup>

Deux filles, Vivienne T. et Mariame C., nous ont dit qu'elles avaient été approchées par une femme qui a éveillé leur intérêt en disant qu'elles pourraient gagner beaucoup d'argent à Conakry. Elle a envoyé fréquemment des filles de Bamako en Guinée, et a travaillé avec un chauffeur qui y transportait les filles. Vivienne avait 16 ans et Mariame 14 quand elles ont été recrutées par cette femme à Bamako.<sup>77</sup>

Une liste<sup>78</sup> de sept travailleuses domestiques maliennes à Conakry qui sont arrivées entre septembre 2002 et novembre 2003 ont identifié deux femmes intermédiaires qui avaient envoyé ces filles. D'après un membre de la communauté malienne, ces femmes étaient bien connues pour leurs activités.<sup>79</sup>

Toutefois, ces dernières années, certaines intermédiaires semblent soit avoir réduit leurs activités, soit les mener clandestinement. Elles ont tendance à opérer depuis la Guinée plutôt que du Mali, apparemment parce que le gouvernement malien surveille de près leurs activités. Une femme aurait réduit son travail à la suite de pressions de la communauté malienne en Guinée ; une autre serait passée à la clandestinité.<sup>80</sup>

---

<sup>76</sup> Entretien de Human Rights Watch avec Carine T., 22 ans, Conakry, 8 février 2007.

<sup>77</sup> Entretiens de Human Rights Watch avec Vivienne T., 17 ans, et Mariame C., 15 ans, Conakry, 8 février 2007.

<sup>78</sup> Liste de sept cas de filles maliennes employées comme domestiques à Conakry, septembre 2002 – novembre 2003, archivée par Human Rights Watch.

<sup>79</sup> Entretien de Human Rights Watch avec le vice-président du Haut Conseil des Maliens, Conakry, 6 février 2007. L'étude commandée par le gouvernement sur le trafic a aussi identifié une fille qui avait rencontré une femme à la gare d'autobus de Bamako, et qui l'a emmenée ainsi que deux autres filles à Sigiri puis à Conakry, pour les placer dans le service domestique et dans des restaurants. Stat View International, "Enquête nationale sur le trafic des enfants en Guinée", p.16.

<sup>80</sup> Entretien de Human Rights Watch avec le vice-président du Haut Conseil des Maliens, Conakry, 6 février 2007; Entretien de Human Rights Watch avec Carine T., 22 ans, Conakry, 8 février 2007.

### *Les tutrices*

La plupart des familles qui emploient des filles maliennes sont basées à Conakry, et appartiennent aux classes moyennes urbaines. Notre enquête a trouvé des cas de filles maliennes travaillant pour un juge,<sup>81</sup> un officier des douanes, un pharmacien, un chauffeur de taxi et un homme d'affaires.<sup>82</sup> D'après un Malien vivant à Conakry, les filles maliennes sont considérées comme plus sérieuses et « contrôlables » que les enfants travailleurs domestiques guinéens.<sup>83</sup>

### **Recrutement d'enfants réfugiés de la région**

En plus des types de migration mentionnés ci-dessus, de nombreux enfants ont franchi les frontières pour échapper aux violences ou à la guerre. A cause des conflits armés dans les pays voisins du Liberia et de Sierra Leone, la Guinée a accueilli en son sein des centaines de milliers de réfugiés au cours des dix dernières années. Au plus fort de la crise, plus d'un demi million de réfugiés vivaient à l'intérieur de ses frontières.<sup>84</sup> Quand la situation dans ces pays s'est stabilisée, la plupart des réfugiés sont repartis ; mais d'autres, dont ceux qui sont venus étant enfants, sont restés et ont trouvé du travail en Guinée. Au cours des années récentes, les réfugiés de Côte d'Ivoire ont aussi cherché protection en Guinée. Actuellement, il y a environ 30 000 réfugiés en Guinée, d'après le Haut Commissariat des Nations Unies aux réfugiés (UNHCR).<sup>85</sup> Les enfants réfugiés se trouvent dans une situation vulnérable, en particulier quand ils sont séparés de leurs parents. Beaucoup d'enfants réfugiés sont devenus des victimes de l'exploitation au travail, entre autres comme travailleurs domestiques.<sup>86</sup> Par exemple, Julie M. de Sierra Leone a été envoyée par sa mère à Conakry quand elle avait environ sept ans, pour qu'elle échappe aux conséquences du conflit armé dans son pays natal. Sa mère l'a placée

---

<sup>81</sup> Entretien de Human Rights Watch avec une expatriée vivant à Conakry, 5 décembre 2006.

<sup>82</sup> Entretiens de Human Rights Watch avec des filles maliennes, Conakry, 8 février 2007.

<sup>83</sup> Entretien de Human Rights Watch avec le vice-président du Haut Conseil des Maliens, Conakry, 6 février 2007.

<sup>84</sup> Human Rights Watch, *Forgotten Children of War: Sierra Leonean Refugee Children in Guinea*, vol. 11, no.5 (A), Juillet 1999, <http://www.hrw.org/reports/1999/Guinée/>, p.14-15, (consulté le 7 mai 2007).

<sup>85</sup> UNHCR, “Guinea: Second repatriation convoy this week to Liberia”, 23 février 2007, <http://www.reliefweb.int/rw/RWB.NSF/db900SID/JBRN-6YPKF6?OpenDocument&rc=1&cc=gin> (consulté le 19 mars 2007).

<sup>86</sup> Human Rights Watch, *Forgotten Children of War. Sierra Leonean Refugee Children in Guinea*, p.26-31.

chez une connaissance, où la fillette a travaillé comme domestique.<sup>87</sup> Jacqueline C., huit ans, est de Côte d'Ivoire et a fui la guerre avec sa mère et ses frères et soeurs. Elle a été recueillie par une femme guinéenne bien intentionnée qui a expliqué qu'elle avait, ainsi que d'autres personnes, pris chez elle des membres de la famille réfugiée. Si Jacqueline C. va à l'école, elle passe aussi la plupart de son temps à effectuer des travaux domestiques.<sup>88</sup>

## Risques liés au voyage

Les filles guinéennes et maliennes courent des risques quand elles voyagent pour chercher du travail. Elles voyagent souvent avec des personnes qu'elles ne connaissent pas très bien, mais dont elles sont dépendantes pendant la durée du voyage. Quand Marianne N., 16 ans, a quitté Conakry pour Monrovia en autobus, elle était censée rencontrer le frère de sa voisine, qui devait l'aider à trouver du travail. Mais il n'est pas venu et elle était coincée :

Ma voisine pensait que son frère pourrait m'aider à trouver du travail. Elle m'a amenée à la gare d'autobus et elle a appelé son frère. Mais quand je suis arrivée à Monrovia je n'ai pas trouvé le frère. Alors le chauffeur du bus a trouvé un ami qui m'a hébergée. Je suis restée avec lui et il m'a forcée à coucher avec lui. Il m'a dit que sinon il me mettrait dehors.<sup>89</sup>

Susanne K. est partie toute seule à Conakry après la mort de ses parents. Elle s'est retrouvée dans une position également vulnérable :

Je suis de Kolifora près de Bofa, en Basse Guinée. On me dit que j'ai environ 14 ans. Mon père était un enseignant d'arabe dans une école coranique et ma mère, vendeuse ambulante. Mon père est mort de quelque chose qui lui faisait mal au ventre et ma mère est morte peu

---

<sup>87</sup> Entretien de Human Rights Watch avec Julie M., 13 ans, Conakry, 8 février 2007.

<sup>88</sup> Entretien de Human Rights Watch avec Jacqueline C., 8 ans, Forécariah, 7 février 2007; et avec la tutrice de Jacqueline C., Forécariah, 7 février 2007.

<sup>89</sup> Entretien de Human Rights Watch avec Marianne N., 16 ans, Conakry, 6 décembre 2006.

de temps après. J'ai quitté le village après la mort de mes parents. J'avais six ou sept ans à peu près. Je n'avais pas d'argent et je me suis débrouillée pour arriver à Conakry en allant avec des chauffeurs de camions. D'abord j'ai essayé d'y aller à pied, mais j'avais très faim. Alors j'ai été forcée d'aller avec des hommes qui voulaient coucher avec moi.<sup>90</sup>

Les accidents de la circulation sont un sérieux problème en Afrique de l'Ouest, en particulier pour les personnes pauvres qui voyagent avec des moyens de transport bon marché. La mort en 2003 de deux filles maliennes en route pour Conakry pour y être employées comme domestiques a dramatiquement souligné ce problème. Sata Camara, 15 ans, et Fati Camara, 14 ans, (leurs vrais noms), sont mortes sur le coup. Cinq autres filles entre 12 et 18 ans qui se trouvaient aussi dans le véhicule ont été blessées.<sup>91</sup> Après cet accident, la communauté malienne en Guinée s'est mobilisée contre la traite et l'exploitation des enfants.

La plupart des filles du Mali franchissent la frontière sans avoir de papiers d'identité corrects. Elles comptent sur les intermédiaires pour s'occuper de la paperasserie à leur place et deviennent ainsi dépendantes d'elles. Les intermédiaires offrent parfois un pot-de-vin aux agents à la frontière en l'absence de papiers corrects – pour des enfants, cela veut dire une carte d'identité et aussi une autorisation parentale de voyager.<sup>92</sup>

---

<sup>90</sup> Entretien de Human Rights Watch avec Susanne K., 16 ans, Conakry, 6 décembre 2006.

<sup>91</sup> „Le voyage fatal“, *Le Lynx*, Conakry, No. 612, 15 décembre 2003; Entretien de Human Rights Watch avec une femme membre du Haut Conseil des Maliens, Conakry, 8 décembre 2007.

<sup>92</sup> Entretien de Human Rights Watch avec Michèle T., 20 ans, Conakry, 8 février 2007; Stat View International, “Enquête nationale sur le trafic des enfants en Guinée”, p. 18-19.

### III. Vie des filles domestiques en Basse Guinée

Selon une étude récente de l’OIT sur le travail des enfants en Guinée, s’appuyant sur des entretiens avec 6037 enfants, le travail domestique est de loin le plus vaste secteur d’emploi pour les enfants. 61,4 pour cent des enfants travailleurs sont employés comme domestiques. La majorité d’entre eux sont des filles.<sup>93</sup> Si l’on s’appuie sur les chiffres relatifs (pourcentages) donnés dans l’étude, environ 1,2 million de filles en Guinée font des travaux domestiques, y compris celles qui travaillent pour leurs propres parents. La grande majorité des enfants a indiqué que leur lieu de travail était leur maison ; il est probable que les enfants travaillant pour des membres de la famille ou autres tuteurs de facto ont également désigné leur lieu de travail comme leur maison.<sup>94</sup> Ni le gouvernement ni les agences de l’ONU n’ont de chiffres absolus sur le nombre de filles domestiques en Guinée<sup>95</sup>.

Une fois que les filles sont arrivées dans leur nouvelle famille d’accueil, la dure vie d’un enfant travailleur domestique commence. C’est particulièrement le cas pour celles qui vivent avec leurs employeurs, et c’est la grande majorité. Beaucoup d’entre elles font l’expérience de l’exploitation par le travail ainsi que de la maltraitance et de la négligence envers les enfants. Les filles employées comme domestiques que Human Rights Watch a interrogées ont fait état d’heures de travail excessives, transport de lourdes charges très jeunes, travail sans salaire, privation de nourriture alors que la famille d’accueil mange, et insultes, isolement, coups, harcèlement sexuel et viol.

Ce n’est pas le cas de toutes les filles domestiques. Vivre et travailler loin de la famille peut être une expérience positive. Christine C., 10 ans, préfère vivre chez sa cousine à Conakry plutôt que de vivre avec sa mère au village. Elle a expliqué :

J’étais chez ma cousine à Conakry. J’y suis allée quand j’étais petite.  
Quand ma cousine s’est mariée, elle a demandé qu’on lui envoie une

---

<sup>93</sup> Guinée Stat Plus / BIT, “Etude de base sur le travail des enfants en Guinée”, p.7-8. p.49.

<sup>94</sup> Guinée Stat Plus / BIT, “Etude de base sur le travail des enfants en Guinée”, p. 52-53.

<sup>95</sup> Entretiens de Human Rights Watch avec le ministre des Affaires sociales et des responsables de l’UNICEF, décembre 2006.

fille pour l'aider. Alors on m'a envoyée. Quand je vivais avec elle, je nettoyais la cour, j'allais chercher de l'eau, je faisais la vaisselle et la lessive. On s'occupait bien de moi. Ils n'avaient pas grand chose – ma maman devait même leur envoyer des habits d'ici.... Ma cousine m'a mise à l'école jusqu'en deuxième. Puis j'ai dû revenir chez ma mère. J'ai dû repartir parce que ma maman avait besoin d'une fille à la maison. Je suis revenue quand j'avais huit ou neuf ans. Ma mère est âgée. J'aimerais revenir à Conakry.... Je veux revenir à l'école avec mes amies.<sup>96</sup>

A dire vrai, le placement dans une famille d'accueil peut être utile pour la survie économique, l'éducation et la socialisation. Ces systèmes peuvent bien fonctionner quand il existe un réseau social viable de personnes qui veillent au bien-être de l'enfant.

Certains facteurs augmentent la vulnérabilité d'un enfant, et donc le risque de maltraitance. Les filles travaillant comme domestiques sont en général vulnérables à la maltraitance du fait de leur sexe, de l'absence de leurs parents biologiques, et de leurs origines, essentiellement de familles rurales pauvres. Si elles n'ont pas à leur disposition des réseaux de soutien – par exemple un contact suivi avec leurs parents et une intégration dans d'autres réseaux sociaux – elles sont davantage en danger d'être maltraitées.<sup>97</sup> Tandis que des études en Afrique ont montré que les enfants placés en famille d'accueil et autres enfants non biologiques sont davantage susceptibles d'être tenus à l'écart de l'école et de subir de mauvais traitements,<sup>98</sup> les enfants biologiques ne sont pas non plus forcément à l'abri de la négligence et des violences de la part de leurs parents.<sup>99</sup>

---

<sup>96</sup> Entretien de Human Rights Watch avec Christine C., Forécariah, 7 février 2007.

<sup>97</sup> Fafo Institute for International Studies, "Travel to Uncertainty", p.7-11.

<sup>98</sup> Human Rights Watch, *Letting them Fail. Government Neglect and the Right to Education for Children Affected by AIDS*, vol. 17, no. 13(A), octobre 2005, <http://hrw.org/reports/2005/africa1005/africa1005.pdf> (Consulté le 4 mai 2007); UNESCO, "Conflage scolaire en Afrique de l'Ouest, Background paper prepared for the Education for All Global Monitoring Report", 2004/ED/EFA/MRT/PI/58, 2003, <http://unesdoc.unesco.org/images/0014/001468/146879f.pdf> (Consulté le 15 mars 2007), p.22-25; Sonia Bhalotra, "Child Labor in Africa", OCDE, Documents de travail sur les migrations, l'emploi et le social, 4 avril 2003, <http://www.oecd.org/dataoecd/28/21/2955692.pdf> (Consulté le 4 mai 2007).

<sup>99</sup> Paulo Sérgio Pinheiro, *World Report On Violence Against Children* (New York: Nations Unies 2006), [http://www.violencestudy.org/IMG/pdf/3.\\_World\\_Report\\_on\\_Violence\\_against\\_Children.pdf](http://www.violencestudy.org/IMG/pdf/3._World_Report_on_Violence_against_Children.pdf) (Consulté le 7 mai 2007), p.45-107.

## **Le double rôle d'employeur et de tuteur**

Les adultes qui emploient et accueillent une fille pour faire des travaux domestiques ont une double responsabilité, celle d'un employeur et celle d'une personne responsable d'un enfant sous leur garde – c'est-à-dire de facto d'un tuteur.

En tant qu'employeur, ils doivent respecter les droits du travail des filles. Les enfants de moins de 16 ans ne devraient pas travailler du tout ; ceux de plus de 16 ans ont droit à un salaire équitable, des heures de travail limitées, des conditions de travail décentes à savoir un logement, une alimentation et des soins médicaux convenables, des moments de repos pendant la journée, des jours de repos hebdomadaires et des congés.<sup>100</sup>

Mais le rôle de la famille d'accueil va au-delà du respect des droits du travail de l'enfant. Quand des adultes décident de prendre une fille comme employée domestique, elle est effectivement sous leur protection, et ils deviennent de facto des tuteurs avec la responsabilité de respecter ses droits.

Cela peut sembler problématique de décrire des adultes qui maltraitent des enfants en tant que tuteurs, car ils peuvent prétendre que cela leur donne le droit d'avoir le contrôle sur les filles employées comme domestiques, et même de les traiter mal. Cependant, au regard du droit guinéen et international, l'Etat a le devoir de soustraire les enfants à des situations de maltraitance, et le fait d'être tuteur ne comporte aucun droit de contrôle ou de propriété sur un enfant.

## **Exploitation par le travail des filles employées comme domestiques**

Certaines filles deviennent employées domestiques si jeunes qu'elles ne peuvent pas se rappeler l'âge auquel elles ont commencé. La plupart des 40 filles interrogées pour ce rapport ont commencé le travail domestique avant l'âge de huit ans.

Selon le droit guinéen, la règle générale est que des enfants de moins de 16 ans ne devraient pas être employés et donc ne peuvent pas légalement passer un contrat de

---

<sup>100</sup> Convention sur l'âge minimum, art. 2, <http://www.ohchr.org/english/law/ageconvention.htm> (Consulté le 21 mars 2007). La Guinée a ratifié la Convention sur l'âge minimum le 6 juin 2003. Voir aussi chapitre IV sur le cadre législatif, ci-après.

travail. Cependant, le droit guinéen prévoit que les moins de 16 ans peuvent être employés légalement si leurs parents ou des tuteurs légaux donnent leur consentement. Pareille clause régressive dans la loi sape en fait toute protection significative pour les enfants de moins de 15 ans, en particulier les filles qui sont souvent envoyées par leurs parents pour travailler comme employées domestiques.<sup>101</sup>

Aussi qu'une fille ait plus de 16 ans, ou qu'elle ait moins de 16 ans et que ses parents aient consenti à ce qu'elle soit employée, quand on exige d'elle qu'elle travaille à plein temps dans une maison au-delà de ce que l'on peut raisonnablement considérer comme des tâches ménagères légères, et même quand un tel travail n'est pas forcé, une relation d'emploi existe de facto. Toutes les filles employées dans ces conditions doivent bénéficier de leurs pleins droits du travail. A l'heure actuelle, des filles de tous âges subissent une exploitation par le travail, s'apparentant parfois à du travail forcé.

### *Exploitation pure et simple : travail peu ou pas payé*

Une étude récente sur le travail des enfants en Guinée par l'Organisation Internationale du Travail (OIT), basée sur des entretiens avec plus de 6000 enfants, a également constaté que « beaucoup d'enfants travaillent mais peu sont payés ». L'étude a constaté que 6,8 pour cent des garçons et 5 pour cent des filles étaient payés. Les enfants vivant à Conakry, et ceux de plus de 15 ans avaient un peu plus de chances d'être payés.<sup>102</sup>

La plupart des filles interrogées au cours de notre recherche ne recevaient pas de salaire. Même celles à qui on avait promis un salaire et fixé un montant n'étaient souvent pas payées. Sur les 40 filles guinéennes et maliennes interrogées, dix seulement avaient perçu un salaire. Parmi celles-ci, cinq avaient occupé des emplois pour lesquels elles avaient perçu le salaire convenu de façon régulière ; les cinq autres s'étaient vu promettre un salaire, mais avaient été payées seulement au début, ou irrégulièrement, ou une partie du montant convenu. Quatre des cinq qui avaient perçu un salaire régulier avaient aussi occupé des emplois dans lesquels

---

<sup>101</sup> Pour plus de détails, voir chapitre IV sur le cadre législatif, ci-après.

<sup>102</sup> Guinée Stat Plus/ Bureau International du Travail, "Etude de base sur le travail des enfants en Guinée", p.56. Les enfants soumis aux pires formes du travail des enfants ont eu aussi plus de chances d'être payés. Pour la définition des "pires formes du travail des enfants", voir chapitre IV sur le cadre législatif.

elles n'étaient pas payées, payées irrégulièrement, ou payées moins que ce qui avait été convenu, et même payées en nature. En général, les filles domestiques n'avaient pas de contrat écrit.

*Salaires de 40 filles employées comme domestiques en Guinée*

(1\$ = environ 6000 GNF, en mai 2007<sup>103</sup>)

Salaire mensuel	Nombre de filles employées comme domestiques <sup>104</sup>	Nombre de filles qui ont reçu un salaire régulier
Aucun	30	--
Moins de 20 000 GNF (=environ 3,33\$)	5	1
20 000 – 50 000 GNF (=environ 3,33\$ – 8.33)	2	2
Plus de 50 000 GNF (plus d'environ 8.33\$)	3	2
<b>Total</b>	<b>40</b>	<b>5</b>

Dans de nombreux cas, il n'y a eu aucune discussion à propos de salaire. Une fille était simplement envoyée pour travailler comme domestique, pour les raisons énoncées ci-dessus.<sup>105</sup> Quand les filles étaient placées jeunes chez des membres de la famille ou chez d'autres personnes, leur travail n'était pas considéré comme méritant d'être payé ; il était juste considéré comme leur contribution à la vie

---

<sup>103</sup> C'est le taux de change de facto en Guinée, du fait de l'inflation. Le taux de change officiel cité par [www.xecom](http://www.xecom.com) est de 1 \$ US pour 3430,25 GNF, <http://www.xe.com/ucc/convert.cgi> (Consulté le 9 mai 2007). Ce rapport utilise le taux de change réaliste de 1 \$US pour 6000 GNF.

<sup>104</sup> Quand des filles ont plusieurs emplois, ce tableau indique le plus haut salaire reçu. Par exemple, Michèle T. avait deux emplois ; elle n'était pas payée dans le premier emploi, mais recevait 75 000 GNF dans son second emploi, et elle est donc représentée ici dans la catégorie "au-dessus de 50 000 GNF".

<sup>105</sup> Voir chapitre I, « Pauvreté et crise économique » et « Rôles selon le sexe et accès inégal à l'éducation ».

familiale. Dans de nombreux cas, les filles elles-mêmes n'ont pas demandé de salaire et semblaient même surprises qu'on leur pose la question. Les parents et les employeurs quant à eux ont souvent défini la situation en termes d'accueil d'enfant, ils ne considéraient pas cela comme du travail d'enfant. Même quand un salaire était payé, la fille n'était généralement pas impliquée dans les négociations de salaire, on lui disait plutôt qu'elle allait recevoir un certain montant. Cela a été le cas pour Liliane K., 14 ans, qui envoyait même à sa mère une partie de ses maigres revenus :

Je suis de Kissidougou. Mon père est mort ; il a été tué pendant la guerre.... Ma mère m'a donnée à une femme qui était notre voisine. Ma mère n'avait pas le choix parce qu'elle n'avait pas d'argent pour s'occuper de ses enfants. A cause de la guerre, les voisins voulaient quitter Kissidougou et aller à Conakry. Ma mère est toujours au village. J'avais à peu près neuf ans quand je suis arrivée ici à Conakry. Normalement je devrais recevoir 10 000 GNF [environ 1,60\$] par mois, mais quelquefois j'ai seulement 5000 ou 7000. La tutrice dit quelquefois qu'elle n'a pas assez d'argent pour me payer.... J'envoie un peu d'argent à ma mère. Je le donne à des gens qui vont au village. Depuis que je suis ici, on m'a dit que ma mère souffrait beaucoup. Je n'ai jamais vu ma mère ni été en contact avec elle depuis que je suis venue ici.<sup>106</sup>

Les enfants travailleurs domestiques ne peuvent jamais être sûrs qu'ils recevront le salaire promis. Justine K. a été envoyée jeune vivre chez sa tante à Conakry, mais elle a commencé à travailler pour une autre famille comme employée domestique pour échapper à sa situation :

J'ai entendu dire qu'une famille cherchait une bonne. Ils offraient 10 000 GNF [environ 1,60\$] par mois.... Au début, je leur ai dit de garder mon salaire et de me le donner tous les quatre mois. Mais après la première année, ils ont arrêté de me donner de l'argent et ils ont dit

---

<sup>106</sup> Entretien de Human Rights Watch avec Liliane K., 14 ans, Conakry, 8 décembre 2006.

qu'ils l'enverraient plutôt à mes parents. Je ne crois même pas qu'ils connaissaient mes parents, et mes parents m'ont dit qu'ils n'ont jamais reçu l'argent.<sup>107</sup>

Les filles plus âgées ont légèrement plus de chances d'être payées. L'OIT l'a constaté dans son étude plus globale, et c'était aussi le cas parmi les 40 filles interrogées par Human Rights Watch. Six filles interrogées avaient commencé à travailler comme employées domestiques à l'âge de 15 ans ou plus ; cinq d'entre elles avaient perçu des salaires. Par exemple, Francine B., qui avait trouvé du travail chez un couple libanais-guinéen, était payée 25 000 GNF (environ 4,16\$) de façon régulière.<sup>108</sup> Des filles maliennes ont aussi parfois réussi à obtenir des emplois où elles recevaient un salaire régulier. En 2002-2003, le Haut Conseil des Maliens a établi une liste de sept filles maliennes employées comme domestiques à Conakry ; elles recevaient toutes 7 500 GNF (environ 1,25\$).<sup>109</sup> Trois filles maliennes interrogées à moment donné recevaient entre 50 000 GNF et 75 000 GNF (environ 8,30\$ et 12,50\$) et étaient payées régulièrement.<sup>110</sup> Toutefois, ces trois filles avaient seulement fini par obtenir ces emplois après avoir été exploitées sans salaires dans des emplois précédents, et avoir reçu de l'aide de compatriotes maliens pour quitter ces emplois et trouver de meilleures places. Nadine T., une fille malienne domestique de 18 ans, a expliqué :

Je suis venue à Conakry il y a deux ans. J'ai rencontré une femme à Bamako, Tigira Condé. Elle a dit que c'était bien à Conakry. Tu peux gagner bien, et aller danser et t'amuser à Conakry. Elle m'a envoyée travailler quelque part pendant six mois. Mais je n'ai pas reçu de salaire. Je ne sais pas si Tigira Condé a reçu de l'argent.... Je travaille ailleurs maintenant et là ça va bien. Là, je suis payée 75000 [GNF].<sup>111</sup>

---

<sup>107</sup> Entretien de Human Rights Watch avec Justine K., 18 ans, Conakry, 6 décembre 2006.

<sup>108</sup> Entretien de Human Rights Watch avec Francine B., 18 ans, Conakry, 8 décembre 2006.

<sup>109</sup> Liste de sept cas d'employées domestiques maliennes à Conakry, septembre 2002 – novembre 2003, archivé par Human Rights Watch.

<sup>110</sup> Entretiens de Human Rights Watch avec Carine T., 22 ans, Nadine T., 18 ans, et Vivienne T., 17 ans, Conakry, 8 février 2007.

<sup>111</sup> Entretien de Human Rights Watch avec Nadine T., 18 ans, Conakry, 8 février 2007.

La communauté malienne est consciente de ces problèmes, et elle est fréquemment intervenue pour aider les filles à obtenir leur salaire. Dans un de ces cas, une jeune femme d'une vingtaine d'années a été aidée par des membres de la communauté malienne à obtenir son salaire pour les quelques huit années passées comme employée domestique sans être payée. L'employeur a finalement payé environ 800 000 GNF à la jeune femme.<sup>112</sup> Le Haut Conseil des Maliens a même réclamé des paiements de salaires lorsque les filles étaient employées au-dessous de l'âge minimum légal. En 2004, le Haut Conseil des Maliens in Guinée a identifié deux filles dans ce cas, âgées de 12 et 13 ans, qui avaient travaillé comme employées domestiques sans être payées. Des membres importants du Haut Conseil sont allés voir les employeurs de ces filles ; lorsqu'ils ont refusé de les payer, le Haut Conseil des Maliens a menacé de leur faire un procès. Le salaire a été évalué à environ 800 000 GNF (environ 120\$). La tutrice a fini par payer la moitié de ce qui était dû aux filles.<sup>113</sup>

### *Paiements à des intermédiaires*

Dans certains cas, les intermédiaires ayant recruté une fille du Mali ont reçu une partie ou la totalité du salaire. Florienne C., dont le cas est cité ci-dessus, a été exploitée de cette façon. L'intermédiaire lui avait dit qu'elle pourrait gagner 25 000 GNF (environ 4,16\$) à Conakry. Quand elle est arrivée, ce n'est pas ce qui s'est passé :

J'ai travaillé comme domestique pendant un an et trois mois.... A la fin, ma tutrice a donné l'argent à la femme de Madina [l'intermédiaire], et elle a mangé mon argent. C'était 385 000 GNF [environ 64\$]. La femme [intermédiaire] a juste refusé de me donner l'argent. On m'a envoyée ailleurs. Mais au bout d'un mois j'ai été renvoyée. Après, j'ai travaillé deux ans au même endroit. Quand mon père est mort, alors je suis revenue à la maison.... Je voulais avoir mon salaire des deux années, mais la tutrice a décidé de me payer en nature.<sup>114</sup>

---

<sup>112</sup> Entretien de Human Rights Watch avec une jeune femme malienne à Conakry, 9 février 2007.

<sup>113</sup> Entretien de Human Rights Watch avec une femme du Haut Conseil des Maliens, Conakry, 8 décembre 2007.

<sup>114</sup> Entretien de Human Rights Watch avec Florienne C., 17 ans, Conakry, 8 février 2007.

D'autres membres de la communauté malienne ont confirmé que des intermédiaires prenaient une partie de l'argent versé pour le service des enfants domestiques.<sup>115</sup> D'après une fille malienne vivant à Conakry, elles sont censées prendre la moitié du salaire et donner l'autre moitié à la fille.<sup>116</sup>

La plupart des filles domestiques guinéennes interrogées ne savaient pas si les intermédiaires recevaient de l'argent. Toutefois, dans deux cas les filles savaient que leur employeur envoyait de l'argent à la personne qui les avait envoyées. Berthe S., 17 ans, vivait avec sa tante qui l'envoyait faire du travail domestique chez une voisine. Sa tante recevait le salaire mensuel de Berthe, de 30 000 GNF (à peu près 5\$). En plus, la jeune fille devait faire des travaux domestiques chez sa tante.<sup>117</sup> La famille d'accueil de Georgette M. de la Région Forestière – dont le cas est décrit ci-dessus – envoyait régulièrement des chaussures ou du tissu à sa mère restée au village.<sup>118</sup>

Il semble y avoir des réseaux d'intermédiaires bien établis qui font de l'argent grâce au placement d'enfants guinéennes comme domestiques. Selon une représentante du ministère des Affaires sociales :

Il y a une femme là qui fonctionne comme intermédiaire et place les filles comme domestiques. A la fin du mois, les tutrices vont là et versent de l'argent à cette femme. Elle reçoit toujours de l'argent pour avoir placé les filles, tandis que les filles elles, ne reçoivent parfois pas de salaire.<sup>119</sup>

### *Types de travaux*

Les filles employées comme domestiques effectuent un large éventail de tâches au sein de la maison, ainsi qu'à l'extérieur. Elles nettoient la maison, lavent le linge, pilent le riz, le maïs ou le sorgho (millet), préparent la nourriture, et font la vaisselle.

---

<sup>115</sup> Entretien de Human Rights Watch avec le vice-président du Haut Conseil des Maliens, Conakry, 6 février 2007.

<sup>116</sup> Entretien de Human Rights Watch avec une jeune femme malienne à Conakry, 9 février 2007.

<sup>117</sup> Entretien de l'ACEEF avec Berthe S., Forécariah, 17 ans, 7 février 2007.

<sup>118</sup> Entretien de Human Rights Watch avec Georgette M., 16 ans, Conakry, 7 décembre 2006.

<sup>119</sup> Entretien de Human Rights Watch avec Ramatoulaye Camara, Directrice de l'Unité Enfance en Danger, Conakry, 7 décembre 2006.

Elles vont aussi au marché acheter de la nourriture pour la famille. La tâche d'aller chercher de l'eau à des puits ou autres sources distantes est un type de travail particulièrement dur, à cause des distances que cela représente, du travail physique pour soulever et transporter, et des menaces potentielles au cours du trajet. De plus, les filles employées comme domestiques s'occupent souvent de jeunes enfants pendant la journée et le soir. Certaines filles domestiques ont aussi un second emploi différent : elles sont employées par la tutrice pour vendre des produits – par exemple des légumes, des œufs, des beignets ou des cigarettes – dans la rue ou au marché. Elles font ça en général à la fin de la journée. Leur employeur leur donne les produits à vendre et elles doivent remettre l'argent gagné. Les employées domestiques dans les zones rurales font aussi parfois des travaux agricoles.



Une fille employée comme domestique fait la vaisselle pour sa famille d'accueil, avant d'aller à l'école primaire à Conakry. © 2007 Susan Meiselas/Magnun Photos

Comme nous l'avons mentionné, aller puiser de l'eau peut présenter des risques particuliers. Les filles sont souvent surchargées par le poids de lourds seaux ou récipients. Par exemple, Rosalie Y., 9 ans, nous a dit qu'elle devait transporter des

récipients contenant 20 litres d'eau chaque jour – elle s'est plainte que « c'est trop ».<sup>120</sup> D'autres se sont également plaintes de devoir porter 15 ou 20 litres d'eau par jour. L'impact de poids lourds sur la croissance des enfants est connu ; cela peut entraîner des déformations du squelette au niveau du dos et du cou et accélérer la détérioration des articulations.<sup>121</sup> En fait, l'OIT définit spécifiquement le transport de poids lourds comme une des pires formes de travail des enfants.<sup>122</sup> Un autre problème est que l'eau est seulement disponible aux premières heures matinales, et que de ce fait les filles doivent emprunter de nuit des chemins déserts et sont exposées au risque de se faire agresser. Claudine K., 14 ans, a commencé à travailler à l'âge de six ans chez sa tante. Elle nous a raconté :

Je devais me lever vers 4 heures du matin pour aller puiser de l'eau. Il fallait que je fasse ça parce qu'il n'y a pas toujours de l'eau. Tout ça me faisait peur. Si je rencontrais des hommes ou des garçons, je me cachais. Une fois, un homme m'a dit : si tu ne t'arrêtes pas pour coucher avec moi, je vais t'éventrer. J'ai lâché l'eau que je portais sur la tête et j'ai couru. Je l'ai dit à ma tante et elle a dit que j'irais un peu plus tard. Alors j'y suis allée vers 5 heures, après le premier appel à la prière.... J'étais toujours si fatiguée quand elle me réveillait. Quelquefois je pleurais quand on me réveillait.<sup>123</sup>

La situation de Claudine s'est améliorée après que l'Association Guinéenne des Assistantes Sociales (AGUIAS) ait décidé de l'aider en parlant avec sa tutrice et en l'inscrivant à l'école primaire. Elle doit toujours aller chercher de l'eau, mais maintenant elle y va aux environs de 7 heures.<sup>124</sup>

#### *Heures de travail et repos*

Les filles employées comme domestiques ont rarement des congés, des jours hebdomadaires de repos, et peu de repos pendant la journée. On les fait travailler

---

<sup>120</sup> Entretien de Human Rights Watch avec Rosalie Y., 9 ans, Forécariah, 7 février 2007.

<sup>121</sup> Organisation mondiale de la santé, "World Water Day 2001", <http://www.worldwaterday.org/wwday/2001/report/ch1.html> (Consulté le 3 avril, 2007).

<sup>122</sup> Voir chapitre IV sur le cadre législatif.

<sup>123</sup> Entretien de Human Rights Watch avec Claudine K., 14 ans, Conakry, 8 février 2007.

<sup>124</sup> Entretien de Human Rights Watch avec Claudine K., 14 ans, Conakry, 8 février 2007.

sans répit et elles sont parfois battues quand elles essaient de se reposer ou de faire une pause. Plusieurs filles ont témoigné qu’elles devaient travailler plus de 12 heures par jour. Quand on les interroge sur le nombre d’heures de travail, les filles parfois ne comptent pas les heures passées au marché à vendre des marchandises après avoir terminé les tâches ménagères, pendant l’après-midi. Elles avaient de facto deux emplois, un comme employée domestique et un autre comme vendeuse ambulante. Les filles oublyaient aussi de compter la surveillance des enfants après qu’elles aient terminé les autres travaux ménagers ; elles ne semblaient pas considérer ces responsabilités comme du travail. Interrogée sur ses heures de travail, Susanne K., 16 ans, nous a dit :

Comme domestique, je devais nettoyer la maison, faire la cuisine, la vaisselle, et aller au marché. Je n’avais pas de pauses. J’étais la première levée et la dernière couchée. Je me levais vers 4h30 le matin, avec la première prière [l’appel du *muezzin*]. Le soir, je travaillais parfois jusqu’à minuit, pendant que les autres enfants regardaient la télé.<sup>125</sup>

Thérèse I., 14 ans, travaillait aussi environ dix-huit heures par jour :

Je dois me lever à 4h du matin et travailler jusqu’à 10h du soir. Je fais la lessive, je nettoie la maison, je fais la vaisselle, j’achète des choses au marché et je surveille les enfants. On me dit que je gagne 15 000 GNF par mois, mais je n’ai jamais vu cet argent. Peu de temps après être arrivée, je suis tombée malade. La dame m’a accusée de faire semblant et de refuser de travailler. Depuis ce jour-là, j’ai souvent été malade mais je ne le dis jamais. Je suis battue. Quand je mets trop de temps ici, je peux être battue. Chaque fois que je veux me reposer, la dame dit que je ne suis pas venue pour me reposer mais pour travailler, et elle me bat avec du fil électrique ou un bout de caoutchouc et elle me tire les oreilles. C’est comme ça dès que je m’arrête pour me reposer.<sup>126</sup>

---

<sup>125</sup> Entretien de Human Rights Watch avec Susanne K., 16 ans, Conakry, 6 décembre 2006.

<sup>126</sup> Entretien de Human Rights Watch avec Thérèse I., 14 ans, Conakry, 8 décembre 2006.

### *Dispositions relatives à la nourriture et au couchage*

Les parents envoient souvent leurs enfants en ville parce qu'ils pensent qu'ils y souffriront moins de la faim et de conditions de vie dures. A vrai dire certaines filles ont indiqué qu'elles étaient traitées comme les autres enfants de la famille ; elles mangeaient avec eux et dans un lit avec eux. Mais pour beaucoup d'autres, ce n'était pas le cas : les filles employées comme domestiques reçoivent fréquemment moins que tout autre personne de la famille. Elles doivent préparer la nourriture pour la famille, et en particulier pour les enfants, mais souvent elles ne sont pas autorisées à la manger. Certaines filles ont si faim qu'elles échangent des rapports sexuels contre de l'argent ou qu'elles volent de l'argent à leurs familles d'accueil pour acheter de la nourriture. Dans certains cas, la nourriture semble être devenue l'outil avec lequel les employeurs ou les adultes accueillant les enfants exercent le pouvoir.

Monique K. vivait avait sa belle-mère et effectuait les travaux domestiques pendant que tous les autres enfants allaient à l'école. Elle prenait le déjeuner à la maison, mais on lui disait que le « dîner n'était pas pour elle » ; elle devait se contenter de le préparer pour les autres enfants. D'autres filles employées comme domestiques ont eu des expériences similaires et ont été exclues des repas familiaux. Des filles ont indiqué qu'elles mangeaient des restes<sup>127</sup> ou du riz brûlé du fond de la marmite,<sup>128</sup> ne mangeant qu'un repas par jour<sup>129</sup> et qu'on leur disait d'arrêter de manger.<sup>130</sup> L'un d'entre elles a dit qu'on lui refusait parfois complètement la nourriture.<sup>131</sup> Habiba C., 14 ans, qui vivait avec sa tante, ne pouvait plus supporter la faim :

Je n'avais pas droit au petit-déjeuner. Au lieu de ça, je devais préparer les sandwiches des enfants pour l'école. Alors je voulais les dévorer. Mais je n'avais pas le choix. Ma tante me battait, avec des chaussures ou d'autres choses. Quelquefois elle me battait très tôt le matin. Une

---

<sup>127</sup> Entretien de Human Rights Watch avec Brigitte M., 15 ans, Conakry, 6 décembre 2006.

<sup>128</sup> Entretien de Human Rights Watch avec Justine K., 18 ans, Conakry, 6 décembre 2006.

<sup>129</sup> Entretien de Human Rights Watch avec Dora T., 14 ans, Conakry, 5 février 2007.

<sup>130</sup> Entretien de Human Rights Watch avec Thérèse I., 14 ans, Conakry, 8 décembre 2006.

<sup>131</sup> Entretien de Human Rights Watch avec Mariame C., 13 ans, Conakry, 8 février 2007.

fois je me suis révoltée contre tout ça. Je ne voulais pas aller vendre des choses dans la rue, je n'avais même pas eu de petit-déjeuner. Elle m'a forcée à y aller quand même. J'ai pleuré.... J'étais avec un homme, il s'occupait des poubelles. Il voulait du sexe mais j'ai refusé. Mais j'avais trop faim, alors à la fin j'ai abandonné. J'ai bien mangé ce jour-là. Il m'a donné 500 ou 1000 GNF, je ne me rappelle pas. J'avais six ou sept ans. Je ne me sentais pas bien avec ça, je l'ai fait contre ma volonté.<sup>132</sup>

Les filles employées comme domestiques n'avaient souvent pas non plus de lit ni de matelas, dormant à même le sol tandis que les autres membres de la famille dormaient dans des lits ou sur des matelas. Certaines filles avaient un *pagne* – un fin tissu de coton drapé autour du corps – pour s'allonger, d'autres n'avaient rien du tout. Elles dormaient dans la cuisine, dans le salon, dans le couloir, sur une véranda ou dans une boutique.<sup>133</sup> Ainsi, elles manquaient souvent d'un espace personnel ; le manque d'une pièce privée les mettait aussi en plus grand danger de sévices sexuels.

### *Enfermement dans la maison*

Tandis que certaines filles employées comme domestiques doivent quitter la maison pour travailler comme vendeuses ambulantes, beaucoup d'autres sont en grande partie confinées dans la maison. Beaucoup ont dit que le seul moment où elles s'aventuraient hors de la maison était quand elles faisaient les courses au marché. Certaines tutrices interdisaient complètement aux filles de sortir de la maison, créant une situation de confinement et de manque de contacts sociaux. Laure F., dix-huit ans, a connu cela depuis le plus jeune âge :

Je n'avais pas le droit de sortir, alors je m'enfuyais quelquefois pour de petits moments. Un jour, un ami est venu d'Anta, et il m'a emmenée avec lui, et je suis restée chez sa mère. De là, j'ai trouvé une famille d'accueil.<sup>134</sup>

---

<sup>132</sup> Entretien de Human Rights Watch avec Habiba C., 14 ans, Conakry, 8 février 2007.

<sup>133</sup> Entretiens de Human Rights Watch avec des filles domestiques, Conakry et Forécariah, décembre 2006 et février 2007.

<sup>134</sup> Entretien de Human Rights Watch avec Laure F., 18 ans, Conakry, 8 décembre 2006.

Quand les filles n'étaient pas autorisées à sortir de la maison, elles ne connaissaient pas la ville et auraient pu avoir peur de sortir ; leur ignorance a créé une dépendance. Par exemple, Caroline C., 17 ans, était autorisée à vendre des cigarettes dans la rue devant la maison, mais sinon elle ne quittait pas la maison et depuis trois ans qu'elle était à Conakry, elle n'avait pratiquement pas quitté le quartier.<sup>135</sup> Marianne N. vivait avec sa tante depuis qu'elle était petite. Sa tante, qui la faisait travailler dur, a expliqué qu'elle aurait des difficultés à trouver son chemin dans la ville : « Elle n'a jamais quitté la maison, sauf pour aller au marché. »<sup>136</sup> Quand Marianne a trouvé la situation avec sa tante insupportable, elle est partie avec l'aide des voisins, les seules personnes avec qui elle avait réussi à avoir des contacts. Malheureusement, l'intervention de ses voisins a entraîné d'autres problèmes car ils l'ont envoyée toute seule au Liberia, où elle s'est retrouvée coincée et violée par un homme qui prétendait lui vouloir du bien et la dépanner pour une nuit.<sup>137</sup>

Comme beaucoup de filles employées comme domestiques n'avaient que très peu d'occasions de sortir de la maison, il leur était difficile de se faire des amis et d'avoir des relations sociales ; elles étaient souvent très isolées. A l'âge de 11 ans, Justine K. a décidé de travailler comme domestique pour une famille qu'elle ne connaissait pas, afin de s'échapper de la maison de sa tante. Mais ce fut une misérable expérience :

Même les enfants pouvaient me commander et m'envoyer faire des courses. Je n'avais pas d'amis et j'étais presque toujours dans la cour de la maison, sauf quand j'allais acheter des choses au marché.<sup>138</sup>

Lorsque les filles ont réussi à se faire des amis et à nouer des réseaux sociaux à l'extérieur de la maison, elles avaient plus de probabilité de sortir de leur situation.

---

<sup>135</sup> Entretien de Human Rights Watch avec Caroline C., 17 ans, Conakry, 7 décembre 2006.

<sup>136</sup> Entretien de Human Rights Watch avec la tutrice de Marianne N., 16 ans, Conakry, 6 décembre 2006.

<sup>137</sup> Voir chapitre II.4. sur les risques pendant le voyage ; Entretien de Human Rights Watch avec Marianne N., 16 ans, Conakry, 6 décembre 2006.

<sup>138</sup> Entretien de Human Rights Watch avec Justine K., 18 ans, Conakry, 6 décembre 2006.

Ainsi, les employeurs ont souvent paru considérer les contacts avec le monde extérieur comme un danger potentiel. Une fille malienne s'est souvenue :

Pour fêter la nouvelle année, je suis allée chez M. [membre de la communauté malienne] pour fêter ça avec d'autres filles maliennes. Le lendemain, une amie m'a demandé si elle pouvait venir avec moi jusqu'à ma maison, alors je suis revenue avec elle. La dame n'a pas aimé ça et elle s'est mise en colère et elle a fait partir mon amie. Ça m'a découragée. Mon amie m'a dit alors qu'elle pouvait me trouver un autre travail.<sup>139</sup>

#### *Incapacité à mettre un terme au travail domestique et au travail forcé*

De nombreuses filles employées comme domestiques veulent partir, mais elles se retrouvent dans l'incapacité de le faire. Le travail forcé, des pratiques similaires à l'esclavage et à la servitude sont des situations de travail dans lesquelles plusieurs maltraitances se combinent. Par exemple, si une fille travaille dur, n'est pas correctement rémunérée et ne peut pas quitter son travail, elle est considérée comme faisant du travail forcé. L'usage de la force ou la menace de la force est souvent un élément déterminant dans ces situations ; la menace de violence ou le recours réel à la violence peut empêcher les enfants de quitter le lieu de travail. Quand les familles ne permettent pas à un enfant de sortir de la maison où il travaille, cela peut s'apparenter à du travail forcé.

Les filles qui sont envoyées dans d'autres familles alors qu'elles sont jeunes souvent ne se rappellent pas bien leurs parents, et elles ne savent pas non plus où ils vivent et comment parvenir jusqu'à eux. Même si les relations avec la famille d'accueil sont difficiles, elles ne peuvent tout simplement pas imaginer vivre ailleurs. Alice D. a été donnée à sa tante quand elle n'avait pas trois ans. La dernière fois qu'elle a vu ses parents, elle avait cinq ans. Elle fait tous les travaux ménagers, ne reçoit pas de salaire, et elle est battue régulièrement. Elle a expliqué que pour elle, la seule façon de partir serait de s'enfuir :

---

<sup>139</sup> Entretien de Human Rights Watch avec Michèle T., 20 ans, Conakry, 8 février 2007.

Je ne peux pas retourner chez mes parents parce que mes parents ont décidé que je suis ‘pour la tante’. Ma tante me frappe si je ne fais pas tout le travail, ou même quand je veux venir au Centre [une ONG locale qui propose des formations], où j’étudie la couture. Elle me bat avec un bâton.... Je suis prête à quitter ma tante aujourd’hui. J’en ai assez. Ma tante ne va pas accepter ça, mais si je décide de partir, je ne le lui dirai pas, je partirai c’est tout. Je souffre beaucoup avec elle. La vie là, c’est seulement travailler et dormir.<sup>140</sup>

Sylvie S. est venue à Conakry quand elle était petite. Comme indiqué ci-dessus, ses parents l’ont donnée à une femme qui était venue au village et cherchait une enfant pour l’employeur comme domestique. Malgré ses problèmes dans cette famille – elle est fouettée tous les jours et travaille très dur – elle a assuré :

Je n’ai jamais pensé à retourner au village. Je n’ai pas de contacts avec mes parents. Ce sont des fermiers. Je n’ai pas demandé à repartir. Si je pouvais changer quelque chose, je commencerais un apprentissage.<sup>141</sup>

Mais d’autres filles ont des problèmes similaires. Caroline C. est venue à Conakry quand elle avait 14 ans. Par le biais d’une amie de sa mère, elle a été placée chez une femme pour qui elle fait des travaux domestiques. Elle travaille dur, n’a pas de repos, ne reçoit pas de salaire, et est soumise à des agressions verbales. Elle a expliqué :

Je n’ai jamais touché de salaire. Je ne pense pas que l’amie de ma mère ou mes parents reçoivent de l’argent non plus, parce que je n’ai plus revu l’amie de ma mère. Et aussi mes parents ne reçoivent sans doute pas d’argent parce que pour eux, j’apprends un métier .... Je n’ai jamais discuté de paiement avec la famille, parce que la dame considère que je suis chez elle comme ça, comme si j’étais à sa

---

<sup>140</sup> Entretien de Human Rights Watch avec Alice D., 17 ans, Conakry, 6 décembre 2006.

<sup>141</sup> Entretien de Human Rights Watch avec Sylvie S., 13 ans, Conakry, 7 décembre 2006.

disposition.... Je voulais dire à la dame que je veux m'en aller. Mais je ne l'ai pas fait encore. J'ai peur de le dire.<sup>142</sup>

Thérèse I., dont le cas est évoqué ci-dessus, avait aussi pensé à s'en aller. Mais ça lui est difficile. En larmes, elle a dit :

La tutrice ne veut pas que je parte. Je voudrais m'en aller, mais ma mère n'est plus à Boké. Elle est partie en Guinée-Bissau. Et je ne sais pas où elle est. Il n'y a pas d'autres membres de la famille chez qui aller non plus.<sup>143</sup>

Certaines filles ont reçu des menaces de violence ou des violences quand elles ont exprimé le souhait de se reposer ou d'arrêter complètement de travailler. Dora T. est entrée en contact avec AGUIAS, une association locale qui propose aux employées domestiques des conseils, des cours d'alphabétisation et des apprentissages. Tout d'abord, sa tante a accepté qu'elle partage son temps entre AGUIAS et la maison :

Mais un jour quand je suis revenue de AGUIAS ma tante a refusé. Elle n'a pas voulu me donner à manger. Le lendemain matin, elle a dit : si tu y vas aujourd'hui, on ne te laissera pas rentrer dans la maison. Tu ne dois pas y aller. Je suis partie et je suis allée à AGUIAS.... Quand je suis revenue, ma tante m'a chassée et je suis restée chez les voisins. J'avais un oncle ici à Conakry, il est pauvre et ne peut pas faire grand-chose, mais il a supplié ma tante de me laisser revenir. Et c'est comme ça qu'elle m'a laissée rentrer, à la condition de ne pas revenir à AGUIAS.<sup>144</sup>

Les filles maliennes semblent en général avoir de meilleurs réseaux et bénéficier de la solidarité de leurs compatriotes, qui étaient organisés dans une association locale et agissaient fréquemment quand ils avaient connaissance de maltraitance et

---

<sup>142</sup> Entretien de Human Rights Watch avec Caroline C., 17 ans, Conakry, 7 décembre 2006.

<sup>143</sup> Entretien de Human Rights Watch avec Thérèse I., 14 ans, Conakry, 8 décembre 2006.

<sup>144</sup> Entretien de Human Rights Watch avec Dora T., 14 ans, Conakry, 5 février 2007.

d'exploitation. Plusieurs d'entre elles ont quitté des emplois où elles étaient exploitées pour rentrer chez elles ou pour trouver un meilleur emploi à Conakry.

### *Manque d'accès aux soins de santé et à l'information*

De nombreuses filles ne recevaient pas de soins convenables lorsqu'elles tombaient malades. Souvent, leur employeur ou leur tutrice de facto les accusaient simplement de feindre d'être malades, et exigeaient qu'elles continuent à travailler. Peu de familles d'accueil ont vraiment acheté des médicaments et soigné la maladie. Beaucoup d'enfants ont dû compter sur l'aide d'autres personnes, par exemple d'autres membres de la famille ou des voisins, pour obtenir un traitement médical. Rosalie Y., neuf ans, a déclaré qu'elle était battue avec un fouet quand elle était fatiguée ou malade.<sup>145</sup> Dora T., 14 ans, se souvient de ce qui lui est arrivé quand elle est tombée malade :

Une fois, je suis tombée malade, j'avais la malaria, on m'a emmenée à l'hôpital et j'avais besoin d'être soignée. Ma tante a refusé et elle a dit qu'elle n'avait pas d'argent. Parce que mon cousin est intervenu en ma faveur, ma tante a payé finalement pour le traitement.<sup>146</sup>

De plus, peu de filles domestiques reçoivent une éducation à la santé portant sur le VIH/SIDA et les droits humains en matière de reproduction. Le gouvernement et plusieurs ONG développent des programmes sur une éducation à la santé pour les adolescents, y compris sur le VIH/SIDA et sur les droits en matière de reproduction. Ils essaient d'atteindre le plus grand nombre possible de jeunes par le biais d'émissions de radio et de CD audio qui sont largement mis à la disposition des acteurs locaux.<sup>147</sup>

Mais comme la plupart des filles employées comme domestiques n'ont pas beaucoup d'occasions de sortir de la maison et de participer à des programmes d'éducation ou des événements sociaux, il est difficile d'atteindre ce groupe. Deux des filles interrogées qui

---

<sup>145</sup> Entretien de Human Rights Watch avec Rosalie Y., 9 ans, Forécariah, 7 février 2007.

<sup>146</sup> Entretien de Human Rights Watch avec Dora T., 14 ans, Conakry, 5 février 2007.

<sup>147</sup> Entretien de Human Rights Watch avec un représentant de Population Services International, Conakry, 4 février 2007.

ont eu très jeunes des expériences sexuelles ne semblaient pas connaître les risques de contamination par le VIH/SIDA. Par exemple, Claudine K., quand on lui a parlé de l'importance d'utiliser des préservatifs pour la prévention des maladies sexuellement transmissibles, a répondu qu'elle n'avait eu des relations sexuelles qu'une fois.<sup>148</sup> Habiba C. a fait preuve du même manque de connaissances<sup>149</sup>. Toutefois, une autre fille qui a été violée de façon répétée par son tuteur, nous a dit : « Je connais les risques, mais je n'ai pas eu le choix. »<sup>150</sup>

## **Maltraitance psychologique, physique et sexuelle**

### *Maltraitance psychologique*

Peu des adultes qui ont engagé ou utilisé les enfants employées comme domestiques interrogées pour ce rapport ont rempli correctement leurs obligations vis-à-vis des filles sous leur responsabilité. Beaucoup de filles ont décrit à Human Rights Watch comment elles se sont senties stigmatisées et rejetées par leur famille d'accueil ; elles ont été insultées, mises à l'écart et ridiculisées par les adultes qui devaient prendre soin d'elles. Elles ont souvent été maintenues à part des enfants de la famille. Elles ont été accusées de mentir, voler, coucher avec des hommes et d'être paresseuses.

Interrogée sur son expérience, Marianne N., 16 ans, a dit : « Le pire, c'est que ma tante m'a pris chez elle et puis elle m'a abandonnée. »<sup>151</sup> Plusieurs filles employées comme domestiques se sont mises à pleurer en parlant de leurs expériences. Habiba C., dont le cas est évoqué ci-dessus, a dit : « J'étais vraiment fière de faire ces choses [apprendre à faire les travaux domestiques]. Je ne savais pas alors que l'enfer allait s'ouvrir devant moi. »<sup>152</sup> Les conséquences psychologiques de la vie d'enfant travailleur domestique ne devraient pas être sous-estimées. Un rapport de l'OIT a conclu que la santé psychologique des enfants employés comme domestiques est parfois gravement affectée. Leur estime de soi est diminuée et ils

---

<sup>148</sup> Entretien de Human Rights Watch avec Claudine K., 14 ans, Conakry, 8 février 2007.

<sup>149</sup> Entretien de Human Rights Watch avec Habiba C., 14 ans, Conakry, 8 février 2007.

<sup>150</sup> Entretien de Human Rights Watch avec Brigitte M., 15 ans, Conakry, 6 décembre 2006.

<sup>151</sup> Entretien de Human Rights Watch avec Marianne N., 16 ans, Conakry, 6 décembre 2006.

<sup>152</sup> Entretien de Human Rights Watch avec Habiba C., 14 ans, Conakry, 8 février 2007.

ont des sentiments d'impuissance et de dépendance. Ceci s'aggrave quand les enfants ne sont pas autorisés à côtoyer d'autres enfants ou même qui que ce soit.<sup>153</sup>

### *Maltraitance physique*

Les punitions corporelles des enfants sont courantes en Guinée. Un récent rapport a noté que malgré les précautions légales contre le fait de battre les enfants, il n'y a pas « de signe de leur application au châtiment corporel parental » en Guinée.<sup>154</sup> Un rapport de 1999 du Comité relatif aux Droits de l'enfant a observé :

Bien que le Comité soit conscient du fait que le châtiment corporel est interdit par la loi, il demeure préoccupé par le fait que des attitudes sociétales traditionnelles considèrent encore l'utilisation du châtiment corporel par les parents comme une pratique acceptable.<sup>155</sup>

Presque toutes les filles employées comme domestiques interrogées par Human Rights Watch ont eu d'horribles expériences de maltraitance physique. La grande majorité des filles interrogées ont dit qu'elles avaient été battues et physiquement maltraitées par leurs tuteurs et employeurs de facto. Elles ont été battues à coups de fouets, de câbles électriques, de ceintures, de bâtons, de balais, et autres instruments. Certaines ont dit qu'elles étaient battues quotidiennement. Rosalie Y, neuf ans, dont les cicatrices dans le dos étaient visibles, nous a dit :

Quelquefois, mes employeurs me battent ou m'insultent. Quand je dis que je suis fatiguée ou malade, ils me battent avec un fouet. Quand je fais quelque chose de mal, ils me battent aussi.... Quand je me repose,

---

<sup>153</sup> Bureau International du Travail, Genève, *Coup de main ou vie brisée ? Comprendre le travail domestique des enfants pour mieux intervenir* (Genève : Organisation Internationale du Travail, 2004), p.51, [http://www.ilo.org/public/english/standards/icode/publ/download/cdl\\_2004\\_helpinghands\\_en.pdf](http://www.ilo.org/public/english/standards/icode/publ/download/cdl_2004_helpinghands_en.pdf) (Consulté le 22 mars 2007).

<sup>154</sup> Initiative globale pour la fin des châtiments corporels contre les enfants, “Ending legalized violence against children, Global Report 2006”, 2006, fn. 54, p.46, <http://www.endcorporalpunishment.org/pages/pdfs/GlobalReport.pdf> (Consulté le 4 avril 2007).

<sup>155</sup> Comité de l'ONU relatif aux Droits de l'enfant, “Considerations of Reports Submitted By States Parties Under Article 44 of the Convention, Concluding Observations: Guinea”, CRC/C/15/Add.100, 10 mai 1999, [http://www.unhchr.ch/tbs/doc.nsf/\(Symbol\)/CRC.C.15.Add.100.En?OpenDocument](http://www.unhchr.ch/tbs/doc.nsf/(Symbol)/CRC.C.15.Add.100.En?OpenDocument) (Consulté le 4 avril 2007).

on me bat ou on me donne moins à manger. On me bat sur les fesses ou sur le dos.<sup>156</sup>

Brigitte M. de la ville de Pamelap, près de la frontière de la Sierra Leone, travaillait pour une femme à Conakry depuis l'âge de huit ans environ. Elle était aussi battue régulièrement, et porte encore une cicatrice sur la tête à la suite d'une agression par son employeur :

Je fais les travaux domestiques et je vends du piment. Quand il manque de l'argent, la femme me bat avec un balai. Une fois, elle m'a frappée sur la tête, pendant que je me bagarrais avec son enfant. Elle a pris une marmite et elle me l'a écrasée sur la tête.<sup>157</sup>

Mahawa B., huit ans, était battue si durement que sa mère l'a ramenée à la maison :

Ma tante me battait quand je n'avais pas ramené assez d'eau avec le seau de 20 litres. Elle me battait aussi pour d'autres choses, avec une ceinture. Une fois, j'ai été battue gravement et ma mère est venue me chercher. J'avais des blessures et ma mère les a vues.<sup>158</sup>

---

<sup>156</sup> Entretien de Human Rights Watch avec Rosalie Y., 9 ans, Forécariah, 7 février 2007.

<sup>157</sup> Entretien de Human Rights Watch avec Brigitte M., 15 ans, Conakry, 6 décembre 2006.

<sup>158</sup> Entretien de Human Rights Watch avec Mahawa B., 8 ans, Forécariah, 7 février 2007.



Une fille sierra-léonaise qui a été envoyée à Conakry comme travailleuse domestique pour échapper à la guerre qui sévissait dans son pays natal. Une ONG locale l'a aidée à trouver une famille d'accueil et l'a inscrite à l'école primaire. © 2007 Susan Meiselas/Magnun Photos

Une histoire particulièrement horrible de maltraitance physique est arrivée à Julie M. Elle a expliqué ce qui lui était arrivé à la fin 2006 :

J'ai eu pas mal de mauvaises expériences. Mais il y a un jour qui a été particulièrement horrible. J'avais une amie chez nos voisins, et Binta [sa tutrice, pseudonyme] avait aussi une amie là. Ce jour-là, j'étais dans la cour des voisins, et un guérisseur est venu parce que leur enfant était malade. Quand le guérisseur est venu, il a dit que moi et l'autre bonne [chez Binta] nous étions des sorcières, que nous voulions manger l'enfant de la voisine. Ça a choqué Binta qui s'est mise à pleurer. Elle m'a envoyée chercher du feu chez les voisins pour faire la cuisine, et quand j'y suis allée, j'ai commencé à pleurer, j'ai mis du temps, je ne pouvais pas supporter cette accusation. Quand je suis revenue chez Binta avec le feu, elle était en colère et elle m'a

demandé ce que j'avais fait tout ce temps. Elle a dit tu dois dire la vérité et reconnaître que tu es une sorcière, elle a pris un couteau et me l'a lancé, il m'a coupé la jambe. Ce jour-là m'a traumatisée. Elle a pris aussi des morceaux de verre et elle m'a coupée avec ça dans la jambe.... Je ne pouvais pas marcher et ça s'est mis à sentir. Il fallait que je continue à travailler.... Tout le quartier était choqué par le traitement que me faisait subir Binta. Un jour il pleuvait et Binta m'a envoyée chercher de l'eau. Une amie du voisinage m'a appelée et m'a proposé de m'enfuir. J'étais pieds nus mais je suis partie quand même.... Une femme du voisinage m'a aidée et m'a mise en contact avec AGUIAS.<sup>159</sup>

### Sévices sexuels

Les relations sexuelles forcées sont une réalité en Guinée, du fait des dynamiques de pouvoir largement inégales entre les sexes et de la pauvreté endémique. L'existence du sexe de survie ou de transaction crée un environnement dans lequel le consentement d'une fille n'est pas considéré comme déterminant. Il y a une hypothèse très répandue selon laquelle les positions des filles à l'égard du sexe peuvent être facilement manipulées. Lorsqu'elles sont conscientes des risques des relations non protégées, les filles ont aussi beaucoup de difficultés à obtenir de leurs partenaires qu'ils utilisent des préservatifs.<sup>160</sup> Les parents et les autres adultes responsables des filles ne considèrent généralement pas comme un objectif légitime d'aider les filles à prendre le contrôle de leur sexualité, mais plutôt de limiter et de contrôler leur sexualité jusqu'à ce qu'elles soient mariées. Ils craignent la promiscuité, ou ce qui est parfois appelé la *délinquance sexuelle* et le *vagabondage sexuel*.<sup>161</sup> Ce point de vue néglige le rôle des hommes comme initiateurs et

---

<sup>159</sup> Entretien de Human Rights Watch avec Julie M., Conakry, 8 février 2007. Les accusations de sorcellerie contre des enfants non désirés sont aussi connues en République Démocratique du Congo. Voir Human Rights Watch, *Quel avenir ? Les enfants de la rue en République démocratique du Congo*, Vol.18, Nr. 2(A), avril 2006, <http://hrw.org/reports/2006/drco406/drco406web.pdf> (Consulté le 29 avril 2007).

<sup>160</sup> Nancy Luke et Kathleen M. Kurz, "Cross-Generational and Transactional Sexual Relationships in Sub-Saharan Africa: Prevalence of Behavior and Implications for Negotiating Safer Sexual Practices", septembre 2002, p.28., [http://www.icrw.org/docs/CrossGenSex\\_Report\\_902.pdf](http://www.icrw.org/docs/CrossGenSex_Report_902.pdf) (Consulté le 8 mai 2007); Ministère de l'Enseignement Pré universitaire et de l'Education Civique, "Etude sur la violence scolaire et la prostitution occasionnelle".

<sup>161</sup> Direction Nationale de l'éducation pré-scolaire et de la protection de l'enfance (DNEPPE)/ UNICEF, *Etude: Exploitation sexuelle des filles domestiques*, août 2005, p. 27.

dominateurs dans les relations sexuelles, et lorsqu'ils forcent les relations sexuelles même quand une fille ne donne pas son consentement ou qu'elle indique de façon explicite qu'elle n'est pas consentante; ces situations équivalent au viol.

De nombreuses filles employées comme domestiques interrogées par Human Rights Watch ont indiqué avoir été harcelées sexuellement, exploitées sexuellement et violées. Quatorze filles ont parlé de leurs expériences. Le plus souvent, elles ont été approchées par des hommes vivant sous le toit familial, y compris le tuteur (le chef de famille), ses frères ou ceux de sa femme, ou leurs enfants. Certaines ont subi pendant des années des services sexuels prolongés et n'ont vu aucun moyen de se protéger ou de dénoncer le coupable.

Plusieurs filles nous ont dit en larmes qu'elles avaient été violées par des hommes de la maison dans laquelle elles vivaient. Susanne K., qui avait déjà été violée par un chauffeur de camion alors qu'elle essayait de parvenir seule de son village à Conakry, a relaté son expérience :

Quand ma tante quitte la maison, son mari profite de la situation et il couche avec moi. Quand je couche avec mon oncle, il ne finit pas son assiette et il me donne ses restes. Sinon je ne mange pas beaucoup, et quelquefois même rien. Je n'ai jamais de petit-déjeuner. Un garçon de la famille abuse aussi de moi sexuellement. Les abus de mon oncle et de ce garçon continuent.... Je voudrais que tout mon passé soit seulement un rêve.<sup>162</sup>

Brigitte M., qui a été recrutée par sa tutrice à un marché proche de Pamelap, a eu une expérience similaire :

Elle [la tutrice] va encore au marché près de Pamelap chaque semaine. Quand elle est partie, son mari me réveille et il me viole. Il m'a menacée avec un couteau et il a dit que je ne dois le dire à

---

<sup>162</sup> Entretien de Human Rights Watch avec Susanne K., 16 ans, Conakry, 6 décembre 2006.

personne. Il le fait chaque fois que sa femme s'en va. J'ai peur. Si je le disais à sa femme, je ne saurais pas où vivre.<sup>163</sup>

Souvent, ces sévices sexuels continuent jusqu'à ce que la fille soit enceinte, et c'est alors que des ONG locales et d'auteurs acteurs de la communauté découvrent ces cas.<sup>164</sup> Justine K., 18 ans maintenant, a vécu avec sa tante à Conakry depuis toute jeune. Elle n'y était pas heureuse, et à l'âge de 11 ans, elle a décidé d'aller travailler comme fille domestique pour une autre famille :

Le père travaillait pour CBG [Compagnie des Bauxites de Guinée] à Kamsar, mais il revenait à la maison pour les week-ends. Quand j'ai eu douze ans et que sa femme n'était pas à la maison un week-end, il est venu me trouver dans la cuisine et il m'a dit de venir dans sa chambre. Là il m'a attrapée et il s'est mis à me caresser. Je n'ai rien dit, mais j'ai réussi à me libérer et j'ai couru. Mais il m'a dit que si je ne revenais pas il me battrait jusqu'au sang, alors je suis revenue en pleurant. Ensuite il m'a violée. Ça a continué jusqu'à ce que j'aie à peu près 14 ans et je suis tombée enceinte. C'était le père qui m'avait mise enceinte. Je l'ai su quand j'ai arrêté d'avoir mes règles, mais je n'ai rien dit. Pendant ce temps-là, le père venait encore me trouver pour le sexe. Mais un jour, il s'est aperçu que mon ventre grossissait et il m'a dit de sortir de la maison avant que sa femme revienne. Les enfants n'étaient pas là ce jour-là. La plupart de mes affaires ont été enveloppées dans un pagne. Il l'a jeté à travers la porte, il m'a poussée dehors et il a fermé la porte.<sup>165</sup>

Plusieurs filles ont été aussi exploitées sexuellement ; c'est-à-dire, elles ont accepté des relations sexuelles en échange de nourriture, d'argent ou de vêtements. Julie M. avait environ 11 ans quand le mari de la tutrice a commencé à avoir des relations

---

<sup>163</sup> Entretien de Human Rights Watch avec Brigitte M., 15 ans, Conakry, 6 décembre 2006.

<sup>164</sup> Entretien de Human Rights Watch avec un membre de AGUIAS, Conakry, 8 décembre 2006; Entretien de Human Rights Watch avec le vice-président du Haut Conseil des Maliens, Conakry, 6 février 2007.

<sup>165</sup> Entretien de Human Rights Watch avec Justine K., 18 ans, Conakry, 6 décembre 2006.

sexuelles avec elle. Il lui donnait de 500 à 1500 GNF en échange.<sup>166</sup> Une autre fille a eu des relations sexuelles avec un jardinier alors qu'elle avait neuf ou dix ans, pour pouvoir s'acheter une robe.<sup>167</sup>

Beaucoup d'autres filles ont été victimes de harcèlement sexuel. D'après un travailleur social d'une organisation locale, les filles finissent souvent par accepter d'avoir des relations sexuelles, parce qu'elles ne voient pas comment y échapper.<sup>168</sup> Thérèse I. a déclaré :

Quelquefois quand je travaille, le mari de ma tutrice me claque les fesses. Je lui ai dit que je n'aime pas ça. Un jour, il voulait coucher avec moi. J'ai refusé. J'ai dit je ne peux pas faire ça. Alors il m'a dit de sortir de la maison. Quand la dame est rentrée à la maison, il lui a dit que j'avais couché avec un autre garçon du quartier. La femme a dit : « C'est pour ça que tu es venue ? Tu ne resteras pas avec nous. » Elle m'a obligée à dormir dehors cette nuit-là.<sup>169</sup>

Une fille malienne de 14 ans travaillant comme domestique à Conakry a été harcelée sexuellement de façon continue par son employeur, un chauffeur, jusqu'à ce qu'elle décide de retourner dans son pays.<sup>170</sup>

En plus du tuteur, des hommes plus jeunes et des adolescents de la maison essaient de faire pression sur les filles employées comme domestiques pour qu'elles aient des relations sexuelles avec eux. Liliane K. a réussi à mettre fin au harcèlement dont elle était victime de la part du fils de son tuteur. « Une nuit, il est arrivé et il a sauté sur moi. J'ai hurlé et tout le monde est arrivé en courant. La tutrice s'est mise très en colère contre son fils et lui a crié après. »<sup>171</sup> D'autres filles ont aussi parlé à leurs tuteurs du harcèlement et des violences sexuelles dont elles étaient

---

<sup>166</sup> Entretien de Human Rights Watch avec Julie M., 13 ans, Conakry, 8 février 2007.

<sup>167</sup> Entretien de Human Rights Watch avec Claudine K., 14 ans, Conakry, 8 février 2007.

<sup>168</sup> Entretien de Human Rights Watch avec un membre de AGUIAS, Conakry, 8 février 2006.

<sup>169</sup> Entretien de Human Rights Watch avec Thérèse I., 14 ans, Conakry, 8 décembre 2006.

<sup>170</sup> Entretien de Human Rights Watch avec une jeune femme malienne à Conakry, 9 février 2007.

<sup>171</sup> Entretien de Human Rights Watch avec Liliane K., 14 ans, Conakry, 8 février 2006.

victimes. Dans certains cas, cela a suffi ; dans d'autres cas, les tuteurs ne les ont pas crues. Yvette Y., 15 ans, a eu ce problème avec son tuteur :

Le fils de mon oncle a une vingtaine d'années et il veut faire l'amour avec moi la nuit et pendant la journée, quand je suis seule avec lui à la maison. Quand je refuse ou que je l'insulte, il dit quelque chose de méchant sur moi. Il dit qu'il m'a vue avec d'autres garçons ou que j'ai menti. J'ai toujours refusé mais il continue d'insister. J'ai essayé d'en parler à mon oncle, mais il ne me croit pas. Et même il me bat quand j'en parle.<sup>172</sup>

Comme le montre cet exemple, parfois les filles qui sont victimes de sévices finissent par être celles qui sont punies. Dans un cas, une fille malienne travaillant comme domestique a brûlé un homme avec de l'eau bouillante, alors qu'il tentait de la violer. En conséquence, elle a été arrêtée par les autorités guinéennes ; il n'y a pas eu d'enquête sur les allégations de tentative de viol.<sup>173</sup>

Aller chercher de l'eau ou travailler comme vendeuse ambulante a également exposé les filles au risque de sévices sexuels. Plusieurs filles ont subi du harcèlement sexuel ou des menaces de violence alors qu'elles étaient dans la rue. L'une d'entre elles a dit : « Je vais chercher de l'eau à 5 ou 6 heures le matin. Parfois, des types m'abordent. Quand ça arrive, je lâche le seau et je m'enfuis en courant. »<sup>174</sup>

Les filles qui ont subi des agressions sexuelles ont souvent besoin d'aide médicale et psychologique ; le viol et le harcèlement sexuel causent des traumatismes.<sup>175</sup> Cependant, les soins médicaux et l'aide psychologique sont rarement accessibles pour ces filles, qui ont peu d'informations sur les ressources dont elles peuvent disposer, ou qui ne sont pas autorisées à sortir de la maison de leur employeur. Si

---

<sup>172</sup> Entretien de Human Rights Watch avec Yvette Y., 15 ans, Conakry, 8 décembre 2006.

<sup>173</sup> Entretien de Human Rights Watch avec le vice-président du Haut Conseil des Maliens, Conakry, 6 février 2007.

<sup>174</sup> Entretien de Human Rights Watch avec Habiba C., 14 ans, Conakry, 8 février 2007.

<sup>175</sup> Secrétaire général de l'ONU, “In-depth study on all forms of violence against women”, 6 juillet 2006, A/61/122/add.1, p.47-48, <http://daccessdds.un.org/doc/UNDOC/GEN/N06/419/74/PDF/N0641974.pdf?OpenElement> (Consulté le 5 avril 2007).

les quelques rares services existants n'essaient pas de parvenir de façon préventive jusqu'à ces filles, ils ont toute chance d'être inutiles à ces victimes.

## Refus d'éducation

Seulement six des 40 filles et jeunes femmes interrogées avaient été à l'école pendant qu'elles travaillaient comme enfants domestiques. Les six filles ayant été à l'école avaient été scolarisées par AGUIAS, une ONG spécialisée dans les problèmes des filles employées comme domestiques. La grande majorité restait à la maison. Fréquemment, les filles domestiques étaient les seules à rester à la maison, tandis que les enfants biologiques du tuteur allaient à l'école.

En Guinée, l'enseignement primaire est obligatoire et – du moins en théorie – gratuit. Cependant, il y a des coûts significatifs associés à la scolarisation, tels que l'achat de matériel d'apprentissage, d'uniformes scolaires ou même de pupitre. Une étude a constaté que les coûts des livres, des uniformes, de nourriture, de transport et autres frais divers arrivaient à un total de 238\$ par année scolaire.<sup>176</sup>

Le droit à l'éducation n'est pas seulement un droit important par lui-même. Il est aussi un droit qui donne du pouvoir ; c'est-à-dire qu'il permet aux personnes de réaliser leurs droits dans d'autres domaines. Des études ont montré que les filles et les jeunes femmes risquent moins de subir des discriminations, des violences et autres mauvais traitements, ainsi que d'être contaminées par le VIH, quand elles ont reçu une éducation.<sup>177</sup>

Dans certains cas, les tuteurs avaient promis aux parents des filles qu'ils les enverraient à l'école. Le tuteur de Brigitte M. s'est servi de la promesse qu'elle serait éduquée pour que son père accepte le recrutement de sa fille. Dès qu'ils sont arrivés à Conakry, Brigitte M. a dû travailler dur et « la promesse d'éducation n'a plus jamais été mentionnée. »<sup>178</sup> Angélique S., qui a été envoyée pour qu'elle travaille chez les

---

<sup>176</sup> Ministère de l'Enseignement Pré-universitaire, *Etude sur la violence scolaire et la prostitution occasionnelle*, p.14.

<sup>177</sup> Action Aid, "The Impact of Girl's Education on HIV and Sexual Behavior", Education and HIV Series 01, 2006, [http://www.ungei.org/resources/files/girl\\_power\\_2006.pdf](http://www.ungei.org/resources/files/girl_power_2006.pdf) (Consulté le 8 mai 2007); UNICEF, *The State of the World's Children 2007* (New York: UNICEF 2006), p. 1-15, <http://www.unicef.org/sowc07/docs/sowc07.pdf> (Consulté le 10 avril 2007).

<sup>178</sup> Entretien de Human Rights Watch avec Brigitte M., 15 ans, Conakry, 6 décembre 2006.

employeurs et propriétaires terriens de ses parents, était indignée et honteuse de ne pas avoir reçu d'éducation :

Je voulais partir parce que tous les autres enfants vont à l'école, sauf moi. Même les enfants les plus petits vont à l'école. J'en ai eu assez. J'avais honte de ne pas aller à l'école et je mentais à ce sujet. Mes employeurs ont promis que j'irais à l'école. Mais la femme ne fait rien pour mon avenir. Je n'ai pas de salaire. Ma mère ne reçoit pas d'argent non plus. Ma mère leur est reconnaissante. Mais mon père ne voulait pas que j'y aille. Ma mère est venue ici à un moment. Elle a demandé à la femme si elle m'envoyait à l'école. Elle a dit qu'elle m'enverrait à l'école bientôt. Après, j'ai dit à ma mère que ça ne se faisait pas, les autres enfants vont à l'école, et moi je reste en arrière. La tutrice refuse. Elle veut que je reste à la maison faire les travaux domestiques.<sup>179</sup>

Angélique a été finalement aidée par une association locale, *Action Contre l'Exploitation des Enfants et des Femmes* (ACEEF), qui lui a trouvé un apprentissage de couturière et a négocié avec son employeur pour que cela soit possible.

Quand les filles étaient plus âgées, les tuteurs ont promis parfois une formation professionnelle ou un apprentissage. Caroline C., dont le cas est mentionné ci-dessus, est venue à Conakry à l'âge de 14 ans. L'intermédiaire qui l'a placée comme enfant employée domestique lui a promis ainsi qu'à ses parents qu'elle apprendrait un métier. Cependant, son tuteur n'a jamais tenu cette promesse :

De toutes façons, je suis venue pour apprendre un métier, pas pour de l'argent. Ce qui m'ennuie c'est que je n'apprends pas un métier. Je veux apprendre la coiffure.<sup>180</sup>

Qu'une éducation ou un apprentissage ait été promis ou pas, beaucoup de tuteurs ont adopté une attitude méprisante envers les filles qui se trouvaient sous leur garde

---

<sup>179</sup> Entretien de Human Rights Watch avec Angélique S., 15 ans, Conakry, 7 décembre 2006.

<sup>180</sup> Entretien de Human Rights Watch avec Caroline C., 17 ans, Conakry, 7 décembre 2006.

et ont en général balayé rapidement pareilles demandes. Une tutrice a expliqué pourquoi elle n'avait pas envoyé sa nièce à l'école :

[Marianne] m'a été donnée par mon frère, pour que je l'élève à la ville et que je lui trouve un mari ici. On ne m'a pas dit de l'envoyer à l'école, et ses frères et sœurs au village non plus ne vont pas à l'école, alors pourquoi est-ce que je devrais l'envoyer ?... La fille n'est pas très intelligente.<sup>181</sup>

On a dit à certaines qu'il n'y avait pas d'argent pour les envoyer à l'école ou faire un apprentissage. C'est seulement lorsqu'une ONG locale est intervenue que des tuteurs parfois ont accepté d'envoyer les enfants à l'école pu ont permis à des filles plus âgées de suivre un apprentissage. Toutefois, cela a exigé généralement des négociations difficiles et un engagement financier de la part de l'ONG à payer les coûts de scolarisation ou d'apprentissage. Souvent les filles ont trouvé difficile de remplir la double attente qui pesait maintenant sur elles. Le directeur adjoint d'une école primaire a expliqué :

Il y a parfois des problèmes avec les filles travaillant comme domestiques, quand les tutrices ne les laissent pas venir. Il y en a qui travaillent beaucoup.... Elles vont se coucher tard et sont les premières à se lever. Souvent elles arrivent en retard à l'école. Quand elles rentrent à la maison, souvent on ne leur donne rien à manger et on les fait juste travailler dans la maison. C'est obligé qu'elles dorment à l'école. Elles n'ont pas le temps d'étudier.... Quand les filles dorment en classe ou arrivent en retard, nous convoquons les parents pour qu'ils viennent en discuter. Il y en a qui réagissent bien, mais ensuite tout recommence à nouveau.... Une fois, un enseignant a trouvé une fille qui avait des traces de coups sur le corps. La tutrice a dû venir. Elle a justifié son comportement en disant que l'enfant était

---

<sup>181</sup> Entretien de Human Rights Watch avec la tutrice de Marianne N., Conakry, 6 décembre 2006.

restée dehors trop longtemps quand elle l'avait envoyée chercher du charbon de bois.<sup>182</sup>

Claudine K. vit avec sa tante comme enfant domestique et marchande ambulante depuis l'âge de six ans environ. Elle travaillait environ 15 heures par jour et était régulièrement battue. Un jour, le *chef de quartier* (autorité locale) a dit aux jeunes d'assister à une réunion de AGUIAS, qui inscrivait les enfants non scolarisés. Elle a demandé leur aide et ils l'ont inscrite à l'école primaire, avec l'accord de la tante. Si la situation de Claudine s'est beaucoup améliorée, aller à l'école demeure un défi pour elle :

Je vis toujours avec ma tante. Je fais toujours des travaux ménagers chez elle, après l'école. Comme nous avons classe le matin et l'après-midi, quelquefois elle m'empêche de venir ici [à l'école]. Le professeur ne connaît pas mon problème. Je dois finir mon travail du ménage d'abord, alors je fais mes devoirs tard le soir ou parfois je ne les fais pas.... Je vais encore chercher de l'eau aussi, mais vers 7 h du matin. Je dois être à l'école à 8 heures, alors je n'arrive pas à l'heure, mais en général j'arrive à 9 heures.<sup>183</sup>

Les filles plus âgées qui ont suivi des apprentissages en couture, coiffure ou autres métiers, ont fait état de problèmes similaires. Leurs tuteurs les surchargeaient de travail, de sorte qu'elles ne pouvaient pas être à l'heure ou étaient trop fatiguées.

Christine C., dix ans, était l'une des rares filles à nous avoir dit qu'elle avait été heureuse de rester chez une parente en ville – une cousine, dans son cas. Elle est allée à l'école à Conakry jusqu'au cours élémentaire, avant que sa mère ne l'en sorte et ne la fasse revenir au village.<sup>184</sup> Beaucoup d'autres filles interrogées ont exprimé le désir d'aller à l'école ou de suivre un apprentissage.

---

<sup>182</sup> Entretien de Human Rights Watch avec le directeur adjoint de l'école primaire Coléah, Conakry, 8 février 2007.

<sup>183</sup> Entretien de Human Rights Watch avec Claudine K., 14 ans, Conakry, 8 février 2007.

<sup>184</sup> Entretien de Human Rights Watch avec Christine C., 10 ans, Forécariah, 7 février 2007.

## Traite

La dimension exacte du problème de la traite d'enfants en Guinée est difficile à déterminer. Il y a peu de statistiques fiables, et les limites sont parfois floues entre traite et migration courante, et entre traite et exploitation par le travail. Si certains observateurs considèrent que le problème est largement répandu, d'autres maintiennent que le problème de la traite est limité. L'étude de l'OIT sur le travail des enfants en Guinée mentionnée ci-dessus a conclu que 22,4 pour cent des 6037 enfants interrogés étaient victimes de la traite.<sup>185</sup> D'autres études en Guinée<sup>186</sup> et au Mali<sup>187</sup> ont conclu qu'une proportion relativement faible des enfants travailleurs émigrés interrogés avaient été réellement victimes de la traite.

Comme expliqué ci-dessus, la traite d'enfants est le recrutement, le transport, le transfert, le recel ou la réception d'un enfant dans le but de l'exploiter. Donc il y a traite lorsque plusieurs éléments se combinent : le recrutement, le transport ou le transfert et l'exploitation, telles que l'exploitation de la prostitution d'autrui ou d'autres formes d'exploitation sexuelle ; le travail ou les services forcés, l'esclavage ou les pratiques analogues à l'esclavage, et la servitude.

Certaines des filles employées comme domestiques interrogées dans le cadre de cette recherche peuvent être considérées comme des victimes de la traite. Voici des exemples de ces cas :

- Quand elle avait à peu près huit ans, Brigitte M. a été donnée par son père à une femme, à la suite de la mort de sa mère et de son frère. Elle effectuait tous les travaux ménagers sans être payée et était fréquemment battue. En outre, le tuteur la violait régulièrement. Elle dormait sur la véranda et mangeait les restes. Elle disait qu'elle aimait partir mais ne savait pas où aller ; elle ne savait pas si son père était encore vivant.

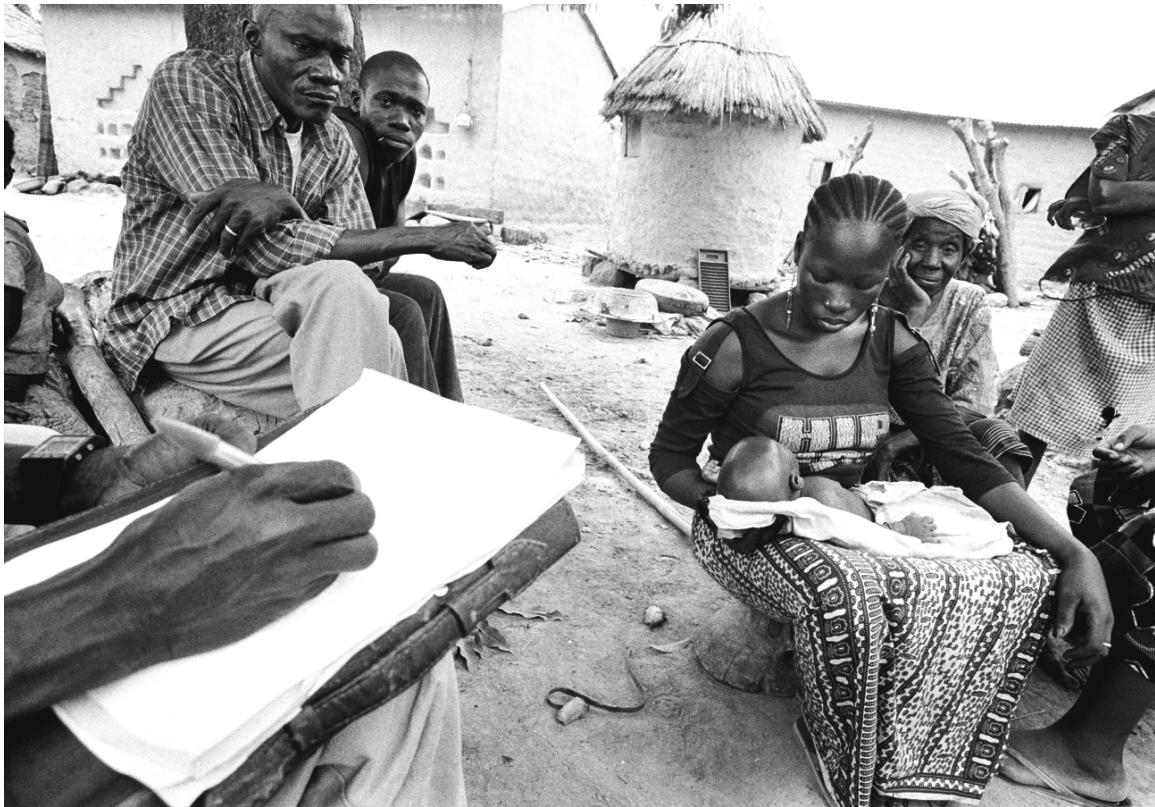
---

<sup>185</sup> Guinée Stat Plus / BIT, "Etude de base sur le travail des enfants en Guinée", p.75-76.

<sup>186</sup> Stat View International, "Enquête Nationale sur le Trafic des Enfants", l'étude a conclu que 30 enfants sur 2000 étaient victimes de trafic (1,5 pour cent).

<sup>187</sup> Castle and Diarra, *The International Migration of Young Malians*, p.15. L'étude a conclu que 4 enfants sur 950 étaient victimes de la traite.

- Quand elle était toute jeune, Laure F. a été donnée à une amie de son père pour vivre et travailler chez elle. Elle devait travailler dès le matin de bonne heure jusqu'au soir. Elle ne recevait pas de salaire régulier, même si on lui donnait un petit peu d'argent de façon occasionnelle. Elle était battue régulièrement, particulièrement quand sa tutrice trouvait qu'elle n'avait pas terminé son travail. Elle était traitée de façon différente des enfants de la tutrice ; elle devait dormir par terre et n'allait pas à l'école. Elle n'était pas autorisée à sortir.
- A l'âge de 12 ans, Thérèse I. a été envoyée avec une femme qui l'a emmenée travailler pour sa sœur. Là, elle devait travailler environ 18 heures par jour. Elle ne percevait pas de salaire et était battue régulièrement, en particulier quand elle essayait de se reposer. Elle n'avait pas assez à manger. Elle était harcelée sexuellement par le chef de famille. Elle voulait s'en aller mais elle croyait que sa tutrice ne lui permettrait pas de partir. Sa mère avait quitté le pays et Thérèse ne connaissait pas de membres de la parenté chez qui aller.
- Mariame C., une Malienne âgée de 14 ans, a été abordée par une femme à Bamako, qui lui a dit qu'elle pourrait gagner plus d'argent à Conakry. Elle l'y a envoyée ainsi qu'une autre fille malienne. La femme travaillait avec un chauffeur qui les a amenés sur leurs lieux de travail à Conakry. Mariame C. travaillait sans être payée et se voyait parfois refuser la nourriture.
- Quand Florienne C., une Malienne de 12 ans, est allée avec une femme intermédiaire ainsi que trois autres filles de Bamako à Conakry. La intermédiaire a envoyée la fille malienne travailler pour une famille à Conakry. Elle a travaillé dans cette maison pendant un an et trois mois, mais elle a été mise à la porte après s'être disputée avec la sœur de la tutrice. Elle n'a pas reçu de salaire, qui semble avoir été conservé par l'intermédiaire à Conakry. Elle a ensuite été envoyée pour travailler ailleurs pendant deux ans. Quand elle a voulu s'en aller, sa tutrice a refusé de lui donner de l'argent et s'est contentée de la payer en nature.



Florienne C., 17 ans, avec son enfant. Elle est venue à Conakry à l'âge de 12 ans pour travailler comme domestique. Elle est retournée récemment dans son village au Mali, avec l'aide de l'Organisation internationale pour les migrations (OIM) et d'ONG locales. © 2007 Susan Meiselas/Magnun Photos

Si la traite est une atteinte grave et complexe aux droits humains, elle n'est qu'une partie d'un ensemble plus large de problèmes relatifs à la protection de l'enfant. Beaucoup de filles employées comme domestiques en Guinée ne sont pas victimes de la traite, mais souffrent d'exploitation par le travail, de maltraitance physique, d'exploitation sexuelle, de manque d'éducation et de discrimination en fonction du sexe. Les mesures politiques devraient s'appuyer sur une perspective plus large de la protection de l'enfant, afin d'empêcher et de répondre à l'ensemble complet des abus, et ne pas se spécialiser sur la traite seulement. Cette préoccupation a été exprimée très justement par une étude sur la traite et la migration des enfants dans la région :

De notre point de vue, une action immédiate est nécessaire pour améliorer les conditions de vie et de travail de tous les enfants travailleurs, à la fois pour améliorer leur qualité de vie et pour les

rendre moins vulnérables aux abus, à la maladie, et aux propositions alléchantes de travail dans leur champ d'activité, ainsi que pour les rendre moins vulnérables vis-à-vis des trafiquants qui cherchent à les exploiter.... Nous croyons fermement que les enfants en Afrique de l'Ouest bénéficieront davantage des politiques et des actions entreprises en accord avec cette recommandation que de priorités limitées plus étroitement à l'élimination de la traite des enfants.<sup>188</sup>

## **Un avenir incertain : ce que font les filles une fois qu'elles ne sont plus dans le service domestique**

Les filles arrêtent le service domestique de multiples façons. Certaines sont rappelées par leur famille, par exemple parce qu'il y a eu des problèmes avec la famille de leur employeur. Quand ces filles retournent dans leur village, les parents essaient souvent de les marier rapidement, même si elles n'ont pas encore dix-huit ans ; les filles peuvent être mariées dès l'âge de 11 ans.<sup>189</sup> Beaucoup des mariages sont arrangés. Plusieurs des filles domestiques maliennes ont expliqué qu'elles se marieraient dès leur retour de Guinée.<sup>190</sup> Un membre du personnel de l'ambassade malienne a même encouragé le père d'une fille domestique malienne à le faire, car il semblait considérer cela comme une solution sûre et honorable.<sup>191</sup> Marianne N., dont le cas a été mentionné ci-dessus, a connu de graves problèmes alors qu'elle était fille domestique. Après sa fuite manquée en Guinée, et la naissance de son bébé issu d'un viol, elle a été renvoyée dans sa famille, où elle a été mariée.<sup>192</sup>

Les filles en ville peuvent aussi être mariées, mais elles peuvent plus facilement influencer le choix du partenaire et le moment. Elles peuvent aussi essayer d'accéder

---

<sup>188</sup> Fafo Institute of International Studies, "Travel to Uncertainty. A study of child relocation in Burkina Faso, Ghana and Mali", p. 55.

<sup>189</sup> UNICEF, "At a glance: Guinea", [http://www.unicef.org/infobycountry/Guinea\\_statistics.html](http://www.unicef.org/infobycountry/Guinea_statistics.html) (Consulté le 15 mai 2007); Département d'Etat des Etats-Unis, Bureau de la démocratie, des droits de l'homme et du travail, "Country Reports on Human Rights Practices – 2006: Guinea", mars 2006, <http://www.state.gov/g/drl/rls/hrrpt/2006/78738.htm> (Consulté le 1er mai 2007).

<sup>190</sup> Entretiens de Human Rights Watch avec des filles domestiques maliennes, Conakry, 9 février 2007.

<sup>191</sup> Entretien de Human Rights Watch avec Berdougou Moussa Koné, Consul à l'ambassade malienne en Guinée, Conakry, 5 février 2007.

<sup>192</sup> Entretien téléphonique avec Assatou Barry, directrice de AGUIAS, mars 2007.

à une éducation, ou les plus âgées peuvent essayer de suivre un apprentissage. Beaucoup d'anciennes filles employées comme domestiques font des apprentissages dans des domaines considérés comme du travail « de femme », comme la couture et la coiffure. Ces métiers semblent être considérés comme véhiculant un statut social inférieur ; il semble aussi y avoir un tel nombre de couturières et de coiffeuses que beaucoup d'entre elles seront inévitablement au chômage.

Deux anciennes employées domestiques interrogées par Human Rights Watch travaillent actuellement comme travailleuses du sexe, appelées *filles libres* en Guinée. Stéphanie S., vingt-trois ans, a travaillé comme fille domestique de quinze à dix-neuf ans. Si tout d'abord elle était bien payée, son employeur a refusé par la suite de lui verser son salaire complet, et elle a eu des conflits fréquents avec la tutrice. Finalement, elle a quitté cet emploi et a commencé à vendre du poisson et des hamburgers à Kilomètre Trente-Six, une agglomération urbaine qui sert d'étape à la plupart des déplacements routiers vers ou depuis Conakry. Plus tard, elle a décidé de devenir travailleuse du sexe.<sup>193</sup> Une autre *fille libre* a expliqué qu'elle avait travaillé sans être payée comme domestique, avant de démarrer sa propre petite affaire de vente de chaussures.<sup>194</sup> Toutefois, il ne semble pas que l'exploitation dans le service domestique soit un facteur important pour devenir travailleuse du sexe. Une étude de Population Services International sur les travailleuses du sexe en Guinée a constaté que la plupart des filles et des jeunes femmes devenaient des prostituées après avoir connu le divorce, la séparation ou la mort de leur mari. Beaucoup d'autres avaient des relations difficiles avec leur propre famille.<sup>195</sup>

---

<sup>193</sup> Entretien de Human Rights Watch avec Stéphanie S., 23 ans, Kilomètre Trente-Six, 9 février 2007.

<sup>194</sup> Entretien de Human Rights Watch avec Elise N., âge non communiqué, Kilomètre Trente-Six, 9 février 2007.

<sup>195</sup> Population Services International, "Enquête quantitative sur les MST/VIH/SIDA auprès des filles libres en Guinée" (Conakry, décembre 2005). L'étude était basée sur un échantillon de 435 travailleuses du sexe.

## IV. Le cadre législatif

### La loi guinéenne

Le cadre législatif guinéen fournit une base solide pour la protection des filles contre les abus et les exploitations. La Constitution (*Loi fondamentale*) garantit l'égalité entre les hommes et les femmes. Elle stipule également que l'éducation primaire est obligatoire.<sup>196</sup>

La législation guinéenne interdit toute forme de traite, d'exploitation dans le cadre du travail, d'abus et de discrimination à l'égard des enfants. Le Code pénal criminalise la traite des êtres humains et prévoit des peines pouvant atteindre dix ans d'emprisonnement. L'article 337 proscrit « le fait de soumettre un individu à des conditions de travail ou de logement qui soient incompatibles avec la dignité humaine, en abusant de sa vulnérabilité ou de son état de dépendance ».<sup>197</sup> Le Code pénal criminalise aussi l'enlèvement d'enfant<sup>198</sup> et la violence à l'égard des enfants.<sup>199</sup> Si un enfant est abusé par ses parents, ses proches ou ses tuteurs, cela peut entraîner une aggravation des peines. Le viol ou l'attentat à la pudeur sont spécifiquement proscrits par les articles 321-324. Qu'il s'accompagne de violence ou non, l'attentat à la pudeur est passible de cinq à dix ans d'emprisonnement si l'enfant a moins de treize ans, ou si l'agresseur est un proche de l'enfant.<sup>200</sup>

Bien que le Code du Travail guinéen ne mentionne pas explicitement les domestiques, la définition du travailleur y est suffisamment large pour couvrir cette

---

<sup>196</sup> Adoptée en 1990, amendée en 2001. Plus de détails sur les droits des femmes et des filles peuvent être trouvés dans le document : Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes, “Quatrième, cinquième et sixième rapports périodiques combinés sur l'application de la Convention pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes (CEDAW) en République de Guinée (1998-2002)”, CEDAW/C/GIN/4-6, décembre 2002, <http://daccessdds.un.org/doc/UNDOC/GEN/N05/511/37/PDF/N0551137.pdf?OpenElement> (Consulté le 20 avril 2007); et dans: WildAF/FedDAF – Afrique de l'Ouest, “Situation des femmes – Guinée”, [http://www.wildaf-ao.org/fr/article.php3?id\\_article=44](http://www.wildaf-ao.org/fr/article.php3?id_article=44) (Consulté le 19 avril 2007).

<sup>197</sup> Code Pénal, 1998, art.337. Traduction faite par Human Rights Watch.

<sup>198</sup> Code Pénal, arts. 349-351. Le degré de violence et de fraude, et l'âge de la victime déterminent le degré de la peine.

<sup>199</sup> Code Pénal, art.295-301.

<sup>200</sup> Code Pénal, art.323. Cependant, l'article exclut explicitement les enfants mariés, autorisant *de facto* le viol conjugal.

catégorie.<sup>201</sup> Le Code du Travail établit l'âge minimum d'admission au travail à 16 ans ; celui-ci stipule qu'aucun contrat de travail ne peut être conclu avec un individu de moins de 16 ans. Cependant, le Code prévoit également que les enfants de moins de 16 ans puissent être engagés s'ils ont le consentement de leurs tuteurs légaux.<sup>202</sup> Les filles de plus de 16 ans ont le droit de travailler selon certaines limites. D'après la Loi guinéenne le fait d'employer des enfants pour un travail dangereux ne constitue pas un délit pénal, mais le Code du Travail interdit quant à lui le travail de nuit pour toute personne de moins de 18 ans, et stipule que toute personne de moins de 18 ans a le droit au repos le dimanche et à des périodes de repos d'au moins 12 heures consécutives par jour.<sup>203</sup> Par ailleurs, un Arrêté relatif au travail des enfants interdit certains types de travaux en fonction de l'âge de l'enfant. Par exemple, la manipulation de machines dangereuses est interdite à tous les enfants. Les filles âgées de 16 et 17 ans ne peuvent porter des charges de plus 10kg.<sup>204</sup> Cependant, le Décret sur le travail des enfants reconnaît également la légalité du travail des enfants d'à peine 12 ans, en exigeant pour ce faire que leurs parents donnent leur consentement par écrit.<sup>205</sup>

Le Code du Travail contient également une série de protections pour tous les travailleurs. Les filles âgées de 16 à 18 ans peuvent travailler, tout comme celles de moins 16 ans si elles ont le consentement de leur tuteur, mais doivent bénéficier de tous les droits du travail. Toute personne, sans distinction d'âge ou de genre, peut porter un litige ou une plainte concernant son travail devant le Tribunal du Travail ; les infractions peuvent être suivies d'amendes ou même de peines d'emprisonnement.<sup>206</sup>

---

<sup>201</sup> Code du Travail, 1988, art.1: "Est considéré comme travailleur, quels que soient son sexe et sa nationalité, toute personne qui s'est engagée à mettre son activité professionnelle, moyennant rémunération, sous la direction et l'autorité d'une autre personne physique ou morale, publique ou privée, laïque ou religieuse appelée employeur."

Il n'existe aucune clause dans le Code du travail qui exclue de cette définition les domestiques qui fournissent un travail à plein temps pour leurs proches.

<sup>202</sup> Code du Travail, art. 5: " Le contrat de travail ne peut être conclu qu'avec un individu ayant atteint l'âge minimum de seize ans. Les mineurs ayant moins de seize ans ne peuvent être engagés qu'avec l'accord de l'autorité dont ils relèvent."

<sup>203</sup> Code du Travail, arts.148-149 et 155.

<sup>204</sup> Arrêté No. 2791/MTASE/ DNTLS/ 96 relatif au travail des enfants, <http://www.ilo.org/dyn/natlex/docs/WEBTEXT/44408/65028/F96GIN01.htm> (consulté le 24 mai 2007).

<sup>205</sup> Arrêté No. 2791/MTASE/ DNTLS/ 96 relatif au travail des enfants, art.7.

<sup>206</sup> Code du Travail, art. 374-380 et art. 390 ; Arrêté No. 2791/MTASE/ DNTLS/ 96 relatif au travail des enfants, art. 13.

Le gouvernement prépare en ce moment une nouvelle législation sur la traite des femmes et des enfants; cette loi augmenterait les peines à l'encontre de la traite et prévoirait un langage spécifique en matière de traite sexuelle. Il existe cependant un vide dans cette proposition de loi ; aucun langage spécifique en matière de traite n'est appliqué aux différentes formes de travail forcé, et ce y compris à l'égard de la servitude domestique. Une ébauche de Code de l'Enfant, comprenant des protections totales envers les enfants, est également en préparation depuis des années. Un code dont les groupes de défense des droits des enfants attendent l'adoption par le parlement. Avec cette loi, les ONG auraient la possibilité de se constituer partie civile lors de procès de manière à demander justice en tant que telle. Une disposition que les activistes issus de la société civile guinéenne ont exigée.<sup>207</sup>

## **Le droit international**

Le droit international, en particulier plusieurs dispositions de traités internationaux auxquels la Guinée a adhéré, impose des obligations aux États d'offrir et de renforcer la protection à l'égard des enfants. Ces obligations ont pour objectif d'empêcher les enfants d'être victimes des abus que subissent les enfants domestiques. La Guinée a ratifié un certain nombre de traités internationaux qui ont un statut supérieur à celui de la législation nationale.<sup>208</sup> Cependant, la Guinée devrait aussi faire en sorte d'adopter les lois de mise en application nécessaires pour permettre aux tribunaux de faire respecter ces dispositions.

### *Le travail des enfants*

Le droit international n'interdit pas aux enfants d'exécuter, en soi, toutes sortes de travaux, considérant les bienfaits potentiels de certaines formes de travail et des réalités qui obligent de nombreux enfants à entrer dans le marché du travail pour subvenir à leurs besoins fondamentaux ou à ceux de leur famille. L'OIT utilise le terme de « coup de main » pour parler des « tâches domestiques non dangereuses entreprises par un enfant, quel que soit son âge, en tant que tâches ménagères quotidiennes dans son propre domicile ». Elle insiste sur le fait que ce travail ne

---

<sup>207</sup> Consultation de Human Rights Watch avec des ONG travaillant sur le travail des enfants, Conakry, 5 décembre 2006.

<sup>208</sup> L'Article 79 de la Loi fondamentale stipule que les traités ou accords régulièrement approuvés ou ratifiés ont dès leur publication une autorité supérieure à celle des lois sous réserve de réciprocité.

devrait prendre au maximum que quelques heures par jour, avant et après l'école.<sup>209</sup> Étant donné les conditions de vie difficiles pour de nombreuses familles en Afrique, une quantité limitée de travail fait par l'enfant peut même être parfois dans le meilleur intérêt de celui-ci.<sup>210</sup>

De telles tâches ne rentrent pas dans la catégorie du travail des enfants. Le travail des enfants, comme défini par l'OIT, est « un travail qui les prive de leur enfance, de leur potentiel et de leur dignité, et qui peut nuire à leurs développements physique et mental ».<sup>211</sup> En particulier, le travail des enfants qui empêche la scolarisation de l'enfant en le privant de la possibilité d'aller à l'école, en l'obligeant à quitter l'école prématurément ou en requérant un travail excessivement long et pénible.<sup>212</sup>

Les traités internationaux abordent les circonstances dans lesquelles les enfants peuvent travailler et définissent des normes afin de protéger les enfants des conséquences néfastes du travail des enfants : les enfants sont notamment protégés contre les pires formes de travail des enfants ; contre tout travail en dessous de l'âge de 15 ans et contre le travail des enfants qui a un impact négatif sur l'éducation de l'enfant.<sup>213</sup>

### *Les pires formes de travail des enfants*

Certains types de travail des enfants sont définis légalement comme les « pires formes de travail des enfants ». La Convention sur les pires formes de travail des enfants (Convention de l'OIT N°182) définit cette expression plus précisément. Parmi les pires formes de travail des enfants, elle liste « toutes les formes d'esclavage ou

---

<sup>209</sup> Bureau international du travail à Genève, *Coup de main ou vie brisée ?*, p.VII.

<sup>210</sup> Le meilleur intérêt de l'enfant est un principe général qui sous-tend la Convention relative aux droits de l'enfant, art.3.

<sup>211</sup> Programme focal sur le travail des enfants; “Child Labor and IPEC – an Overview”, <http://www.ilo.org/public/english/region/asro/manila/ipec/about/overview.htm> (Consulté le 22 mars 2007). Cette définition n'est reprise en tant que telle dans aucune norme internationale, mais est extrapolée de la de la définition des travaux légers, tels qu'ils sont définis dans la Convention sur l'âge minimum, art. 7.

<sup>212</sup> Programme focal sur l'élimination du travail des enfants, “Child Labor and IPEC – an Overview”.

<sup>213</sup> Convention de l'OIT No. 182 sur les pires formes de travail des enfants, adopté 17 juin 1999, 38 I.L.M. 1207, entré en vigueur le 19 novembre 2000, ratifié par la Guinée le 6 juin 2003, art. 3, <http://www.ohchr.org/french/law/182.htm> (Consulté le 21 mars 2007); Convention de l'OIT No. 138 sur l'âge minimum, adopté le 26 juin 1973, 1015 U.N.T.S. 297, entré en vigueur le 19 juin 1976, ratifié par la Guinée le 6 juin 2003, 2003 art. 2, [http://www.ohchr.org/french/law/age\\_mini.htm](http://www.ohchr.org/french/law/age_mini.htm) (Consulté le 21 mars 2007) ; Convention on the Rights of the Child.

pratiques analogues, telles que la vente et la traite des enfants, la servitude pour dettes et le servage ainsi que le travail forcé ou obligatoire, y compris le recrutement forcé ou obligatoire des enfants en vue de leur utilisation dans des conflits armés ». Les pires formes de travail comprennent aussi « les travaux qui, par leur nature ou les conditions dans lesquelles ils s'exercent, sont susceptibles de nuire à la santé, à la sécurité ou à la moralité de l'enfant ». <sup>214</sup>

D'après l'OIT, cette définition inclut les travaux qui exposent les enfants à des sévices physiques, psychologiques et sexuels ; les travaux qui s'effectuent sous terre, sous l'eau, à des hauteurs dangereuses ou dans des espaces confinés ; les travaux qui s'effectuent avec des machines, du matériel ou des outils dangereux, ou qui impliquent de manipuler ou porter de lourdes charges; les travaux qui s'effectuent dans un milieu malsain; les travaux qui s'effectuent dans des conditions particulièrement difficiles, par exemple pendant de longues heures, ou la nuit, ou pour lesquels l'enfant est retenu de manière injustifiée dans les locaux de l'employeur. <sup>215</sup> Certaines de ces dispositions concernent directement les enfants domestiques qui s'exposent régulièrement à des risques de sévices sexuels, au transport de charges lourdes, à de longues heures de travail, au travail de nuit, et qui ne peuvent quitter les locaux de leurs employeurs. La Convention sur les pires formes de travail des enfants met également l'accent sur la précarité des situations de travail caché, dans lesquelles les filles prennent particulièrement des risques. <sup>216</sup> En vertu de la Convention sur les pires formes de travail des enfants, les États ont l'obligation de mettre en place des mesures dans un délai déterminé pour éliminer en priorité les pires formes de travail des enfants. De tels programmes doivent prévoir une aide directe pour soustraire les enfants des pires formes de travail des enfants et assurer leur réadaptation et leur intégration sociale. Ils doivent aussi assurer l'accès à l'éducation de base gratuite et, lorsque cela est possible et approprié, à la formation professionnelle pour tous les enfants qui auront été soustraits des pires formes de travail des enfants. Ils doivent par ailleurs identifier les enfants particulièrement exposés à des risques et entrer en contact direct avec

---

<sup>214</sup> Convention sur les pires formes de travail des enfants, art. 3.

<sup>215</sup> OIT, R 190, Recommandation sur les pires formes de travail des enfants, 1999, para 3, [http://www.ilo.org/public/french/standards/ipec/about/globalreport/2006/download/ilo\\_recomm190\\_fr.pdf](http://www.ilo.org/public/french/standards/ipec/about/globalreport/2006/download/ilo_recomm190_fr.pdf) (Consulté le 21 mars, 2007).

<sup>216</sup> Convention sur les pires formes de travail des enfants, art.2.

eux.<sup>217</sup> Avec le soutien de l’OIT, certains pays ont intégré les travaux dangereux dans leurs législations nationales. La Guinée ne l’a pas fait, mais cela représenterait un pas important vers le renforcement de l’interdiction des pires formes de travail des enfants.



Ancienne travailleuse domestique, âgée de 18 ans. © 2007 Susan Meiselas/Magnun Photos

### *L’âge minimum*

Le droit international requiert des États qu’ils établissent un âge minimum pour l’admission à l’emploi. En vertu de la Convention sur l’âge minimum, l’âge minimum d’admission à l’emploi est de 15 ans, soit un an en dessous de l’âge fixé par la loi guinéenne. Les pays dont l’économie et les établissements scolaires sont insuffisamment développés peuvent ramener l’âge minimum à 14 ans, après consultation avec les organisations d’employeurs et de travailleurs concernées.<sup>218</sup>

---

<sup>217</sup> Convention sur les pires formes de travail des enfants, art.7.

<sup>218</sup> Convention sur l’âge minimum, art. 2, [http://www.ohchr.org/french/law/age\\_mini.htm](http://www.ohchr.org/french/law/age_mini.htm) (consulté le 21 mars 2007). La Guinée a ratifié la Convention sur l’âge minimum le 6 juin 2003. Les travaux légers peuvent cependant être autorisés pour les

Cependant, l’OIT a affirmé que les États devaient avoir pour objectif de relever l’âge minimum d’admission à l’emploi à 16 ans ; en établissant l’âge minimum à 16 ans, la loi guinéenne est, en théorie du moins, potentiellement progressiste en la matière.<sup>219</sup> Néanmoins, le fait que cette protection puisse être outrepassée avec le consentement parental, et que des filles de moins de 16 ans puissent être employées en accord avec la loi guinéenne, signifie en réalité que les normes de l’OIT, auxquelles la Guinée est tenue, ne sont pas respectées. En vertu du droit international, aucun mineur d’âge ne peut exécuter des travaux relevant des pires formes de travail des enfants.<sup>220</sup>

### *Les droits du travail*

Lorsque des enfants ayant atteint l’âge minimum légal sont employés, ils doivent être protégés en vertu des lois sur le travail ; les conditions dans lesquelles ils sont employés doivent atteindre des normes satisfaisantes et s’y maintenir. En particulier, les enfants, tout comme les adultes, ont droit à une rémunération juste, basée sur le principe à travail égal, salaire égal. Le nombre – quotidien ou hebdomadaire – d’heures pendant lesquelles les enfants travaillent doit être limité. Les heures supplémentaires sont interdites afin de réservé un temps suffisant à l’éducation et à la formation (y compris le temps nécessaire pour les travaux scolaires à domicile), au repos pendant la journée et aux activités de loisirs. Les enfants doivent bénéficier d’au moins 12 heures consécutives de repos par nuit, et de jours coutumiers de repos hebdomadaire ; ils ont droit à un congé annuel payé d’au moins quatre semaines et, dans tous les cas, d’une durée au moins aussi longue que celle du congé accordé aux adultes. Les enfants doivent également être protégés par les régimes de sécurité sociale, y compris les régimes de prestations en cas d'accidents du travail et de maladies professionnelles, de soins médicaux et d'indemnités de maladie, quelles que soient les conditions d'emploi ou de travail. Enfin, le lieu de

---

enfants entre 13 et 15 ans, ou lorsque l’économie et les institutions scolaires des pays signataires sont insuffisamment développées, entre 12 et 14 ans. D’après l’article 7, les travaux légers sont pas « susceptibles de porter préjudice à leur santé ou à leur développement ; et ne sont pas de nature à porter préjudice à leur assiduité scolaire, à leur participation à des programmes d’orientation ou de formation professionnelles approuvés par l’autorité compétente ou à leur aptitude à bénéficier de l’instruction reçue ».

<sup>219</sup> ILO, R 146, Recommandation sur l’âge minimum, 1973, para 7, <http://www.ilo.org/ilolex/french/recdisp2.htm> (consulté le 22 mars 2007).

<sup>220</sup> Convention sur l’âge minimum, art. 3. Un tableau listant les différents âges minimum en fonction du type de travail et de pays est disponible dans: Programme focal sur le travail des enfants, “Child Labor and IPEC – an Overview”.

travail doit offrir des normes de sécurité et de santé satisfaisantes, ainsi qu'une formation et un contrôle en la matière.<sup>221</sup>

### *La traite*

La traite des enfants est interdite par le Protocole additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants (le Protocole sur la traite).<sup>222</sup> Le Protocole définit la traite des enfants comme suit :

Le recrutement, le transport, le transfert, l'hébergement ou l'accueil d'un enfant aux fins d'exploitation sont considérés comme une « traite des personnes ».<sup>223</sup>

L'exploitation est définie comme suit:

L'exploitation comprend, au minimum, l'exploitation de la prostitution d'autrui ou d'autres formes d'exploitation sexuelle, le travail ou les services forcés, l'esclavage ou les pratiques analogues à l'esclavage, la servitude ou le prélèvement d'organes.<sup>224</sup>

La définition de la traite des adultes est légèrement moins large puisqu'elle ne s'applique que si certaines méthodes sont utilisées, telles que « la menace de recours ou le recours à la force ou à d'autres formes de contrainte, par enlèvement, fraude, tromperie, abus d'autorité ou d'une situation de vulnérabilité, ou par l'offre ou l'acceptation de paiements ou d'avantages pour obtenir le consentement d'une

---

<sup>221</sup> OIT, R 146, Recommandation sur l'âge minimum, 1973, para 13, <http://www.ilo.org/ilolex/french/recdisp1.htm> (Consulté le 22 mars 2007).

<sup>222</sup> Protocole additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants (Protocole sur la Traite), adopté le 15 novembre 2000, G.A. Res. 55/25, annex II, 55 U.N. GAOR Supp. (No. 49) à 60, U.N. Doc. A/45/49 (Vol.I) (2001), entré en vigueur le 25 décembre 2003. La Guinée consentit au Protocole sur la traite le 9 novembre 2004. Le Protocole est parfois également appelé Protocole de Palerme, [http://www.ohchr.org/french/law/pdf/protocoltraffic\\_fr.pdf](http://www.ohchr.org/french/law/pdf/protocoltraffic_fr.pdf) (consulté le 20 mars 2007).

<sup>223</sup> Protocole sur la traite, art. 3 (c).

<sup>224</sup> Protocole sur la traite, art. 3 (a).

personne ayant autorité sur une autre aux fins d'exploitation ». <sup>225</sup> Qu'il s'agisse d'enfants ou d'adultes, le Protocole insiste clairement sur le fait que des actions peuvent être considérées comme de la traite même si la victime a donné son consentement.<sup>226</sup>

### *Travail forcé et pratiques analogues à l'esclavage*

Lorsque des filles sont envoyées pour travailler en tant que domestiques, elles peuvent devenir victimes d'exploitation, comme définie ci-dessus, en particulier victimes d'un travail ou de services forcés, d'esclavage ou de pratiques analogues à l'esclavage, ou de servitude. Ces abus sont définis plus précisément dans d'autres textes de droit.

La Convention sur le travail forcé définit le travail forcé comme « tout travail ou service exigé d'un individu sous la menace d'une peine quelconque et pour lequel ledit individu ne s'est pas offert de plein gré ». <sup>227</sup> Par ailleurs, plus récemment, des textes de droit internationaux ont également élaboré des définitions des institutions et des pratiques analogues à l'esclavage. Ces pratiques comprennent la servitude pour dettes, c'est-à-dire le fait d'exiger d'un débiteur qu'il exécute des services personnels (habituellement du travail) qui ne sont pas équivalents au montant de la dette, ou dont la nature ou la longueur ne sont pas déterminés. Une autre de ces pratiques est le servage, c'est-à-dire la condition de quiconque est tenu de vivre et de travailler sur une terre appartenant à une autre personne et de fournir à cette autre personne, contre rémunération ou gratuitement, certains services déterminés, sans pouvoir changer sa condition. <sup>228</sup> Le Protocole sur la traite ajoute aussi que l'exploitation de la prostitution d'autres personnes ou d'autres formes d'exploitation sexuelle peut être considérée comme de la traite.

---

<sup>225</sup> Protocole sur la traite, art. 3 (a).

<sup>226</sup> Protocole sur la traite, art. 3 (b).

<sup>227</sup> Convention de l'OIT No. 29 sur le travail forcé, adopté le 28 juin 1930, 39 U.N.T.S. 55, entré en vigueur le 1 mai 1932, ratifié par la Guinée le 21 janvier 1959, art. 2, [http://www.ohchr.org/french/law/travail\\_force.htm](http://www.ohchr.org/french/law/travail_force.htm), (Consulté le 20 mars 2007).

<sup>228</sup> Convention supplémentaire relative à l'abolition de l'esclavage, de la traite des esclaves et des institutions et pratiques analogues à l'esclavage, art. 1, [http://www.ohchr.org/french/law/esclavage\\_abolition.htm](http://www.ohchr.org/french/law/esclavage_abolition.htm) (Consulté le 20 mars 2007).

Le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants complète le Protocole sur la traite. Ce Protocole facultatif définit la vente d'enfants comme toute transaction en vertu de laquelle un enfant est remis par toute personne ou de tout groupe de personnes à une autre personne ou un autre groupe contre rémunération ou tout autre avantage.<sup>229</sup> Il reconnaît le fait «qu'un certain nombre de groupes particulièrement vulnérables, notamment les filles, sont davantage exposés au risque d'exploitation sexuelle, et que l'on recense un nombre anormalement élevé de filles parmi les victimes de l'exploitation sexuelle ».<sup>230</sup>

*Les devoirs des parents, des tuteurs et des autres personnes responsables de l'enfant*

Le préambule de la Convention relative aux droits de l'enfant reconnaît que « l'enfant, pour l'épanouissement harmonieux de sa personnalité, doit grandir dans le milieu familial, dans un climat de bonheur, d'amour et de compréhension ».<sup>231</sup>

La Convention reconnaît que de nombreux enfants ne vivent pas avec leurs parents, mais avec des proches ou des tuteurs légaux. Elle insiste sur le fait que ces personnes ont le même devoir, qui est celui d'assurer le bien-être de l'enfant. Les parents, les tuteurs et toutes autres personnes sous la responsabilité desquelles un enfant se trouve, ont « la responsabilité première d'élever et d'assurer le développement de l'enfant », et doivent être guidés avant tout par « l'intérêt supérieur de l'enfant ».<sup>232</sup> Ils ont également « la responsabilité d'assurer au premier chef, dans les limites de leurs possibilités et de leurs moyens financiers, les conditions de vie nécessaires au développement de l'enfant ».<sup>233</sup>

---

<sup>229</sup> Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants, adopté le 25 mai 2000, G.A. Res. 54/263, Annex II, 54 U.N. GAOR Supp. (No. 49) à 6, U.N. Doc A/54/49 Vol. III (2000), entré en vigueur le 18 janvier 2002, art.2 (b), <http://www.ohchr.org/french/law/crc-sale.htm> (Consulté le 21 mars 2007). La Guinée n'a pas ratifié le Protocole facultatif.

<sup>230</sup> Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants, préambule.

<sup>231</sup> Convention relative aux droits de l'enfant, préambule.

<sup>232</sup> Convention relative aux droits de l'enfant, art.18. Voir aussi ci-dessous le chapitre IV sur le cadre légal.

<sup>233</sup> Convention relative aux droits de l'enfant, art.27.

Cependant, si des enfants subissent des sévices de la part des personnes censées prendre soin d'eux, l'État doit protéger les enfants de ces situations d'abus et, si nécessaire, prévoir une protection de remplacement pour de tels enfants, par exemple via le placement dans une famille, l'adoption ou le placement dans un établissement pour enfants approprié.<sup>234</sup> Ni la parenté, ni la tutelle – légale ou de fait – ne donnent aux adultes le droit d'exercer sur un enfant un contrôle tel que ses droits s'en verraient violés.

### *Le droit à l'éducation*

Le droit à l'éducation fait partie intégrante du droit international. Aussi bien la Convention relative aux droits des enfants que le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels l'explique en détail. Les États sont tenus de rendre l'éducation primaire obligatoire et gratuite pour tous,<sup>235</sup> et de protéger les enfants contre tout travail susceptible de compromettre leur éducation.<sup>236</sup>

La Charte africaine sur les droits et le Bien-être de l'Enfant reconnaît également le droit à l'éducation et demande aux pays de prendre « des mesures spéciales pour veiller à ce que les enfants féminins doués et défavorisés aient un accès égal à l'éducation dans toutes les couches sociales ».<sup>237</sup> Par ailleurs, la Convention sur les pires formes de travail des enfants souligne « l'importance de l'éducation en vue de l'élimination du travail des enfants » et demande aux États d'assurer un accès à l'éducation de base gratuite et à la formation professionnelle.<sup>238</sup>

### *La protection contre la discrimination et la violence*

Le principe de non-discrimination, et l'obligation de ne pas discriminer sur des bases protégées telles que le genre, sont bien inscrits dans le droit international.

---

<sup>234</sup> Convention relative aux droits de l'enfant, art. 20, 21.

<sup>235</sup> Convention relative aux droits de l'enfant, arts. 28 et 29; Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, adopté le 16 décembre 1966, G.A. Res 2200A (XXI), 21 U.N. GAOR Supp. (No. 16) à 49, U.N. Doc A/6316 (1966), 993 U.N.T.S. 3, entré en vigueur le 3 janvier 1976, ratifié par la Guinée le 24 avril, 1978, art. 13, <http://www.ohchr.org/french/law/cescr.htm> (Consulté le 22 mars 2007).

<sup>236</sup> Convention relative aux droits de l'enfant, art. 32.

<sup>237</sup> La Charte africaine sur les droits et le Bien-être de l'Enfant, art. 11, 3 (e).

<sup>238</sup> Convention sur les pires formes de travail des enfants, art.7.

Plus spécifiquement, la Convention relative aux droits de l'enfant<sup>239</sup> et la Charte africaine sur les droits et le Bien-être de l'Enfant<sup>240</sup> protègent les enfants contre la discrimination fondée sur le genre. La Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes va plus loin et demande aux États de prendre des mesures spécifiques pour réduire et mettre fin à la discrimination fondée sur le genre dans toutes les sphères de la société.<sup>241</sup> Dans le cas de la Guinée, les filles domestiques subissent souvent des discriminations fondées sur le genre de la part de leurs parents et de leurs employeurs: on les empêche d'aller à l'école et elles sont sujettes à des travaux d'exploitation spécifiques à leur genre.

En vertu du droit international, les enfants sont protégés contre des sévices tels que la violence physique et mentale, l'abandon ou la négligence, les mauvais traitements ou l'exploitation, y compris la violence sexuelle.<sup>242</sup> Tandis que les parents ou les tuteurs légaux de l'enfant ont la responsabilité première de veiller à son bien-être, l'État doit prendre des mesures législatives, administratives, sociales et éducatives pour protéger l'enfant contre de tels sévices. De telles mesures doivent comprendre des programmes sociaux visant à fournir l'appui nécessaire à l'enfant et à ceux à qui il est confié, et des programmes aux fins d'identification, de rapport, de renvoi, d'enquête, de traitement et de suivi pour les cas de mauvais traitements de l'enfant et des procédures d'intervention judiciaire.<sup>243</sup>

---

<sup>239</sup> Convention relative aux droits de l'enfant, art. 2 (1).

<sup>240</sup> La Charte africaine sur les droits et le Bien-être de l'Enfant, OAU Doc. CAB/LEG/24.9/49 (1990), entré en vigueur le 29 novembre 1999, ratifié par la Guinée le 27 mai 1999, [http://www.africa-union.org/Official\\_documents/Treaties\\_Conventions\\_fr/CHARTE%20AFRICAIN%20DROITS%20ENFANT%20new.pdf](http://www.africa-union.org/Official_documents/Treaties_Conventions_fr/CHARTE%20AFRICAIN%20DROITS%20ENFANT%20new.pdf) (Consulté le 21 mars 2007).

<sup>241</sup> Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, adopté le 18 décembre 1979, G.A. res 34/180, 34 U.N. GAOR Supp. (No. 46) à 193, U.N. Doc. A/34/46, entré en vigueur le 3 septembre 1981, ratifié par la Guinée le 9 août 1982, <http://www.ohchr.org/french/law/cedaw.htm> , (Consulté le 21 mars 2007).

<sup>242</sup> Convention relative aux droits de l'enfant, art. 19; La Charte africaine sur les droits et le Bien-être de l'Enfant, art. 16.

<sup>243</sup> Convention relative aux droits de l'enfant, art. 18, 19 (2).

## V. Réponses légales, politiques et de programmes en vue de protéger les enfants domestiques

### Contexte politique et économique

#### *La crise de janvier 2007 en Guinée – les manifestations de février 2007*

La présidence du Président Conté s'est caractérisée par un pouvoir autoritaire, de la corruption, un manque de respect pour les droits de l'homme et des pratiques en vue du développement insuffisantes. Pendant des années, les Guinéens subirent cette situation sans protester. Cet apparent stoïcisme évolua l'année dernière lorsque les deux plus gros syndicats du pays organisèrent des grèves. Les deux premières grèves eurent lieu en janvier et juin 2006 et montrèrent que les syndicats avaient le pouvoir de conduire des manifestations populaires et la capacité de paralyser l'activité économique à travers le pays.<sup>244</sup>

Une troisième manifestation éclata en janvier 2007, après que le Président Conté se soit rendu personnellement à la prison centrale de Conakry et ait libéré deux proches alliés en détention à cause de charges de corruption qui pesaient contre eux.<sup>245</sup> Sous l'impulsion des syndicats, les Guinéens descendirent dans la rue et demandèrent non seulement une amélioration de leur situation économique mais aussi la nomination d'un premier ministre de consensus qui nommerait un gouvernement de consensus.<sup>246</sup> Durant toute la durée de la grève, les forces de sécurité usèrent de la force de manière excessive et de manière mortelle, et ce contre des manifestants non armés. D'après le gouvernement, 129 personnes furent tuées et plus de 1700 furent blessées.<sup>247</sup> Le 27 janvier, comme partie de la négociation en vue de mettre fin à la grève, le gouvernement et les syndicats signèrent finalement un accord dans

---

<sup>244</sup> Human Rights Watch, *The Perverse Side of Things*.

<sup>245</sup> "Guinée: Grève générale anti-corruption", RFI, 10 janvier 2007, [http://www.rfi.fr/actufr/articles/085/article\\_48793.asp](http://www.rfi.fr/actufr/articles/085/article_48793.asp) (Consulté le 11 avril 2007).

<sup>246</sup> Human Rights Watch, *Mourir pour le changement*, p.14; "Politique: Avis de grève générale. Le texte integral en exclusivité", Guineenews, 3 janvier 2007, <http://www.guineenews.org/articles/article.asp?num=2007138129> (Consulté le 19 mars 2007).

<sup>247</sup> Human Rights Watch, *Mourir pour le changement*; International Crisis Group, "Change or Chaos", Africa Report No.121, 14 février 2007, [http://www.crisisgroup.org/library/documents/africa/west\\_africa/121\\_guinea\\_\\_change\\_or\\_chaos.pdf](http://www.crisisgroup.org/library/documents/africa/west_africa/121_guinea__change_or_chaos.pdf) (Consulté le 7 mai 2007).

lequel le gouvernement s'engageait à nommer un premier ministre de consensus et accepta d'autres concessions demandées par les syndicats, comme une réduction du prix de l'essence et du riz.<sup>248</sup> Cependant, la vindicte populaire connut un autre pic lorsque le Président Conté rompit l'accord et nomma un proche, Eugène Camara, comme premier ministre. D'autres manifestations ébranlèrent le pays, et les institutions gouvernementales furent occupées et pillées par la population en colère. Le gouvernement déclara la loi martiale et l'armée commit encore plus de graves violations contre les manifestants et les passants à travers le pays.<sup>249</sup>

### *Un nouveau départ*

Soumis à une intense pression venue de l'intérieur et de l'extérieur du pays, le Président Conté nomma finalement un premier ministre de consensus, Lansana Kouyaté, d'après une liste de noms fournie par les syndicats. Beaucoup d'observateurs espèrent que ce diplomate de carrière, expert des questions de développement, va avoir la possibilité de lancer les réformes structurelles attendues depuis longtemps par le pays. Fin mars 2007, Kouyaté annonça la création d'un nouveau gouvernement, dont aucun de ceux qui avaient le pouvoir avant ne faisaient partie. Lors de son discours à la Nation, il promit de s'attaquer à la « situation catastrophique » du pays de manière urgente, mettant en priorité l'unité nationale, l'Etat de droit et de meilleures conditions de vie pour les gens, et en particulier pour les jeunes.<sup>250</sup> Il y a donc une réelle opportunité de s'attaquer aux problèmes structurels qui minent l'économie et les politiques en Guinée. En avril 2007, les guinéens étaient pleins d'espoir que le nouveau gouvernement puisse enfin améliorer leur situation.

---

<sup>248</sup> «Le texte intégral des accords entre les syndicalistes et l'Etat guinéen», Guinéenews, January 28, 2007, <http://www.guineenews.org/articles/outils/print.asp?ID=200712854911> (Consulté le 11 avril 2007). L'accord prévoyait également que le procès contre Sylla et Soumah, les deux hommes puissants soupçonnés, devrait continuer sans interférence de l'exécutif.

<sup>249</sup> Human Rights Watch, *Mourir pour le changement*.

<sup>250</sup> «Guinea's leader names government», BBC, 28 mars 2007. <http://news.bbc.co.uk/2/hi/africa/6505263.stm> (Consulté le 11 avril 2007).

## *L'aide des bailleurs de fonds*

Certains donateurs ont été réticents à envoyer des fonds en Guinée, en raison de leurs inquiétudes en matière de respect des droits humains, de gouvernance et de corruption. L'Union européenne a suspendu son aide au développement en 2002 et l'a bloquée de manière permanente en 2003, invoquant l'accord de Cotonou qui oblige un partenaire de l'UE à respecter les droits humains et la démocratie. Elle le fit après avoir constaté les innombrables irrégularités de l'élection présidentielle.<sup>251</sup> Cependant, les donateurs bilatéraux n'ont pas réduit leur aide de la même manière. Les Etats-Unis ont continué à fournir une aide au développement à la Guinée et a été le donateur bilatéral le plus généreux de la Guinée ces dernières années. Entre 2004 et 2006, l'aide américaine se situait entre 14 et 19 millions de dollars par an.<sup>252</sup> Les Etats-Unis considèrent que la Guinée est un facteur de stabilité dans la région, et des investissements substantiels ont été fait par le secteur privé américain en guinée, en particulier dans l'industrie basée sur la bauxite.<sup>253</sup>

Après que le gouvernement ait pris ses fonctions en mars 2007, l'Union européenne finalisa un prêt de plus de 18 millions d'euros, le 9<sup>ème</sup> fond de développement européen (FDE). L'UE s'est aussi engagée à fournir un soutien additionnel pour les élections parlementaires prévues en juin 2007.<sup>254</sup> Le Secrétaire général de l'ONU a appelé la communauté internationale à augmenter sa coopération économique avec le gouvernement,<sup>255</sup> et le fonds central de réponse immédiate des Nations Unies débloqua immédiatement 2,35 millions de dollars pour une aide humanitaire d'urgence. La France a également promis une aide humanitaire immédiate et a offert son soutien pour l'avenir.<sup>256</sup> Etant donné que le gouvernement de Kouyaté continue

---

<sup>251</sup> A la fin 2006, l'UE a indiqué qu'elle pourrait reprendre son aide au développement; cela eut lieu après que le gouvernement guinéen ait rempli une des conditions imposée par l'UE, à savoir l'octroi d'une licence pour des radios privées; IRIN, "Guinea: EU aid back but social problems remain".

<sup>252</sup> USAID, "Guinea budget", <http://www.usaid.gov/policy/budget/cbj2006/afr/gn.html>, (Consulté le 12 avril 2007).

<sup>253</sup> USAID, "Guinea Strategy Statement", [http://www.usaid.gov/gn/mission/strategy/guinea\\_strategy\\_statement\\_2006-08.pdf](http://www.usaid.gov/gn/mission/strategy/guinea_strategy_statement_2006-08.pdf) (Consulté le 12 avril 2007).

<sup>254</sup> « Un don de 7,5 millions d'euros de l'UE pour appuyer les élections législatives de juin 2007 en Guinée », 6 janvier 2007, [http://www.apanews.net/elect\\_article.php?id\\_article=18188](http://www.apanews.net/elect_article.php?id_article=18188) (Consulté le 12 avril 2007).

<sup>255</sup> "Secretary-General calls for aid for Guinea after accord on new prime minister", UN News Centre, 27 février 2007, <http://www.un.org/apps/news/story.asp?NewsID=21694&Cr=guinea&Cr1=> (Consulté le 12 avril 2007).

<sup>256</sup> "Guinea: Cash for water, sanitation and health", IRIN, 2 mars 2007, <http://www.irinnews.org/Report.aspx?ReportId=70495> (Consulté le 12 avril 2007).

ses efforts en vue de mettre en œuvre les réformes économiques et politiques tant attendues, les donateurs vont probablement recommencer à financer la Guinée dans un futur proche.

## **Politiques et programmes destinés à protéger les enfants des abus, de l'exploitation par le travail et de la traite**

Malgré des interdictions légales, les filles domestiques font régulièrement l'objet d'abus physiques et sexuels, d'exploitation par le travail et de trafics. Beaucoup de Guinéens violent la loi non seulement en employant de toutes jeunes filles domestiques, mais également en les soumettant à des abus physiques et sexuels, en les exploitant, en les forçant au travail et en les enrôlant dans des trafics. En pratique, ces abus restent le plus souvent impunis et souvent ne sont même pas considérés comme des crimes. Les filles domestiques ne sont pas les seuls enfants à souffrir de ces abus, mais elles sont particulièrement vulnérables, en raison de leur genre, de l'absence de leurs parents biologiques et du fait qu'elles viennent pour la plupart de familles rurales pauvres.

Au-delà des interdictions légales, les politiques et programmes du gouvernement ne protègent pas efficacement les filles domestiques contre ces abus. La Guinée, comme la plupart des pays africains, ne dispose pas d'un système de services de protection de l'enfance. Le Ministère des affaires sociales possède une Direction de l'enfance qui développe et conduit les politiques pour l'enfance, mais elle n'est pas opérationnelle. Au lieu de cela, le Ministère passe des contrats avec des ONG guinéennes qui proposent certaines activités de protection. Les ONG remplissent un rôle très important en fournissant une protection pour les enfants domestiques, de même que pour les autres enfants. Cependant, les ONG nationales ne peuvent pas actuellement combler le manque de protection : Elles se chargent déjà de nombreuses tâches en même temps, et ce avec des ressources humaines limitées, une formation insuffisante et un financement inadéquat.

Lorsque des programmes pour l'enfance sont lancés, ils sont souvent destinés à une catégorie particulière, comme les filles, les orphelins et les orphelins et enfants vulnérables (orphans and vulnerable children, "OVCs") affectés par le VIH/SIDA, les enfants réfugiés, les victimes de la traite et les enfants qui travaillent. Ces

programmes peuvent inclure les enfants domestiques, mais à moins qu'il n'y ait un angle spécifique concernant ce groupe dans le programme, il y a un risque que les besoins des filles domestiques ne reçoivent aucune réponse.

### *Protection contre les abus physiques et sexuels*

Les châtiments corporels et autres formes de violence physique sur les enfants sont prohibés à l'école et à la maison, mais bien peu est fait afin de faire respecter ces règles. Le Ministère des affaires sociales n'a pas de services de protection de l'enfance. Cependant, dans les cas extrêmes, il est arrivé que ses responsables officiels interviennent afin de protéger des enfants qui étaient victimes d'abus et devaient être changés d'environnement ; ils ont généralement agi de la sorte avec l'aide d'ONG locales. Le Ministère garde aussi un registre des cas les plus graves d'abus sur des enfants. Dans le cas d'une mère qui avait brûlé sa fille à l'eau bouillante, le Ministère a initié des poursuites judiciaires afin de poursuivre la mère devant la justice.<sup>257</sup>

Ce sont principalement les ONG nationales qui s'occupent de la protection de l'enfance, à l'aide d'un soutien financier fourni par des donateurs internationaux. Ils ont des programmes de surveillance du bien-être des enfants et interviennent dans le cas d'enfants victimes d'abus. Deux de ces groupes, l'AGUIAS et l'ACEEF, se concentrent sur la situation des filles domestiques. Ils ont des réseaux de surveillance à Conakry, Kindia, Boke et Forécariah (Basse Guinée), Labe et Mamou (Moyenne Guinée), Kissidougou et Macenta (Région des forêts). Ils initient des dialogues avec les tuteurs des filles et tentent d'améliorer leur situation au sein de la famille. Lorsqu'un tel dialogue ne fonctionne pas ou s'avère impossible, il arrive qu'ils enlèvent la fille à la famille qui l'emploie et qu'ils la placent dans des refuges ou des familles de protection, ou qu'ils l'aident en la ramenant à sa famille ou à d'autres parents. Durant notre recherche, nous avons rencontré de nombreux enfants domestiques qui ont directement bénéficié des interventions de l'AGUIAS et de l'ACEEF. Ces ONG ont écouté leurs questions et inquiétudes, leur ont apporté un soutien psychologique, ont convaincu leurs gardiens de les laisser aller à l'école ou de leur donner une formation adéquate, les ont inscrites à l'école ou identifié un lieu

---

<sup>257</sup> Entretien de Human Rights Watch avec le Conseiller juridique du Ministère des affaires sociales, Conakry, 5 février 2007.

d'apprentissage approprié pour elles, et les ont même enlevées à leurs familles abusives et placées dans des environnements protecteurs. Cependant, jusqu'aujourd'hui, il n'y a aucun cadre légal qui régule le rôle et l'autorité de ces ONG qui travaillent avec les enfants. Etant donné l'importance de leur travail et son impact direct sur les droits des enfants et de leurs familles – les ONG fournissent de facto un service public aux enfants vulnérables – il est crucial que des décisions soient prises afin de s'assurer de l'existence d'une base légale pour leur travail, et d'un cadre légal au sein duquel elles peuvent continuer à travailler. Cela devrait compléter le rôle et le cadre existant des services de protection de l'enfance.



Une ancienne travailleuse domestique se fait tresser les cheveux par d'autres anciennes travailleuses domestiques, qui apprennent la coiffure dans un centre de formation géré par une ONG guinéenne, AGUIAS (Association Guinéenne des Assistantes Sociales). © 2007 Susan Meiselas/Magnun Photos

Diverses agences mettent en oeuvre des programmes concernant les droits de femmes afin de renforcer la position sociale des femmes et des filles ainsi que dans le but de prévenir la violence exercée à leur encontre. Ces programmes sont d'une

grande importance pour les filles domestiques qui sont particulièrement exposées aux abus. Par exemple, la Coalition nationale de Guinée pour les droits et la citoyenneté des femmes (CONAG-DCF), s'occupe de rapporter les cas de violences faites aux femmes, fournit une assistance aux femmes en prison et organise des activités de sensibilisation sur les mariages anticipés et d'autres questions concernant les filles.<sup>258</sup> En plus de cela, plusieurs agences ont des programmes qui fournissent des services d'intervention rapide, une assistance sociale, des services de réhabilitation pour les victimes d'abus sexuels et des traitements médicaux. L'AGUIAS a également récemment ouvert une maison sécurisée pour les femmes et les filles victimes d'abus sexuels ou physiques, et possède un numéro d'urgence pour les victimes de violences sexuelles.<sup>259</sup> Dans la Région des forêts, durement affectée par la guerre, l'UNICEF soutient les structures existantes en offrant des conseils bénévoles et des tests pour le VIH/SIDA, des programmes de traitement de prévention contre la transmission du SIDA de la mère à l'enfant, et d'autres traitements pour les malades du SIDA et les victimes de violences sexuelles. L'UNICEF a également établi des comités de protection de l'enfance dans la Région des forêts. Le but de ces entités est de surveiller les problèmes concernant les droits des enfants au niveau local et de transmettre les cas ou intervenir si nécessaire.<sup>260</sup> Les comités sont composés de responsables gouvernementaux locaux, de groupes de jeunesse, d'ONG, de responsables éducatifs et d'autres membres de la communauté locale.<sup>261</sup>

La protection de l'enfance ne se restreint pas à la protection physique contre les abus, elle consiste aussi en un soutien psychologique pour les victimes. En mars 2007, l'UNICEF et le Ministère des affaires sociales a débuté un programme de formation pour les assistants sociaux et le personnel médical sur l'aide psychologique aux victimes de traumatismes dans le pays. La réponse des

---

<sup>258</sup> Entretien de Human Rights Watch avec Nanfadima Magassouba, Directrice de CONAG et membre du personnel, 9 février 2007.

<sup>259</sup> ARC fut créée en tant qu'ONG internationale en 2005, et devint une partie de l'AGUIAS en 2006. Entretien de Human Rights Watch avec Aïssatou Barry, Directrice de l'AGUIAS, Conakry, 5 décembre 2007.

<sup>260</sup> UNICEF, "Rapport d'action humanitaire 2007", p. 217-220.

<sup>261</sup> UNICEF, « Les comités locaux de protection/CLP et leur dispositif communautaire de protection », document non daté; Entretien de Human Rights Watch avec l'officier de protection de l'UNICEF, Conakry, 5 décembre 2006.

structures de santé et des ONG après l'afflux de victimes de violence en janvier/février 2007 a mis en lumière le besoin de services plus performants:

Il y a eu une remarquable preuve de bonne volonté de la part du centre de santé et du personnel de l'hôpital, et de la part des ONG qui ont travaillé pour enregistrer les cas de victimes tels que les enfants et les femmes violées pour future référence. Mais on pouvait sentir l'absence d'une réponse coordonnée et cohérente parmi tous les acteurs du champ psychosocial.<sup>262</sup>

Cette déclaration peut être appliquée à tout ce qui concerne la protection de l'enfance en général. Tandis que les efforts consentis par les autorités guinéennes et les acteurs internationaux sont importants, ils ne sont pas systématiques, et sont loin d'être suffisants pour gérer même les plus urgents des besoins des victimes d'abus. Le problème des soins de protection et refuges est, à ce titre, emblématique. Quand les enfants sont retirés d'une famille où ils sont victimes d'abus, ils ont besoin d'être placés dans un environnement de soins et de protection. Mais choisir des parents d'accueil et contrôler leur comportement prend beaucoup de temps et est difficile. Les refuges n'offrent en général pas de soin de long-terme et doivent également être soigneusement observés.

Au niveau international, la question des violences faites aux enfants est arrivée sous les projecteurs durant l'année 2006 quand les Nations Unies ont finalisé une étude approfondie sur le sujet. L'étude rapporte des cas de violence à la maison, à l'école, sur le lieu de travail, au sein des structures de soin et judiciaires, et au sein de la communauté. Il s'intéresse également au sort des domestiques et fait des recommandations détaillées sur comment mieux protéger les enfants.<sup>263</sup> L'Assemblée Générale des Nations Unies a accueilli positivement le rapport et a appelé les Etats à mettre en œuvre ses recommandations.<sup>264</sup>

---

<sup>262</sup> « Renforcer – les capacités des travailleurs sociaux », JMJ Newsroom, 14 mars 2007, [http://www.justinmoreljunior.net/jmj\\_newsroom/lire\\_l\\_article.html?tx\\_ttnews%5Bpointer%5D=3&tx\\_ttnews%5Btt\\_news%5D=755&tx\\_ttnews%5BbackPid%5D=46&cHash=31c20ac5a5](http://www.justinmoreljunior.net/jmj_newsroom/lire_l_article.html?tx_ttnews%5Bpointer%5D=3&tx_ttnews%5Btt_news%5D=755&tx_ttnews%5BbackPid%5D=46&cHash=31c20ac5a5) (Consulté le 14 avril 2007).

<sup>263</sup> Paulo Sérgio Pinheiro, *World Report On Violence Against Children*.

<sup>264</sup> Assemblée générale, “Resolution 61/146. Rights of the Child”, 23 janvier 2007, A/RES/61/146, [http://www.violencestudy.org/IMG/pdf/A\\_RES\\_61\\_146.pdf](http://www.violencestudy.org/IMG/pdf/A_RES_61_146.pdf) (Consulté le 14 avril 2007). La violence contre les enfants est un

### *Combattre le travail des enfants*

Jusqu'à maintenant, le gouvernement a manqué de capacité et de volonté politique pour s'attaquer sérieusement au problème du travail des enfants. Il n'existe pas de liste de travaux dangereux pour aider à formuler les politiques d'élimination de toutes formes de travaux dangereux effectués par des enfants. Il y a des tribunaux du travail, mais ils ne sont pas utilisés par les enfants domestiques. Le mandat de ces tribunaux incluse pourtant ce groupe, mais bien peu d'enfants domestiques sont conscients de leurs droits. Le Ministère a des inspecteurs du travail, mais ils inspectent rarement les endroits où le travail des enfants a lieu, et ne s'occupent pas du problème des enfants domestiques, car cela n'est apparemment pas considéré comme une priorité. L'OIT a apporté son soutien au Ministère du travail en vue de fournir une information et un code de conduite sur comment surveiller le travail des enfants.<sup>265</sup> Mais la situation n'a pas connu d'évolution depuis. Il existe maintenant une fenêtre d'opportunité pour le nouveau gouvernement afin qu'ils prenne la question plus au sérieux et qu'il lance des mesures efficaces pour mettre fin au travail d'enfants âgés de moins de 15 ans, et bannir toute implication d'enfants dans les pires formes de travaux.

En Guinée, l'OIT a récemment mis l'accent sur le travail des enfants dans l'agriculture. Au cours du Projet d'agriculture et de commerce pour l'Afrique de l'Ouest, 760 enfants ont été enlevés à ce type d'activité.<sup>266</sup> En outre, l'OIT a joué un rôle clé dans le développement de stratégies visant à prévenir le trafic d'enfants travailleurs.<sup>267</sup> L'OIT a également fait une contribution importante à travers sa récente étude approfondie sur le travail des enfants en Guinée. Cette étude fournit pour la première fois des informations statistiques détaillées sur la proportion d'enfants impliqués dans le travail des enfants et notamment dans leurs pires formes possibles, l'origine sociale des enfants travailleurs, les différents types de travail juvénile, le trafic et d'autres questions.<sup>268</sup> Au niveau régional, l'OIT s'est

---

thème qui a été soulevé par les Nations Unies sur le terrain: le 16 juin 2006, lors de la journée pour les enfants africains, l'UNICEF à Conakry a publié un appel en vue de protéger les enfants contre la violence physique.

<sup>265</sup> Entretien de Human Rights Watch avec le représentant de l'OIT, Conakry, 6 février 2007.

<sup>266</sup> Entretien de Human Rights Watch avec le représentant de l'OIT, Conakry, 6 février 2007.

<sup>267</sup> Sur les mesures anti-traite, voir plus bas.

<sup>268</sup> Guinée Stat Plus / BIT, « Etude de base sur le travail des enfants en Guinée ».

engagée en mettant en priorité la fin des pires formes de travail juvénile. A la onzième conférence africaine régionale de l’OIT à Addis Abeba, en avril 2007, l’OIT a développé un plan d’action autour d’un « Agenda 2007-2015 pour le travail décent en Afrique ». Il recommande à tous les pays africains de préparer des plans d’actions aux calendriers précis avant 2008, avec pour but l’élimination des pires formes de travail juvénile dès 2016.<sup>269</sup>

Plusieurs organisations internationales et nationales travaillent sur cette question du travail juvénile, comme Save the Children, Anti-Slavery International, l’Association des Jeunes Travailleurs, l’ACEEF et l’AGUIAS. Récemment, l’UNICEF a financé une étude du gouvernement sur le travail des enfants dans les mines.<sup>270</sup> Anti-Slavery International, une ONG basée au Royaume-Uni, a, en particulier, une grande expertise concernant les questions d’enfants domestiques dans plusieurs parties du monde, et a développé d’importants outils de plaidoyer.<sup>271</sup> En Afrique de l’Ouest, en particulier, l’organisation a développé un Code de conduite pour les enfants domestiques qui est utilisé par les ONG locales pour encourager de meilleurs comportements de la part des employeurs.<sup>272</sup>

Le gouvernement américain surveille les pratiques de travail juvénile autour du globe et publie un rapport annuel avec une vue d’ensemble de la situation pays par pays.<sup>273</sup> Le rapport aide à maintenir une attention sur ce problème et fournit une information actualisée.

---

<sup>269</sup> “ILO Urges Africans to Fight Child Labour”, BuaNews, 27 avril 2007. <http://allafrica.com/stories/200704270200.html> (Consulté le 8 mai 2007); « L’agenda du travail décent en Afrique: 2007-2015 », Rapport du Directeur général, onzième réunion régionale africaine, Addis Abeba, avril 2007, para 231, <http://www.ilo.org/public/french/standards/relm/rumeet/11afrm/dg-thematic.pdf> (Consulté le 8 mai 2007).

<sup>270</sup> Ministère des Affaires Sociales/ Ministère de l’Emploi, « Etude sur les enfants travaillant dans les mines et carrières », 2006.

<sup>271</sup> Anti-Slavery International, *Child domestic workers: A handbook on good practice in programme interventions* (Londres: Anti-Slavery International 2005), <http://www.antislavery.org/homepage/resources/child%20domestic%20workers%20a%20handbook%20on%20good%20practice%20in%20programme%20interventions.pdf> (Consulté le 7 mai 2007) Anti-Slavery International, *Manuel de sensibilisation - Les enfants domestiques: Trouver une voix* (Londres: Anti-Slavery International 2002), <http://www.antislavery.org/homepage/resources/AdvocacyHandbookFre.pdf> (Consulté le 7 mai 2007).

<sup>272</sup> Anti-Slavery International, “Sub Regional Project on Eradicating Child Domestic Work and Child Trafficking in West and Central Africa. Code of Conduct”, 2004, <http://www.antislavery.org/homepage/resources/PDF/Code%20of%20Conduct%20final.PDF> (Consulté le 7 mai 2007).

<sup>273</sup> Pour des rapports récents, voir le site internet du Bureau du travail du Département d’Etat, <http://www.dol.gov/ilab/media/reports/iclp/main.htm> (Consulté le 7 mai 2007).

## *Les efforts internationaux et régionaux pour mettre fin à la traite en Afrique de l'Ouest*

Durant ces dernières années, le gouvernement guinéen a lancé des mesures pour mettre fin aux trafics dans le pays et dans la sous-région. L'UNICEF, l'Organisation internationale des migrations (OIM) et diverses ONG internationales et nationales joue également un rôle clé dans le combat contre le trafic. Cependant, les efforts anti-trafics actuels se trouvent confrontés à un certain nombre de difficultés. En l'absence d'un cadre basé sur les droits et de lignes de conduites claires concernant les migrations légitimes, l'accent actuellement mis sur l'arrêt des trafics aux frontières et dans les alentours fait peser le risque de mettre en danger les droits à la liberté de circulation des jeunes. En outre, les mesures anti-trafic actuelles sont minées par différentes pratiques et limitations stratégiques, comme nous l'expliquons plus bas.

### *Divers acteurs*

En 2003, le Ministère des affaires sociales a commandé une étude approfondie sur le problème du trafic, étude qui a permis d'ébaucher une politique.<sup>274</sup> L'UNICEF a fait des activités anti-trafic une de ses priorités et fournit au gouvernement une aide financière et technique substantielle. Par exemple, le bureau régional pour l'Afrique Centrale et de l'Ouest UNICEF, avec d'autres acteurs a développé « les principes conducteurs pour la protection des enfants victimes du trafic », afin de conseiller et de guider des politiques et des programmes en réponse.<sup>275</sup> A travers la collaboration avec des ONG locales tel que ACEEF et Sabou Guinée, l'Organisation internationale pour les migrations (OIM) propose un programme pour le retour et la réintégration des enfants victimes de trafics et qui ont été exploités en Guinée, ou qui sont d'origine guinéenne.<sup>276</sup> L'UNICEF et d'autres acteurs – comme le gouvernement américain et d'autres gouvernements donateurs – soutiennent également les ONG nationales dans leur combat contre le trafic. Une grande partie du travail d'identification et d'assistance pour les victimes vient de l'AGUIAS, l'ACEEF, Sabou

---

<sup>274</sup> Stat View International, « Enquête nationale sur le trafic des enfants en Guinée ».

<sup>275</sup> UNICEF, « Principes directeurs pour la protection des droits des enfants victimes de la traite », 2005.

<sup>276</sup> Entretien de Human Rights Watch avec le représentant de l'OIM à Dakar, 8 mai 2007.

Guinée, et d'autres associations. En outre, Save the Children, Terre des Hommes et d'autres agences internationales fournissent une aide pratique aux victimes.

### *L'accord anti-traite des êtres humains Mali-Guinée, juin 2005*

Au niveau régional, les gouvernements maliens et guinéens ont signé un accord anti-traite en juin 2005.<sup>277</sup> Cet accord est ambitieux. Il prévoit tout un éventail de mesures, telles que l'échange d'information et la création d'un mécanisme commun d'identification et d'enregistrement des cas de traite ; l'élaboration de plans d'action nationaux ; la création d'un fonds pour les victimes de ces trafics ; harmoniser les législations concernant la traite des êtres humains ; l'arsenal judiciaire contre la traite ; des programmes d'augmentation de l'enregistrement des naissances ; sensibilisation des communautés dans les zones de réception ; mécanismes de rapatriement pour les victimes de trafics ; réhabilitation des victimes.<sup>278</sup>

Depuis la signature de cet accord, les gouvernements guinéens et maliens sont restés en contact régulier et ont organisé une réunion de suivi afin d'évaluer les progrès accomplis. D'autres réunions d'observation des progrès sont prévues.

Les deux gouvernements ont engagé des mesures importantes afin de mettre en œuvre l'accord. Le gouvernement malien a lancé diverses activités de son côté. Ces dernières incluent une campagne d'information sur la nécessité d'avoir des documents officiels de voyage pour les enfants ; la création d'un organe gouvernemental de coordination sur la traite ; la formation en matière de traite des forces de sécurité, des assistants sociaux, des inspecteurs du travail et des autres acteurs pertinents ; et le rapatriement et l'assistance aux victimes de ces trafics.<sup>279</sup> Cela inclue également le renforcement et l'extension des Comités de surveillance. Ces comités locaux aux parties multiples, établis par le gouvernement et l'UNICEF, ont été mis sur pied dans plusieurs pays d'Afrique de l'Ouest<sup>280</sup> afin de sensibiliser les communautés locales au problème de la

---

<sup>277</sup> « Accord de Coopération entre le Gouvernement de la République du Mali et le Gouvernement de la République de Guinée en matière de lutte contre la traite des enfants », 16 juin 2005.

<sup>278</sup> République de Guinée, « Présentation Rapport Guinée », Bamako, novembre 2006.

<sup>279</sup> République du Mali, « Présentation Rapport Mali », Bamako, novembre 2006.

<sup>280</sup> UNICEF Centre de recherche Innocenti, *Child Trafficking in West Africa*, p.14-16.

traite et afin d'empêcher des victimes potentielles de la traite de partir, mais ont parfois empêché des migrations ordinaires, comme des études récentes l'ont signalé.<sup>281</sup>

Le gouvernement guinéen a également entrepris d'importantes activités pour combattre la traite des êtres humains, bien qu'elles ne soient pas toutes liées aux trafics entre le Mali et la Guinée. Un pas particulièrement important a été franchi avec la création de la *police mondaine*, une unité de police responsable des enquêtes concernant la prostitution infantile, la traite des enfants, les abus commis sur des enfants, de même que les soi-disant problèmes de moralité publique comme la prostitution.<sup>282</sup> Bien qu'en sous-effectif et manquant de couverture dans certaines parties du pays, la *police mondaine* a amélioré de manière significative les capacités du gouvernement à enquêter sur de tels crimes. Cela signifie que plus de cas de traite et d'abus présumés commis sur des enfants se trouvent maintenant devant les tribunaux.<sup>283</sup> La *police mondaine* a également mené des formations avec les forces de sécurité à la frontière sur les questions de la protection de l'enfance et de la traite. Le but de ces activités est de sensibiliser les responsables aux frontières, les travailleurs sociaux et les autres représentants du gouvernement présents aux frontières aux problèmes de la traite, de leur fournir les outils permettant d'identifier la traite et de les impliquer dans le travail de prévention.<sup>284</sup> Des patrouilles de frontières conjointes Mali-Guinée ont été organisées.<sup>285</sup> L'OIM se trouve également actuellement dans le processus de planification de formations sur les questions relatives à la traite, destinées au personnel chargé de faire respecter les lois, notamment le personnel judiciaire.<sup>286</sup> Hélas, les activités actuelles manquent d'un cadre explicite de respect

---

<sup>281</sup> Castle and Diarra, *The International Migration of Young Malians*, p.180-185; Joanna Busza, Sarah Castle et Aisse Diarra, "Trafficking and health". Dans : British Medical Journal, vol. 328, juin 5, 2004, p.1369-1371; Dottridge et Feneyrol, "Action to strengthen indigenous child protection mechanisms in West Africa".

<sup>282</sup> Entretien de Human Rights Watch avec le Commissaire Bakary, Chef de la *Police mondaine*, Conakry, 6 février 2007. De telles forces de police existent dans de nombreux pays et sont souvent développées afin de combattre la prostitution. En Guinée, la mission de cette force de police consiste à lutter contre les crimes commis sur les enfants, notamment la prostitution infantile.

<sup>283</sup> Voir ci-dessous la sous-section sur les poursuites judiciaires.

<sup>284</sup> Entretien de Human Rights Watch avec le personnel d'ACEEF, février 2007 ; Ministère de la Sécurité, Division de la Police Mondaine, « Atelier de formation de 40 cadres des forces de sécurité et des Assistants sociaux de la région de Kankan », 2006.

<sup>285</sup> Entretien de Human Rights Watch avec les représentants de l'unité travaillant sur la question des enfants en situation difficile, Ministère des affaires sociales, 5 février 2007; République de Guinée, « Présentation Rapport Guinée », Bamako, novembre 2006.

<sup>286</sup> Entretien téléphonique de Human Rights Watch avec un représentant de l'OIM à Dakar, 8 mai 2007.

des droits qui exprimerait le droit à la liberté de mouvement et les différences entre la migration et la traite.<sup>287</sup>

En outre, le gouvernement guinéen et l'UNICEF sont en train de créer des comités locaux de protection de l'enfance en Haute-Guinée. Comme mentionné plus haut, de tels comités existent déjà dans la Région des forêts, où ils ont été partiellement créés en réponse au problèmes de traite des êtres humains avec le Liberia, la Côte d'Ivoire et la Guinée ; leur but est de protéger les enfants au niveau local. Le but du gouvernement est de créer quatre comités comme celui-ci en Haute-Guinée.<sup>288</sup> Etant donné l'expérience problématique des comités de surveillance dans d'autres pays, et le besoin d'un mandat plus large pour la protection de l'enfance, la création de comités aux mandats élargis semble appropriée.

Le gouvernement guinéen et l'UNICEF ont également initié un important travail de sensibilisation. Différents moyens de communication comme le théâtre, des affiches, la radio et des programmes télévisuels ont été utilisés pour atteindre la population et expliquer le problème de la traite des êtres humains avec des messages simples et non techniques.<sup>289</sup> Bien que n'étant pas directement liées à l'accord Mali-Guinée, ces activités sont essentielles pour répondre à ce problème.

Le gouvernement a également créé un organe de coordination, le Comité national contre la traite, qui met en liaison des responsables officiels de ministères, la police, l'appareil judiciaire, des ONG et d'autres acteurs impliqués dans la lutte contre la traite. Tandis que certains acteurs du Comité sont en contact régulier, cet organe se réunit rarement.<sup>290</sup> En ce moment, le gouvernement est en train de rédiger une nouvelle législation sur la traite des femmes et des enfants. Cette nouvelle loi a pour but de répondre de manière plus ciblée aux besoins des enfants et des femmes; elle

---

<sup>287</sup> Comité Interministériel de Lutte contre la Traite des Personnes, « Plan d'action national de lutte contre la traite des personnes, en particulier les femmes et les enfants, 2005-2006 »; République de Guinée, « Présentation Rapport Guinée », Bamako, novembre 2006 ; République du Mali, « Présentation Rapport Mali », Bamako, novembre 2006.

<sup>288</sup> Entretien de Human Rights Watch avec l'officier de protection de l'UNICEF et avec des représentants de l'unité travaillant sur l'enfance en situation difficile, Conakry, le 5 février 2007.

Entretien de Human Rights Watch avec l'officier de protection de l'UNICEF, Conakry, 5 décembre 2006, et le 5 février 2007.

<sup>290</sup> Entretien de Human Rights Watch avec un représentant officiel de l'ambassade, Conakry, 5 décembre 2007.

est également présentée comme faisant partie du processus d'harmonisation des standards législatifs au niveau local.<sup>291</sup>

### *L'accord régional anti-traite*

En juillet 2006, vingt-six Etats d'Afrique de l'Ouest et du Centre ont signé une résolution anti-traite<sup>292</sup> et un plan d'action<sup>293</sup> pendant une conférence ministérielle sur la traite organisée par la Communauté économique des Etats d'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) et la Communauté économique des Etats d'Afrique Centrale (CEAAC). C'est la première fois qu'un programme anti-traite détaillé est approuvé par tous les gouvernements régionaux. Le plan d'action envisage un large champ d'activité, et notamment la ratification des traités internationaux et régionaux pertinents, le développement de politiques nationales, la création de comités nationaux anti-traite, la signature de traités bilatéraux, le renforcement des comités de surveillance, le lancement de poursuites judiciaires dans le cadre de la traite et l'aide aux victimes de la traite. Les Etats signataires s'engagent également à mettre en oeuvre les règles de conduite de l'UNICEF pour protéger les enfants victimes de la traite. Le plan d'action prévoit la publication de rapports annuels d'évaluation des progrès accomplis.

### *Le rôle des Etats-Unis*

En 2000, le Congrès américain a décidé de lancer des actions énergiques concernant la traite aux Etats-Unis et à l'étranger et a adopté un Acte en faveur des victimes de la traite et de protection contre la violence.<sup>294</sup> Le Département d'Etat a également créé un nouveau bureau, le Bureau de la Traite des êtres humains (Trafficking in Persons Office, TIP), qui observe la traite autour du globe et publie chaque année un rapport avec un

---

<sup>291</sup> Entretien de Human Rights Watch avec le Conseiller juridique du ministère des Affaires sociales, Conakry, le 6 décembre 2006; République de Guinée, « Présentation Rapport Guinée », Bamako, novembre 2006.

<sup>292</sup> Conférence ministérielle conjointe CEDEAO/CEEAC sur la lutte contre la traite des personnes, « Résolution sur la lutte contre la traite des personnes », Abuja, les 6 et 7 juillet 2007.

<sup>293</sup> Conférence ministérielle conjointe CEDEAO/CEEAC sur la lutte contre la traite des personnes, « Plan d'Action conjoint CEDEAO/CEEAC de lutte contre la traite des personnes, en particulier des femmes et enfants en Afrique de l'Ouest et du Centre (2006-2009) », Abuja, les 6 et 7 juillet 2007.

<sup>294</sup> Loi sur la protection des victimes de la traite et de la violence, Public Law 106-386 – 28 octobre 2000.

chapitre spécifique par pays.<sup>295</sup> Le travail du TIP a une caractéristique particulière : il catégorise les pays par niveaux. Le classement par niveau indique dans quelle mesure le gouvernement d'un pays se met en conformité avec les normes minimums pour l'élimination de la traite, tel que défini dans l'Acte sur la traite mentionné plus haut. Les gouvernements du niveau 1 s'accordent parfaitement avec cet Acte, tandis que ceux du niveau 3 ne le sont pas de manière satisfaisante et ne font pas assez d'efforts pour l'être. Le gouvernement américain prévoit des sanctions pour les pays du groupe 3.<sup>296</sup> La Guinée est actuellement classée au niveau 2, ce qui signifie qu'elle ne répond pas aux normes d'élimination de la traite de manière satisfaisante, mais qu'elle fait des efforts dans ce sens. Cependant, en 2005, la Guinée a été placée dans la liste sous surveillance du niveau 2. Cette liste sert d'avertissement en direction d'un pays sur le point de passer dans le groupe 3 s'il ne prend pas de mesures anti-traite significatives. La Guinée est sortie de la liste sous surveillance lors de la signature de l'accord anti-traite avec le Mali, et des actions qui en découlèrent. En plus de surveiller les questions de traite en Guinée et d'appeler à plus d'actions, l'ambassade des Etats-Unis finance également des projets d'ONG et d'agences internationales dans cette région.<sup>297</sup>

### *Défis*

Malgré des efforts significatifs dans le combat anti-traite, d'importantes difficultés demeurent. Tout d'abord, l'identification des victimes de la traite et leur porter assistance sont toujours très difficiles. Comme décrit plus haut, le gouvernement lui-même ne dispose pas de services de protection de l'enfance et donc repose essentiellement sur les ONG et sur d'autres acteurs pour amener les cas de traite et d'exploitation à sa connaissance. Bien que des efforts spécifiques aient été faits pour détecter la traite aux frontières, de telles mesures n'existent pas à l'intérieur du pays. La traite interne a donc de bonnes chances de ne pas être remarquée, de la même manière que les cas qui n'auraient pas été identifiés à la frontière.

---

<sup>295</sup> Pour le dernier chapitre sur la Guinée, voir Département d'Etat américain, Bureau de surveillance et de lutte contre la traite des êtres humains, "Trafficking in Persons Report 2006", p.129-130.

<sup>296</sup> Département d'Etat américain, Bureau de surveillance et de lutte contre la traite des êtres humains, "Trafficking in Persons Report 2006".

<sup>297</sup> Entretien de Human Rights Watch avec le personnel de l'ambassade américaine, Conakry, 5 décembre 2006.

En outre, la collaboration avec les ONG maliennes et la communauté malienne en Guinée est limitée. Cela constitue un obstacle potentiel à l'identification, à l'aide et au rapatriement des victimes de la traite. Ainsi, quand Human Rights Watch a cherché de l'aide pour plusieurs filles maliennes victimes de la traite, il s'est avéré qu'il y avait très peu de contacts entre le Haut Conseil des Maliens et les personnes qui travaillent sur les questions relatives à la traite au sein du gouvernement, des ONG nationales, ou de l'OIM.<sup>298</sup>

La stratégie anti-traite actuelle des gouvernements et des agences à travers l'Afrique de l'Ouest échoue également à impliquer les intermédiaires et à développer des méthodes pour rendre l'immigration sans danger. Elle pourrait même potentiellement rendre l'immigration et la traite de plus en plus souterraine et par la même accroître les risques pour les enfants qui voyagent pour travailler.<sup>299</sup> Il existe aussi un risque que, si l'accent est mis sur la traite au détriment des autres formes d'exploitation par le travail, les ressources soient enlevées aux enfants victimes – et ils sont plus nombreux - de l'exploitation par le travail et d'autres formes d'abus.

## **Poursuites judiciaires concernant les abus, l'exploitation et la traite des enfants**

La poursuite judiciaire des crimes commis sur des enfants est un pan majeur de la protection de l'enfance: si les abus sont jugés et sanctionnés, cela peut être faire office de dissuasion. Cela envoie en effet un signal clair du fait que certains actes sont illégaux et que ceux qui s'en rendent coupables peuvent être identifiés et être tenus responsables. Cependant, jusqu'ici, il n'y a eu aucunes poursuites contre des personnes responsables de crimes commis contre les enfants domestiques, et très peu de poursuites contre ceux qui ont commis des crimes sur d'autres enfants.

Le nombre peu élevé des procès reflète en partie les faiblesses du système judiciaire guinéen. Le pouvoir judiciaire n'est pas indépendant du pouvoir exécutif ; il manque de moyens financiers ; le personnel judiciaire manque de formation ; et les avocats sont trop peu nombreux. En outre, la corruption affaiblit encore le système. Il n'est

---

<sup>298</sup> Entretien de Human Rights Watch avec le vice-président du Haut Conseil des Maliens, Conakry, 6 février 2007.

<sup>299</sup> Dottridge et Feneyrol, "Action to strengthen indigenous child protection mechanisms in West Africa".

pas rare que le personnel judiciaire attende des pots-de-vin ou que des cas soient abandonnés parce que le suspect a payé un pot-de-vin.<sup>300</sup> Dans certains cas, cela a mené à des violences.<sup>301</sup>

Tandis qu'il y a plusieurs cas d'abus commis sur des enfants qui sont en attente devant les tribunaux, il n'y a eu que très peu de cas de poursuites pour traite ou exploitation par le travail en 2006.<sup>302</sup> Dans les années précédentes, quelques cas de traite ont été jugés, mais aucun cas d'exploitation par le travail.<sup>303</sup> D'après un Juge d'instruction de la Cour d'Appel, il y a eu plusieurs cas de poursuites pour violences sexuelles en 2005 et 2006; cependant, il n'a pu être vérifié si ces crimes avaient été commis ou non sur des filles.<sup>304</sup> Aucun jugement contre des personnes responsables d'exploitation par le travail n'a été prononcé jusqu'ici.

## Améliorer l'accès des filles à l'éducation

Le gouvernement et les bailleurs de fonds internationaux ont pris des mesures pour accroître le taux d'inscription des filles à l'école en Guinée. La Guinée fut l'un des premiers pays à adhérer au Projet de requête pour la procédure accélérée en faveur de l'éducation pour tous (EFA-FT) en 2002. Le Projet de requête pour la procédure accélérée est une initiative de plusieurs donateurs visant à accélérer le processus en faveur de l'un des objectifs du Millénaire pour le développement, l'enseignement

---

<sup>300</sup> Entretien de Human Rights Watch, « Rapport annuel, 2007, Guinée », <http://hrw.org/french/docs/2007/01/11/guinea14967.htm> (Consulté le 14 avril 2007).

<sup>301</sup> Département d'Etat américain, Bureau de la démocratie, des droits de l'homme et du travail, “Country Reports on Human Rights Practices – 2006: Guinea”.

<sup>302</sup> Les cas actuels incluent: une femme à Conakry sur laquelle on enquête actuellement. Elle aurait brûlé sa fille avec de l'eau bouillante; un marabout à Labe, en Moyenne-Guinée, qui est en prison sur la base d'accusations d'abus commis sur une fille; plusieurs cas de traite présumés à Nzérékoré, Guinée des forêts; et le cas d'un pasteur et d'un directeur d'école. Entretien de Human Rights Watch avec le Conseiller juridique du Ministère des Affaires sociales, Conakry, 5 février 2007; Entretien par téléphone de Human Rights Watch avec un représentant du ministère des affaires sociales, 18 avril 2007; courriel de Sabou Guinée à Human Rights Watch, 27 avril 2007.

<sup>303</sup> Entretien de Human Rights Watch avec un représentant de l'OIT, Conakry, 6 février 2007.

<sup>304</sup> Entretien de Human Rights Watch avec le Président de la *Chambre d'Accusation* de la Cour d'appel, Conakry, 6 février 2007.

primaire universel pour tous les garçons et les filles.<sup>305</sup> Bien que le taux d'inscription des filles reste bas, la situation s'est améliorée régulièrement depuis 2000.<sup>306</sup>

Dans le secteur de l'enseignement officiel, le gouvernement a tenté d'améliorer l'accès des filles à l'éducation au travers d'activités diverses, y compris via la construction de nouvelles écoles dans des zones rurales, la conscientisation, la formation des enseignants à la spécificité de genre, des prix d'encouragement et des bourses en faveur des filles, et l'amélioration des infrastructures sanitaires dans les écoles.<sup>307</sup> Certaines écoles offrent également des rations de nourriture aux filles et à leur famille afin d'encourager leur présence à l'école. Le gouvernement a par ailleurs développé un Code de conduite à l'attention des enseignants ; celui-ci comprend l'interdiction d'abus sexuels ou de l'exploitation des filles.<sup>308</sup>

De plus, une stratégie clef a été la création d'écoles en dehors du système éducatif officiel, les écoles « Nafa » (ou « écoles de la seconde chance »). Ces écoles dispensent un enseignement primaire et des formations professionnelles à des enfants ayant dépassé l'âge normal d'inscription, en trois ans au lieu de quatre. Les élèves en réussite scolaire peuvent passer dans le système éducatif officiel et intégrer l'enseignement secondaire.

Les écoles sont presque entièrement fréquentées par des filles, et 163 écoles Nafa sur 186 sont situées dans des zones rurales. Elles sont gérées en partenariat par le gouvernement guinéen, l'UNICEF et les communautés locales.<sup>309</sup> Cependant, le gouvernement et les communautés locales n'ont pas toujours contribué à la gestion des écoles, comme prévu. Ce qui a entraîné un manque de personnel enseignant, une

---

<sup>305</sup> République de Guinée, "Projet de requête pour la procédure accélérée en faveur de l'éducation pour tous", octobre 2002, [http://www.fasttrackinitiative.org/library/Guinea\\_Education\\_Plan.pdf](http://www.fasttrackinitiative.org/library/Guinea_Education_Plan.pdf) ; Education for All Fast Track Initiative, "About FTI", <http://www.fasttrackinitiative.org/content.asp?ContentId=958> ; (Consulté le 8 mai 2007).

<sup>306</sup> Ministère de l'enseignement pré-universitaire et de l'éducation civique, "Annuaire statistique enseignement élémentaire. Année scolaire 2005-2006", septembre 2006, p.24.

<sup>307</sup> Interview du directeur du Comité national pour l'égalité du Ministère de l'éducation par Human Rights Watch, Conakry, 8 février 2007; réseau pour l'éducation des femmes et des filles de la CEDEAO (WENE), "L'Education des filles en Guinée", 10 octobre 2006, <http://www.wene.org/articles.php?lng=fr&pg=499> (Consulté le 12 avril 2007).

<sup>308</sup> Ministère de l'enseignement pré-universitaire et de l'éducation civique, "Etude sur la violence scolaire et la prostitution occasionnelle", p.43ff.

<sup>309</sup> Entretien avec un spécialiste de l'éducation à l'UNICEF par Human Rights Watch, Conakry, 5 décembre 2006, et le Coordinateur de la Commission nationale sur l'éducation fondamentale pour tous, Ministère de l'éducation, 9 février 2007.

réduction des programmes d'apprentissage et un manque d'équipement entre autres.<sup>310</sup> A ce jour, moins d'un pour cent des candidats y obtiennent en réalité une place ; l'UNICEF et le gouvernement envisagent d'augmenter le nombre d'écoles Nafa.<sup>311</sup>

Il n'y a eu que peu d'efforts faits en faveur de la scolarisation des filles domestiques. Cela paraît surprenant, étant donné l'attention prêtée pour garantir que les enfants domestiques puissent bénéficier d'un enseignement, et l'extrême difficulté rencontrée par de nombreux enfants domestiques à fréquenter l'école. L'UNICEF a récemment proposé un projet régional de scolarisation pour les filles domestiques. Malheureusement, ce projet, du nom bien choisi « d'Éducation pour la Libération », n'a, à ce jour, pas été financé. Save the Children a lancé un programme de scolarisation pour les enfants défavorisés et a permis l'inscription scolaire de 4800 enfants qui avait été exploités ou qui faisaient toutes sortes de travaux dangereux ; ce nombre inclut des filles domestiques.<sup>312</sup> AGUIAS a aidé à l'inscription scolaire de filles domestiques. AGUIAS et ACEEF ont tous deux aidé des filles à obtenir des formations en apprentissage. Par ces actions, ces ONG ont changé les vies de nombreux enfants domestiques. Human Rights Watch a interrogé plusieurs filles qui ont exprimé leur grand soulagement d'avoir finalement obtenu des formations en apprentissage ou la possibilité d'aller à l'école, et qui sont profondément reconnaissantes envers l'association locale qui les a assistées.

Sur le plan international, l'OIT et les agences des Nations Unies ont récemment créé le *High Level Task Force on Child Labor and Education* (Groupe de travail de haut niveau sur le Travail des enfants et l'Education), de manière à mettre l'accent sur l'importance de la lutte contre le travail des enfants si l'on veut atteindre l'objectif d'enseignement primaire universel.<sup>313</sup> Lors de la Rencontre régionale africaine d'avril 2007, l'OIT a déclaré dans son rapport « qu'un enseignement de qualité, gratuit et obligatoire, jusqu'à l'âge minimum d'admission à l'emploi est un moyen principal

---

<sup>310</sup> Save the Children, “Combattre le travail et l'exploitation des enfants à travers l'éducation (CCLEE) en Guinée. Rapport synthèse du diagnostic participatif communautaire dans les cinq districts du projet”, août 2005, p.9-10.

<sup>311</sup> Entretien avec le Coordinateur de la Commission nationale sur l'éducation fondamentale pour tous, Ministère de l'éducation, par Human Rights Watch, 9 février 2007.

<sup>312</sup> Entretien avec des représentants de Save the Children par Human Rights Watch, Conakry, 4 décembre 2007.

<sup>313</sup> Global Task Force on Child Labor and Education for All, Newsletter 2007.

d'éliminer le travail des enfants ».<sup>314</sup> L'UNICEF prépare en ce moment un projet spécifique sur les filles domestiques et l'éducation.<sup>315</sup>

---

<sup>314</sup> “L'agenda du travail décent en Afrique: 2007-2015”.

<sup>315</sup> Entretien téléphonique avec un représentant de l'OIT par Human Rights Watch, 20 avril 2007.

## VI. Conclusion

Les filles domestiques en Guinée travaillent de longues heures pour peu ou pas d'argent, et sont régulièrement privées d'un sommeil suffisant, ainsi que de repos, de nourriture, de soins médicaux et d'éducation. Elles sont également privées de contacts sociaux et des soins aimants de leurs parents ou de leurs tuteurs. Les individus qui se rendent complices de cette négligence et de ces abus sont les parents, qui envoient les filles faire des travaux domestiques et ne gardent pas avec elles un contact étroit ; les intermédiaires, qui ne vérifient pas le bien-être des enfants ; et les membres de la famille élargie ainsi que les personnes extérieures à la famille, qui emploient ou hébergent les filles comme employées domestiques, mais ne remplissent pas leurs devoirs de tuteurs et d'employeurs.

Le gouvernement n'a pas encore mis en place de politique satisfaisante pour répondre aux graves abus dont sont victimes les filles employées comme domestiques, et donc il ne protège pas ces filles. Actuellement, peu d'efforts sont faits pour scolariser dans l'enseignement primaire les enfants travaillant comme domestiques, ce qui leur permet de devenir indépendantes grâce à l'éducation. Il n'existe pratiquement pas de système de protection de l'enfant en Guinée; les ONG nationales font un travail important de protection de l'enfant mais ne peuvent combler cette immense lacune, et fonctionnent actuellement sans un cadre juridique approprié, ce qui pourrait même entraîner des abus et d'autres violations des droits humains. L'exploitation et les violences contre les enfants travailleuses domestiques ne font généralement pas l'objet d'enquêtes ni ne sont sanctionnées. Souvent, des situations qui équivalent à des sévices corporels et sexuels, à de l'exploitation au travail, de la traite et du travail forcé, ne sont pas définies comme telles et ne sont donc pas nécessairement considérées comme des crimes. Le nouveau gouvernement guinéen s'est engagé à améliorer les conditions de vie des citoyens, en particulier des jeunes. Il a aussi annoncé que la justice serait une des clés d'un avenir meilleur. Il devrait traduire cet engagement en actes, en adoptant des mesures concrètes pour assurer une plus grande protection et de meilleures opportunités aux dizaines de milliers de filles employées domestiques en Guinée et dans la région.

## Remerciements

Les recherches et la rédaction de ce rapport ont été faites par Juliane Kippenberg, chercheuse à la division des Droits de l'enfant à Human Rights Watch.

Susan Meiselas, photojournaliste, a pris toutes les photos publiées dans ce rapport, et en a généreusement fait don à Human Rights Watch.

Le rapport a été revu par Michael Bochenek, directeur adjoint de la division des Droits de l'enfant; Lois Whitman, directrice de la division des Droits de l'enfant; Dustin Sharp, chercheur à la division Afrique ; Corinne Dufka, chercheuse principale à la division Afrique ; Nisha Varia et Nada Ali, chercheuses à la division des Droits des femmes ; Joseph Amon, directeur de la division VIH/SIDA et Droits humains ; Aisling Reidy, conseillère juridique principale ; et Iain Levine, directeur de programme. Jo Becker et Clarissa Bencomo, respectivement directeur de plaidoyer et chercheuse à la division des Droits de l'enfant, ont également apporté leur contribution.

L'assistance à la production a été fournie par Kennji Kizuka et Elizabeth Siegel, assistants à la division des Droits de l'enfant; Veronica Matushaj, directrice de création et éditrice photo ; Andrea Holley, directrice de publications ; et Fitzroy Hepkins, gestionnaire de courrier. Le rapport a été traduit par Danielle Serres et Nicolas Gersdorff, et vérifié par Peter Huvos.

Nous souhaitons remercier toutes les jeunes filles et jeunes femmes qui ont accepté de nous parler de leurs expériences. Nous souhaitons également remercier deux associations guinéennes qui plaident au nom des enfants travailleurs domestiques et qui ont coopéré avec nous pendant cette recherche : l'Association Guinéenne des Assistantes Sociales (AGUIAS) et Action Contre l'Exploitation des Enfants et des Femmes (ACEEF).

Enfin, nous tenons à remercier la Fondation caritative Comtesse Moira, la Fondation Oak, la Fondation Independence ainsi que les donateurs anonymes pour leur soutien à notre travail.